
PORTRAIT ET ENJEUX DE LA FORÊT PUBLIQUE DE L'ESTRIE

Version préliminaire



**Commission régionale sur les ressources naturelles
et le territoire**

**Plan régional de développement intégré des ressources naturelles
et du territoire (PRDIRT)**

PORTRAIT ET ENJEUX DE LA FORÊT PUBLIQUE DE L'ESTRIE

Version préliminaire

Coordination de l'édition

Dany Senay, ing. f., chargé de projet du PRDIRT

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie

Recherche et rédaction

Bernard Massé, ing.f

Pierre Dupuis, ing.f

Alain Jacques, ing.f

Stéphanie Brodeur, géomaticienne

Denis Sundström, tech. cartographie



Del Degan, Massé
Experts-conseils

Le contenu du document n'engage aucunement les personnes ayant été consultées.

Édition terminée en août 2010.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES CARTES	iv
1. PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA RÉGION DE L'ESTRIE.....	1
1.1 LOCALISATION ET AFFECTATION DES LOTS PUBLICS	1
1.2 LISTE ET LOCALISATION DES DROITS FORESTIERS, ACÉRIQUES, MINIERS ET RÉCRÉATIFS	6
1.3 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC – VOLET RÉCRÉOTOURISTIQUE ..	13
1.3.1 DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DU PARC NATIONAL DU MONT-MÉGANTIC COMME L'UN DES CINQ GRANDS PÔLES TOURISTIQUES DES CANTONS-DE-L'EST ET COMME UNE DESTINATION INTERNATIONALE	13
1.3.2 CONSOLIDATION DE L'OFFRE RÉCRÉATIVE DANS LE PÔLE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD	13
1.3.3 DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DE L'OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LE PÔLE DU PARC NATIONAL DE FRONTENAC	14
1.3.4 DÉVELOPPEMENT D'UNE DESTINATION DE PLEIN AIR AU MONT GOSFORD	14
1.3.5 PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU MILIEU NATUREL DU MONT HAM.....	14
1.3.6 DÉVELOPPEMENT AU LAC AUX ARAIGNÉES DE LA DIMENSION « EAU » DE L'OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE RÉGIONALE	15
1.3.7 MISE EN VALEUR DU SECTEUR BELLARMIN DANS UNE PERSPECTIVE MULTIRESSOURCE.....	15
1.3.8 MISE EN VALEUR DU POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE DU SECTEUR LOUISE	15
1.3.9 ACCROISSEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AUX LOTS NON STRUCTURÉS.....	15
1.3.10 RECONNAISSANCE DU RÉSEAU DES SENTIERS FRONTALIERS COMME ÉLÉMENT STRUCTURANT DE L'OFFRE RÉGIONALE AU CHAPITRE DE LA LONGUE RANDONNÉE.....	15
1.4 TERRITOIRE BÉNÉFICIAIRE D'UN STATUT PARTICULIER.....	16
2. ÉTAT DE LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT	17
2.1 PROFIL ACTUEL.....	17
2.1.1 COUVERT FORESTIER	17
2.1.2 SUPERFICIE PAR CLASSES D'ÂGE.....	18
2.1.3 VOLUMES PAR ESSENCE	21
2.1.4 PERTURBATIONS NATURELLES	22
2.2 ÉVOLUTION DU COUVERT FORESTIER.....	24
2.2.1 IMPORTANCE RELATIVE DES SUPERFICIES SELON LES GROUPEMENTS D'ESSENCES	24
2.2.2 RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE SELON LES CLASSES DE DENSITÉ	25
2.2.3 RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE SELON LES TYPES DE COUVERT ET LES CLASSES DE DENSITÉ.....	26
3. FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT	27
3.1 TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE.....	27

3.2	HISTORIQUE DE CRÉATION DE L'UAF	28
3.3	DESCRIPTION DU RÉGIME FORESTIER ACTUEL	29
3.4	BÉNÉFICIAIRES DE CAAF PRÉSENTS DANS L'UAF.....	31
3.5	ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DE LA FORÊT PUBLIQUE ESTRIENNE SOUS CAAF..	37
3.6	ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS FORESTIÈRES	41
3.7	ÉVOLUTION DE LA RÉCOLTE	43
3.8	TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS	44
3.9	QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	48
3.10	CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	50
4.	PROCESSUS DE GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES	54
4.1	PLANIFICATION FORESTIÈRE	54
4.1.1	PARTAGE ACTUEL DES RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION	54
4.1.2	NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENVISAGÉ	55
4.2	PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (2008-2013).....	57
4.3	SUIVI ET CONTRÔLE DES INTERVENTIONS	61
4.3.1	HISTORIQUE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES INTERVENTIONS DE L'ANNÉE	61
4.3.2	IRRÉGULARITÉS ET INFRACTIONS	64
4.4	PROBLÉMATIQUE DE GESTION FORESTIÈRE.....	65
4.4.1	SURCHARGES FINANCIÈRES LIÉES AU MESURAGE DES BOIS	65
4.4.2	CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT LIÉES À LA VOIRIE FORESTIÈRE.....	65
4.4.3	INVENTAIRES FORESTIERS DANS LE CONTEXTE DES FORÊTS PUBLIQUES DE L'ESTRIE..	66
4.4.4	SURCHARGES ADMINISTRATIVES LIÉES AUX PLAN ET RAPPORT ANNUELS D'INTERVENTION FORESTIÈRE.....	67
4.4.5	LACUNES DANS LES CONNAISSANCES TERRITORIALES ET FORESTIÈRES.....	67
4.5	CONSULTATION DES AUTRES USAGERS.....	68
4.6	COHABITATION DANS LE CONTEXTE ACÉRICO-FORESTIER	69
4.7	PROJETS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX.....	71
4.7.1	MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS (PÔLE DE LA RIVIÈRE AU SAUMON)	71
4.7.2	MRC DES SOURCES (MONT HAM)	73
4.7.3	SAINT-ROBERT-BELLARMIN	73
4.7.4	STORNOWAY (RIVE EST DE LA RIVIÈRE FELTON)	74
4.7.5	LA PATRIE	74
4.7.6	MONTAGNE DE MARBRE (NOTRE-DAME-DES-BOIS).....	74
4.8	CERTIFICATION FORESTIÈRE DU TERRITOIRE PUBLIC SOUS AMÉNAGEMENT.....	77
5.	ENJEUX RÉGIONAUX RELATIFS À LA FORÊT PUBLIQUE	77
5.1	AMÉLIORATION DES DONNÉES DE CONNAISSANCE FORESTIÈRE	77
5.2	IMPACT DE L'INTENSIFICATION DE L'ACÉRICULTURE	78
5.3	ACCESSIBILITÉ AUX TERRES PUBLIQUES.....	78

5.4	MAINTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DES USINES DE TRANSFORMATION	79
5.5	MAINTIEN D'UNE STRATÉGIE SYLVICOLE BASÉE SUR LES COUPES PARTIELLES	79
5.6	INTÉRÊT CROISSANT ENVERS LA MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES	79
5.7	DÉFI DE LA COHABITATION PLUS COMPLEXE DANS LES LOTS PUBLICS NON STRUCTURÉS	80
5.8	ADAPTATION DES NORMES ET MÉTHODES AU CONTEXTE DE L'ESTRIE.....	80
5.9	PERTE DE L'EXPERTISE FORESTIÈRE.....	80
5.10	CERTIFICATION DES FORÊTS PUBLIQUES DANS LE CONTEXTE D'UN CHANGEMENT DE RÉGIME FORESTIER.....	81

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	RÉPARTITION DES MODES DE GESTION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC EN ESTRIE*	1
TABLEAU 2	RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE DE L'UAF 034-52 PAR MUNICIPALITÉ.....	5
TABLEAU 3	LISTE DES DROITS CONSENTIS	6
TABLEAU 4	RÉPARTITION DES AFFECTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC EN ESTRIE	9
TABLEAU 5	LISTE DES TERRITOIRES À STATUT PARTICULIER	17
TABLEAU 6	RÉPARTITION DU COUVERT FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT EN ESTRIE*.....	18
TABLEAU 7	RÉPARTITION DES SUPERFICIES FORESTIÈRES (KM ²) SELON LES PRINCIPALES CLASSES D'ÂGE	21
TABLEAU 8	VOLUME MARCHAND BRUT* (M ³) PAR ESSENCE ET PAR TYPE DE COUVERT POUR LES TERRAINS FORESTIERS PRODUCTIFS ET ACCESSIBLES (PENTE 0-40 %).....	22
TABLEAU 9	NOMBRE D'INCENDIES RÉPERTORIÉS ET SUPERFICIES TOUCHÉES ENTRE 2003 ET 2008....	23
TABLEAU 10	RÉPARTITION DES SUPERFICIES TOUCHÉES PAR LES PRINCIPALES PERTURBATIONS NATURELLES	24
TABLEAU 11	RÉPARTITION DES SUPERFICIES (KM ²) SELON LES PRINCIPAUX GROUPEMENTS D'ESSENCES	25
TABLEAU 12	CLASSES DE DENSITÉ.....	26
TABLEAU 13	RÉPARTITION DES SUPERFICIES SELON LA DENSITÉ DU COUVERT FORESTIER.....	26
TABLEAU 14	RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE EN FONCTION DU TYPE DE COUVERT ET DE LA CLASSE DE DENSITÉ.....	27
TABLEAU 15	VOLUMES CONSENTIS PAR BÉNÉFICIAIRE DANS L'UAF.....	33
TABLEAU 16	PROPORTION DES VOLUMES PROVENANT DE L'UAF 034-52.....	34
TABLEAU 17	ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (M ³ /AN) – TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE	38
TABLEAU 18	ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS FORESTIÈRES (M ³ /AN) – TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE	42
TABLEAU 19	ÉVOLUTION DES VOLUMES RÉCOLTÉS DE 1990-1991 A 2008-2009 – TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE	43
TABLEAU 20	VALEUR DES CRÉDITS RÉGULIERS ADMIS EN PAIEMENT DES DROITS AU COURS DE LA PÉRIODE 1989-2009	44

TABLEAU 21	COMPARAISON ENTRE LES SUPERFICIES ANNUELLES PLANIFIÉES (PGAF) ET TRAITÉES (RAIF) TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE.....	47
TABLEAU 22	SUPERFICIE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (HA/AN) – UAF 034-52.....	49
TABLEAU 23	SECTEURS RENCONTRANT LES CRITÈRES POUR UNE SECONDE COUPE DE JARDINAGE (2 ^E ROTATION).....	50
TABLEAU 24	ORIENTATIONS ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE TOUCHANT LA FORÊT HABITÉE DU MONT GOSFORD.....	54
TABLEAU 25	SUPERFICIE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (HA/AN) – UAF 034-52.....	58
TABLEAU 26	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE PAR ESSENCE OU GROUPES D'ESSENCES (M ³ /AN) – UAF 034-52.....	59
TABLEAU 27	CULTURE ET EXPLOITATION D'ÉRABLIÈRES À DES FINS ACÉRICOLES EN FORÊT PUBLIQUE EN ESTRIE.....	70

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	ORGANIGRAMME DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MRNF.....	28
FIGURE 2	ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – TOTAL.....	39
FIGURE 3	ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – SEPM.....	39
FIGURE 4	ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – PEUPLIERS.....	40
FIGURE 5	ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – AUTRES RÉSINEUX.....	40
FIGURE 6	ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – FEUILLUS DURS.....	41

LISTE DES CARTES

CARTE 1	LOCALISATION ET AFFECTATION DES LOTS PUBLICS FORESTIERS.....	3
CARTE 2	LOCALISATION DES DROITS ÉMIS SUR TERRES PUBLIQUES.....	11
CARTE 3	CARTOGRAPHIE DU COUVERT FORESTIER DE L'UAF 034-52, RÉGION DE L'ESTRIE.....	19
CARTE 4	TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 034-52.....	32
CARTE 5	LOCALISATION DES USINES DES BÉNÉFICIAIRES DE CAAF.....	35
CARTE 6	ACTIVITÉS DE RÉCOLTE RÉALISÉES DANS LA PORTION ESTRIE DE L'UAF 034-52.....	45
CARTE 7	COUVERT FORESTIER DE LA FORÊT HABITÉE DU MONT GOSFORD.....	51
CARTE 8	ACÉRICULTURE SUR LE TERRITOIRE EN ESTRIE.....	72
CARTE 9	PROJETS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX SUR LES TERRITOIRES SOUS CAAF.....	75

1. PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA RÉGION DE L'ESTRIE

1.1 LOCALISATION ET AFFECTATION DES LOTS PUBLICS

En raison de l'importance des tenures privées qui couvre plus de 90 % de la superficie, le territoire public de la région de l'Estrie est morcelé et réparti dans plusieurs municipalités. Les terres du domaine public totalisent un peu plus de 74 000 ha et sont affectées à des usages divers dont les deux principaux sont la production forestière et les parcs nationaux. La ventilation de la superficie des terres publiques par affectation est présentée au tableau 1. Les superficies sont illustrées sur la carte 1.

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES MODES DE GESTION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC EN ESTRIE*

MODE DE GESTION	DÉSIGNATION	LOCALISATION	SUPERFICIE (HA)
Parcs nationaux	Frontenac	Stratford, Stornoway, Saint-Romain	8 129,2
	Mont-Mégantic	Hampden, Val-Racine, La Patrie	5 484,7
	Mont Orford	Orford	5 491,3
Réserves écologiques	Réserve écologique Samuel-Brisson	Val-Racine	782,8
	Réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles	Potton	3,8
	Réserve écologique de la Vallée-du-Ruiter	Potton	116,5
Zones d'exploitation contrôlée (zec)*	Zec de Saint-Romain	Saint-Romain	1 961,3
	Zec Louise-Gosford (secteur Louise)	Frontenac, Saint-Augustin-de-Woburn	9 585,2
	Zec Louise-Gosford (secteur Gosford)	Saint-Augustin-de-Woburn	7 231,1
Unité d'aménagement forestier (UAF)	UAF 034-52		47 286,0
Verger à graines et forêt expérimentale	Verger à graines et forêt expérimentale	Saint-Claude	117,2
Arboretum et forêt expérimentale	Arboretum et forêt expérimentale	La Patrie	396,7
Convention d'aménagement forestier (CvAF)	Forêt habitée du mont Gosford (FHMG)	Saint-Augustin-de-Woburn	6 047,0
Hydro-Québec	Hydro-Québec	Sainte-Cécile-de-Whitton	208,7

TABLEAU 1 RÉPARTITION DES MODES DE GESTION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC EN ESTRIE (SUITE)

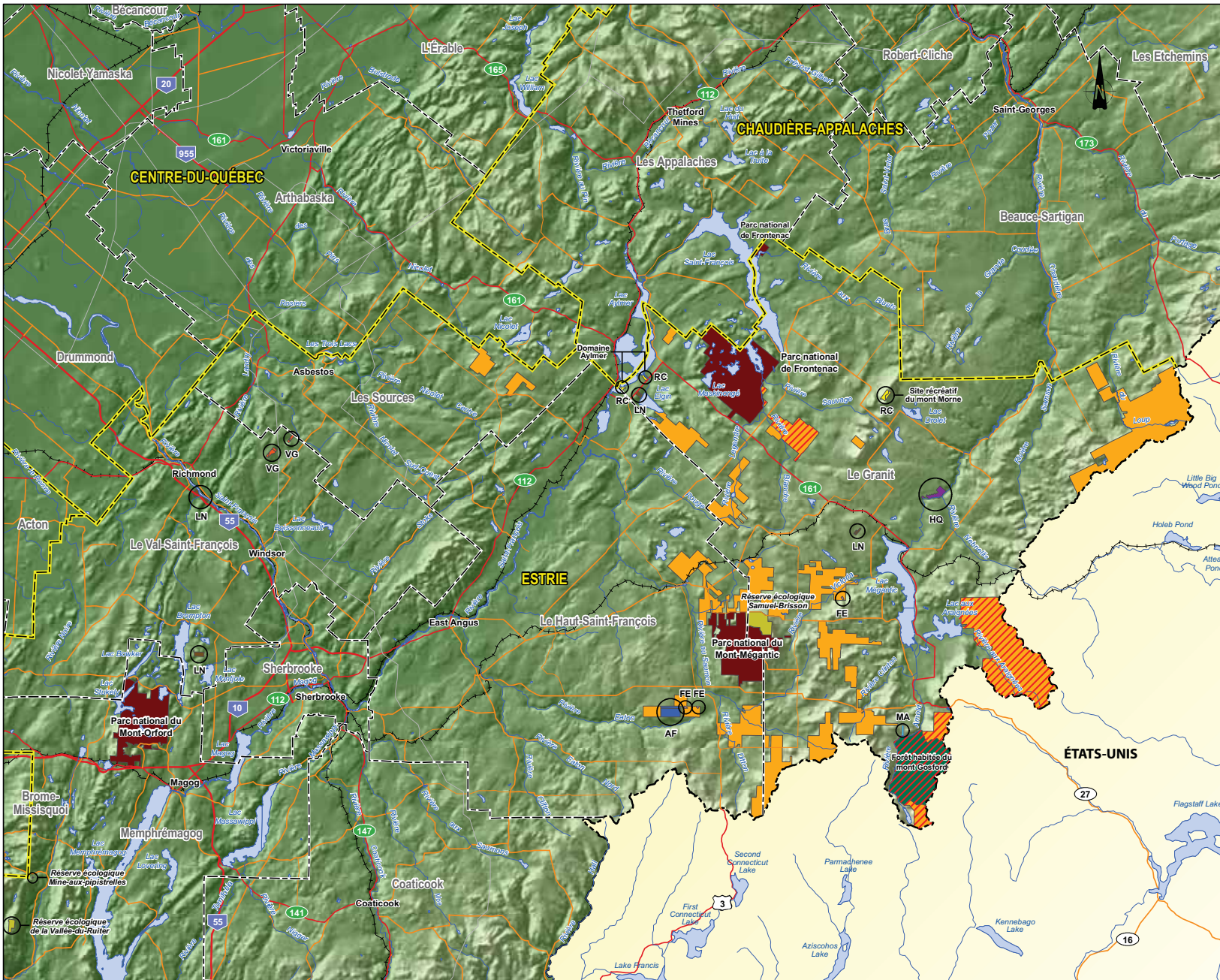
MODE DE GESTION	DÉSIGNATION	LOCALISATION	SUPERFICIE (HA)
Site récréatif et de conservation	Site récréatif du mont Morne	Saint-Sébastien	97,9
	Site récréatif et de conservation du Domaine Aylmer	Stratford	65,5
Lots non structurés	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) – Secteur Forêts	Stratford (rive nord du lac Elgin)	48,2
	MRNF – Secteur Forêts	Saint-Denis-de-Brompton	78,2
	MRNF – Secteur Forêts	Nantes et Marston	33,8
	MRNF – Secteur Forêts	Lac Drolet	7,0
	Ministère des Transports	Melbourne	87,1
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Pisciculture de Baldwin)	Coaticook	34,6
	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Saint-Augustin-de-Woburn	38,2

* Les territoires de zec sont entièrement inclus dans les territoires de l'UAF 034-52 et de la Forêt habitée du mont Gosford.

Le territoire de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 034-52 est situé principalement dans les municipalités régionales de comté (MRC) du Granit et du Haut-Saint-François; deux petits blocs se trouvent dans la MRC des Sources, à proximité du mont Ham. On retrouve également un territoire sous convention d'aménagement forestier pour la Forêt habitée du mont Gosford (FHMG). Les territoires de gestion faunique structurés en zone d'exploitation contrôlée (zec) se divisent en trois blocs : les deux secteurs de la zec Louise-Gosford et la zec de Saint-Romain. Les territoires de la zec de Saint-Romain et du secteur Louise de la zec Louise-Gosford sont entièrement inclus dans le territoire de l'UAF 034-52, alors que le secteur Gosford de la zec Louise-Gosford est compris entièrement dans les territoires de la FHMG et de l'UAF 034-52.

Le territoire compte trois parcs nationaux et trois réserves écologiques. Les parcs nationaux de Frontenac, du Mont-Mégantic et du Mont-Orford sont situés respectivement dans les MRC du Granit, du Haut-Saint-François et Memphrémagog. La réserve écologique Samuel-Brisson, d'une superficie de 782,8 ha, est située à Val-Racine et est attenante au parc national du Mont-Mégantic. Les deux petites réserves écologiques de la Mine-aux-Pipistrelles et de la Vallée-du-Ruiter sont localisées sur le territoire de la municipalité de Potton, à l'ouest du lac Memphrémagog.

On trouve également le site récréatif du mont Morne à Saint-Sébastien et le site récréatif et de conservation du Domaine Aylmer à Stratford. Deux petits blocs forestiers sont destinés à des usages particuliers, soit le verger à graines et forêt expérimentale de Saint-Claude et l'arboretum et forêt expérimentale de La Patrie.



LOCALISATION ET AFFECTATION DES LOTS PUBLICS FORESTIERS

LIMITES TERRITORIALES

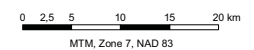
- Région administrative
- Municipalité régionale de comté (MRC)

AFFECTATIONS

- Parc national du Québec
- Réserve écologique
- Unité d'aménagement forestier 034-52
- Convention d'aménagement forestier (Forêt habitée du mont Gostord)
- RC Site récréatif et de conservation
- VG Verger à graines et forêt expérimentale
- AF Arboretum et forêt expérimentale
- FE Forêt expérimentale
- HQ Hydro-Québec
- LN Lots non structurés
- MA Lots MAPAQ
- ZEC

Sources :
 Base : BDAT, 1 : 100 000, 2002
 BDGA, 1 : 1 000 000, 2002
 MRC : BDGA, 1 : 1 000 000, 2009

Cartographie réalisée par Del Degan, Massé



Avril 2010

CARTE 1



TABLEAU 2 RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE DE L'UAF 034-52 PAR MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE DE L'UAF (HA)	%	MRC	%
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	1 378	2,9	Des Sources	3
Frontenac	3 938	8,3	Granit	83
Marston	1 285	2,7		
Milan	2 668	5,6		
Notre-Dame-des-Bois	5 104	10,8		
Piopolis	941	2,0		
Saint-Augustin-de-Woburn	8 476	17,9		
Sainte-Cécile-de-Whitton	174	0,4		
Saint-Robert-Bellarmin	9 560	20,2		
Saint-Romain	1 987	4,2		
Stornoway	1 838	3,9		
Stratford	803	1,7		
Val-Racine	2 397	5,1		
Chartierville	883	1,9		
Hampden	1 998	4,2		
La Patrie	2 670	5,7		
Lingwick	1 153	2,4		
TOTAL UAF EN ESTRIE	47 254	100,0		100

Finalement, le territoire public de l'Estrie se compose de plusieurs autres lots publics répartis à divers endroits et n'ayant pas de vocation désignée. Ces lots appartiennent à divers ministères du gouvernement du Québec, ainsi qu'à Hydro-Québec et couvrent une superficie totale de 535,8 ha. De ce total, un bloc de 208,7 ha d'un seul tenant est la propriété d'Hydro-Québec. Le bloc est situé à Sainte-Cécile-de-Whitton, aux abords de la rivière Chaudière, au confluent de la rivière Nebnellis.

Récemment, en 2009, un projet d'acquisition et d'échange de lots impliquant Canards Illimités, Domtar et le MRNF s'est concrétisé et permet le remembrement des terres du domaine de l'État dans le secteur du marécage des Scots, ainsi que la protection et la mise en valeur du milieu humide. Domtar a cédé ses lots dans le secteur du marécage des Scots dans la MRC du Haut-Saint-François en échange d'un bloc de lots publics appartenant au MRNF dans la MRC du Granit, près du Domaine des Appalaches à Notre-Dame-des-Bois (voir carte 9). Un autre projet similaire, impliquant les mêmes acteurs, est actuellement en discussion pour l'acquisition (sans échange) d'une partie significative du grand milieu humide présent à la tête du Lac Mégantic dans le secteur du lac des Joncs et de certaines îles situées près de Dudswell dans la rivière Saint-François. Si ce projet se concrétisait, une servitude de conservation serait également établie en faveur de Canards Illimités.

Finalement, mentionnons également que le gouvernement du Québec a accepté, à l'hiver 2010 le don d'un citoyen états-unien, légué dans son testament, d'une propriété forestière d'environ 112 ha. Cette dernière est située dans la municipalité de Ogden, sur les rives du lac Memphrémagog, adjacente à la frontière avec les États-Unis.

1.2 LISTE ET LOCALISATION DES DROITS FORESTIERS, ACÉRIQUES, MINIERS ET RÉCRÉATIFS

Plusieurs droits sont consentis pour des usages réservés ou pour l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire public de l'Estrie. La liste des droits consentis est dressée au tableau 3. La localisation est présentée sur la carte 2.

TABLEAU 3 LISTE DES DROITS CONSENTIS

DROITS ÉMIS	MUNICIPALITÉ	NOMBRE	LONGUEUR (M)	SUPERFICIE (HA)
Gravière et sablière	Frontenac	14		
	Notre-Dame-des-Bois	12		
	Saint-Augustin-de-Woburn	17		
	Saint-Robert-Bellarmin	12		
	Val-Racine	1		
	La Patrie	1		
	Marston	5		
	Milan	2		
	Stratford	0		
	TOTAL	64		
Prise d'eau	Stratford	1		
Terrain de camping	Saint-Robert-Bellarmin	1		
	Stratford	1		
	Saint-Augustin-de-Woburn	1		
	TOTAL	3		
Base de plein air	La Patrie	1		
Chemin d'accès	La Patrie	1	429,28	
	Saint-Robert-Bellarmin	4	761,46	
	TOTAL	5	1 190,74	
Sentier de ski de fond	Val-Racine	1	1 112,16	
	Saint-Augustin-de-Woburn	1	1 078,10	
	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	1	877,93	
	TOTAL	3	3 068,19	
Sentier de raquette	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	1	877,55	
Sentier de quad	Saint-Robert-Bellarmin	2	570,19	
	Saint-Romain	1	4 248,04	
	TOTAL	3	4 818,23	

TABLEAU 3 LISTE DES DROITS CONSENTIS (SUITE)

DROITS ÉMIS	MUNICIPALITÉ	NOMBRE	LONGUEUR (M)	SUPERFICIE (HA)
Sentier de motoneige	La Patrie	1	3 800,89	
	Notre-Dame-des-Bois	1	3 069,93	
	Saint-Augustin-de-Woburn	1	2 291,44	
	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	1	1 285,75	
	Saint-Robert-Bellarmin	6	7 032,28	
	Saint-Romain	1	1 734,65	
	Saint-Sébastien	2	2 558,27	
	Stratford	1	794,49	
	TOTAL	14	22 567,70	
Sentier équestre	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	1	877,36	
Sentier traîneaux à chiens	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	1	877,23	
Permis d'érablière	Frontenac	7		231,53
	Hampden	3		100,71
	La Patrie	4		185,41
	Lingwick	2		0,67
	Marston	2		59,42
	Milan	4		232,14
	Notre-Dame-des-Bois	2		37,49
	Piopolis	1		86,84
	Sainte-Cécile-de-Whitton	3		56,39
	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	4		270,09
	Saint-Robert-Bellarmin	64		2 535,95
	Saint-Romain	7		128,64
	Val-Racine	1		15,86
	TOTAL	104		3 941,14
Droit éolien	Saint-Robert-Bellarmin	1		2 375,29

TABLEAU 3 LISTE DES DROITS CONSENTIS (SUITE)

BAUX DE LOCATION		
Villégiature	Saint-Isidore-de-Clifton	1
	Saint-Augustin-de-Woburn	4
	Piopolis	1
	Milan	1
	Saint-Robert-Bellarmin	3
	TOTAL	10
Commercial	Saint-Augustin-de-Woburn	4
	Saint-Robert-Bellarmin	4
	TOTAL	8
Commercial de site touristique	La Patrie	1
Commercial de camping	Stratford	1
Équipement de mesure des vents	Saint-Robert-Bellarmin	1
Municipal (parc, stationnement)	Saint-Robert-Bellarmin	1
Municipal (récréatif, sportif)	Saint-Robert-Bellarmin	1
	Frontenac	1
	TOTAL	2
Communautaire	Stornoway	1
	Saint-Augustin-de-Woburn	1
	Saint-Robert-Bellarmin	1
	TOTAL	3
Communautaire (récréatif, sportif)	Saint-Robert-Bellarmin	1
Communautaire (abri, refuge)	Stornoway	2
	Notre-Dame-des-Bois	3
	Saint-Augustin-de-Woburn	1
	Saint-Robert-Bellarmin	1
	TOTAL	7
Communautaire de colonie de vacances	Stratford	2
Agricole	La Patrie	1

La préparation du plan d'affectation du territoire public relève du ministre des Ressources naturelles et de la Faune qui a également la responsabilité de définir les grandes orientations du gouvernement relativement à l'utilisation du territoire public sur le plan de la mise en valeur ou de la protection.

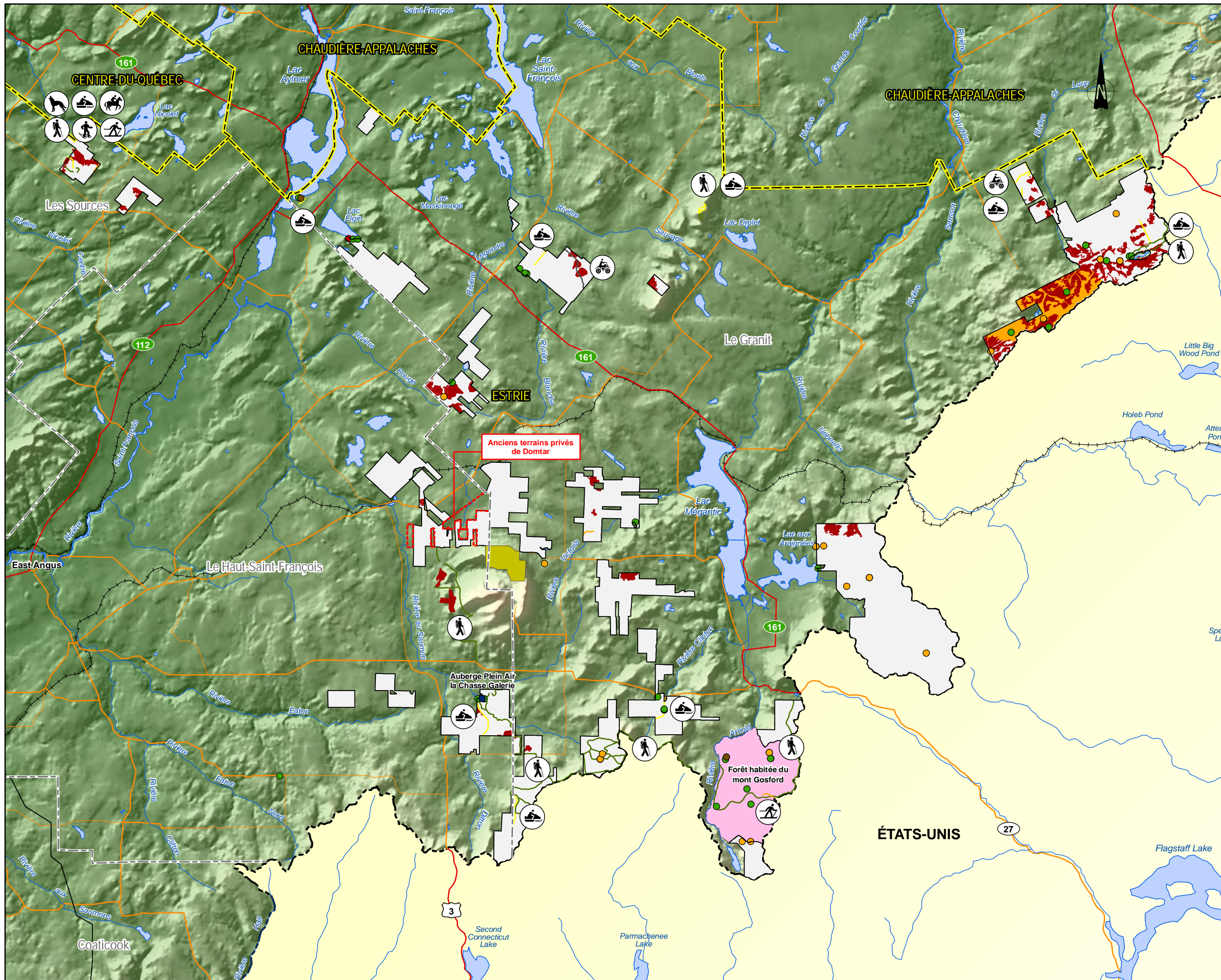
Le tableau suivant a été préparé à partir des informations les plus récentes concernant les différents types d'affectation présents sur le territoire public de l'Estrie.

TABLEAU 4 RÉPARTITION DES AFFECTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC EN ESTRIE

TYPE D'AFFECTATION	SUPERFICIE (HA)
Refuge biologique	977,9
Zone d'exploitation minérale	0,9
Site de récréation et de plein air	265,6
Bloc expérimental	2,5
Aire de confinement du cerf de Virginie	8 486,6
Érablière potentielle	1 406,0
Érablière sous CAAF	3791,8
Forêt expérimentale	54,8
Zone forestière et faunique	1994,4
Zone forestière et récréative	1 546,0
Héronnière	100,8
Habitat d'espèces fauniques menacées ou vulnérables	1 610,5
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	46,4
Base et centre de plein air	36,9
Projet d'écosystème forestier exceptionnel sur forêt publique	111,1
Plage publique	1,1
Habitat du rat musqué	314,0
Zone récréotouristique	315,3
Site agricole	5 205,6
Site d'utilité publique	15,6
Corridor routier	216,6
Réseau dense de randonnées diverses	162,6
Camping aménagé	1,1
Camp de trappeur non autochtone	0,8
Camping rustique	7,9
Prise d'eau	1,1
TOTAL	26 673,9

Enfin, précisons qu'une nouvelle version du PATP est en cours d'élaboration et devrait être rendue publique d'ici quelques années.

LOCALISATION DES DROITS ÉMIS SUR TERRES PUBLIQUES



LIMITES TERRITORIALES

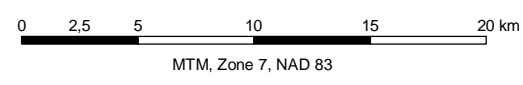
- Région administrative
- Municipalité régionale de comté (MRC)

DROITS ÉMIS

- Baux de location à des fins diverses
- Gravières (Baux non exclusifs)
- Prise d'eau
- Terrain de camping
- Base de plein air
- Chemin d'accès
- Sentier de ski de fond
- Sentier de raquettes
- Sentier de quadrimoto
- Sentier pédestre
- Sentier de motoneige
- Sentier équestre
- Sentier de traineau à chien
- Ligne de transport d'énergie
- Droits acéricoles
- Droits éoliens
- Forêt publique sous aménagement
- Terrains acquis de Domtar en 2009

Sources :
 Base : BDAT, 1 : 100 000, 2002
 BDGA, 1 : 1 000 000, 2002
 MRC : BDGA, 1 : 1 000 000, 2009

Cartographie réalisée par Del Degan, Massé



1.3 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC – VOLET RÉCRÉOTOURISTIQUE

Au mois de décembre 2004, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), par l'entremise de la Direction régionale de la gestion du territoire public de Montréal, a rendu public le *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP) Volet récréotouristique de la région de l'Estrie. Ce type de plan est produit pour chacune des régions administratives du Québec qui dispose de terres publiques. Essentiellement, ce plan constitue l'outil privilégié pour appuyer le développement récréotouristique harmonieux du territoire public selon les intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la région estrienne. Le contenu du PRDTP se divise en deux grandes parties. La première partie traite des notions générales applicables à l'ensemble du Québec. La seconde aborde plus précisément les éléments spécifiques à la région administrative : le constat territorial et la problématique de développement récréotouristique, les grands enjeux de l'utilisation territoriale, le concept de développement, le scénario de développement et le plan d'action¹.

Cette section présente les scénarios régionaux de développement retenus dans le PRDTP et, pour chacun d'eux, les objectifs identifiés relatifs à l'atteinte des orientations générales du concept de développement.

1.3.1 DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DU PARC NATIONAL DU MONT-MÉGANTIC COMME L'UN DES CINQ GRANDS PÔLES TOURISTIQUES DES CANTONS-DE-L'EST ET COMME UNE DESTINATION INTERNATIONALE

Ce scénario vise le développement et la diversification de l'offre à la périphérie de ce parc, et ce, dans le respect de sa vocation de conservation et d'éducation. Pour ce faire, le PRDTP retient les objectifs suivants :

- Préserver les caractéristiques écologiques du parc en maintenant un équilibre adéquat entre la conservation et l'accès à la ressource;
- Poursuivre les actions visant à faire du parc un des plus importants centres du tourisme scientifique du Québec;
- Accroître l'offre en hébergement rustique et améliorer les infrastructures de services;
- Mettre en valeur le secteur du ruisseau de la montagne;
- Diversifier l'offre d'hébergement dans le pourtour du parc;
- Préserver et mettre en valeur les potentiels situés dans la périphérie du parc;
- Consolider la vocation « astronomique » de la région.

1.3.2 CONSOLIDATION DE L'OFFRE RÉCRÉATIVE DANS LE PÔLE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

Sur la base des objectifs suivants, le PRDTP vise à assurer la conservation et la mise en valeur du pôle récréotouristique de ce parc, tout en offrant une expérience récréative douce de qualité et sécuritaire :

- Consolider et accroître les activités orientées sur l'observation de la nature, la randonnée pédestre et le tourisme en vélo;
- Renforcer l'offre d'activités hivernales;

¹ Source : *Plan régional de développement du territoire public de la région de l'Estrie*, décembre 2004. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), Direction régionale de la gestion du territoire public de Montréal, 122 pages et annexe.

- Accroître la sécurité et le bien-être de la clientèle;
- Réaffirmer et consolider la mission de conservation et d'éducation;
- Minimiser les impacts des interventions sur le milieu naturel.

1.3.3 DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DE L'OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LE PÔLE DU PARC NATIONAL DE FRONTENAC

Ce scénario s'articule autour du développement d'une offre récréotouristique intégrée et axée sur la récréation extensive et la clientèle familiale, de la protection et de la mise en valeur du milieu naturel et patrimonial. Pour y répondre, les objectifs suivants ont été mis de l'avant :

- Accroître, diversifier et intégrer l'offre en matière de sentiers récréatifs;
- Doter le pôle du parc de Frontenac des services appropriés pour l'accueil de la clientèle;
- Poursuivre le développement du secteur sud du parc national de Frontenac;
- Accroître l'accessibilité à certains plans d'eau pour la baignade;
- Accroître la qualité de l'expérience récréotouristique;
- Maintenir la qualité du milieu naturel et sa biodiversité;
- Augmenter et améliorer l'offre éducative;
- Appuyer l'offre récréative et éducative par la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel, archéologique et historique.

1.3.4 DÉVELOPPEMENT D'UNE DESTINATION DE PLEIN AIR AU MONT GOSFORD

Dans le but d'accroître et de diversifier l'offre récréotouristique orientée sur le plein air, de rencontrer les besoins de la clientèle relatifs aux infrastructures d'accueil et de services, de protéger et de mettre en valeur le milieu naturel, les objectifs suivants ont été retenus :

- Développer l'offre hivernale;
- Accroître la permanence des sentiers de randonnée pédestre et assurer la qualité de l'expérience récréotouristique;
- Accroître la polyvalence des sentiers de randonnée pédestre;
- Structurer et diversifier l'offre au chapitre des sentiers récréatifs;
- Développer une offre originale au chapitre des infrastructures d'accueil et de services;
- Maintenir une offre de qualité;
- Maintenir la qualité du milieu naturel et sa biodiversité;
- Mettre en valeur le milieu naturel.

1.3.5 PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU MILIEU NATUREL DU MONT HAM

Ce scénario repose sur la préservation du milieu naturel, la diversification de l'offre axée sur l'écotourisme et la récréation extensive et la possibilité d'offrir une expérience récréotouristique de qualité. Ainsi, les objectifs suivants ont été déterminés :

- Maintenir la qualité du milieu naturel;
- Consolider le réseau de randonnée pédestre sur le territoire public;
- Développer des liens avec d'autres composantes du milieu;

- Accroître la polyvalence des sentiers récréatifs;
- Améliorer et sécuriser le réseau de sentiers;
- Accroître la qualité de l'expérience récréotouristique.

1.3.6 DÉVELOPPEMENT AU LAC AUX ARAIGNÉES DE LA DIMENSION « EAU » DE L'OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE RÉGIONALE

Le développement de l'offre récréotouristique du secteur du lac aux Araignées constitue l'essence de ce scénario, et ce, sur la base des objectifs suivants :

- Structurer et diversifier l'offre du secteur de la plage du lac aux Araignées;
- Faciliter la protection et la mise en valeur du marais du lac Mégantic.

1.3.7 MISE EN VALEUR DU SECTEUR BELLARMIN DANS UNE PERSPECTIVE MULTIRESSOURCE

Les objectifs suivants ont été retenus dans le plan en vue de soutenir le développement des activités de prélèvement faunique et des autres activités récréatives tout en permettant d'accroître l'accessibilité à ce secteur public :

- Structurer la gestion du prélèvement de la ressource faunique et des activités récréatives;
- Résoudre les difficultés d'accès au territoire public.

1.3.8 MISE EN VALEUR DU POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE DU SECTEUR LOUISE

Le développement potentiel de sentiers récréatifs et d'infrastructures de soutien pour ce secteur situé dans la zec Louise-Gosford s'appuie sur les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre d'activités de prélèvement faunique;
- Améliorer l'offre au chapitre de l'hébergement et en accroître l'encadrement;
- Accroître l'offre d'activités récréatives extensives.

1.3.9 ACCROISSEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AUX LOTS NON STRUCTURÉS

Dans la perspective de faciliter l'accès de la population au territoire libre afin qu'elle puisse y exercer différentes activités récréatives, les objectifs suivants sont mis de l'avant :

- Analyser l'accès à certaines rivières pour la pêche;
- Analyser l'accès au territoire public pour la chasse;
- Analyser l'accès au territoire public pour d'autres activités récréatives.

1.3.10 RECONNAISSANCE DU RÉSEAU DES SENTIERS FRONTALIERS COMME ÉLÉMENT STRUCTURANT DE L'OFFRE RÉGIONALE AU CHAPITRE DE LA LONGUE RANDONNÉE

Ce dernier scénario vise à consolider le réseau des sentiers frontaliers et à assurer la protection de leur milieu naturel. Pour répondre à ces exigences, les objectifs suivants ont été retenus :

- Accroître la permanence des sentiers et assurer la qualité de l'expérience récréotouristique;
- Protéger les investissements réalisés;
- Doter les sentiers frontaliers des services appropriés pour l'accueil de la clientèle;

- Accroître la polyvalence des sentiers de randonnée pédestre;
- Lier les sentiers frontaliers au sentier international des Appalaches via le Cohos Trail;
- Maintenir la qualité du milieu naturel et sa biodiversité.

1.4 TERRITOIRE BÉNÉFICIAIRE D'UN STATUT PARTICULIER

La CRRNT de l'Estrie, a réalisé, dans le cadre du PRDIRT, le *Portrait des milieux naturels protégés et de la conservation de la biodiversité de l'Estrie*. Certaines portions du territoire de la forêt publique en Estrie bénéficient d'un statut particulier qui leur confère des droits visant à reconnaître et protéger leur caractère unique. On dénombre près de 22 000 hectares de forêt protégée par un statut particulier dont les désignations générales sont :

- les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);
- les parcs nationaux québécois;
- les refuges biologiques;
- les réserves écologiques;
- les sites récréatifs;
- les sites récréatifs et de conservation.

Les écosystèmes forestiers exceptionnels visent à préserver la diversité biologique de certaines forêts selon trois catégories : rare, ancienne et forêt refuge. Actuellement, on dénombre quatre EFE (décrétés ou en projet) totalisant 147 hectares en forêt publique en Estrie.

On retrouve trois parcs nationaux en Estrie, Frontenac, Mont-Orford et Mont-Mégantic, qui représentent une superficie totale de 19 089 hectares.

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 hectares en moyenne, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Il en existe actuellement 2 866 au Québec répartis de façon relativement uniforme sur l'ensemble des forêts aménagées du domaine de l'État. On dénombre 6 refuges biologiques en Estrie totalisant près de 1 000 hectares répartis sur l'ensemble du territoire.

On dénombre quatre réserves écologiques totalisant un peu plus de 1 211 hectares, soit celles de la Mine-aux-Pipistrelles, du mont Gosford, Samuel-Brisson et de la Vallée-du-Ruiter.

Les deux sites récréatifs sur terre publique, ceux du mont Morne et du lac Elgin (rive nord) totalisent 145 hectares. Ils ont été considérés de la sorte étant donné l'absence de droits émis autres que récréatifs.

La liste complète de tous les territoires qui bénéficient d'un statut particulier en forêt publique est présentée au tableau 5. Selon le *Portrait des milieux naturels protégés et de la conservation de la biodiversité de l'Estrie*, c'est donc près de 30 % des terres du domaine de l'État en Estrie qui peuvent être considérées avec un certain niveau de protection.

TABLEAU 5 LISTE DES TERRITOIRES À STATUT PARTICULIER

STATUT PARTICULIER	NOM	SUPERFICIE (HA)
Écosystème forestier exceptionnel	Lac Émilie	2,3
	Lingwick	21,8
	Mont Gosford	55,3
	Montagne de Marbre	67,6
Parc national québécois	Frontenac	8 128,3
	Mont-Orford	5 491,2
	Mont-Mégantic	5 470,0
Refuge biologique	Mine-aux-Pipistrelles	3,8
	Mont Gosford	306,6
	Samuel-Brisson	784,5
	Vallée-du-Ruiter	116,5
Site récréatif	Mont Morne	97,7
	Rive nord du lac Elgin	47,4
Site récréatif et de conservation	Domaine Aylmer	84,2
	Lac Aylmer	26,4
	Rive nord du lac Elgin	43,0
TOTAL		20 746,6

2. ÉTAT DE LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT

2.1 PROFIL ACTUEL

Ce chapitre présente le profil actuel de l'état de la forêt publique sous aménagement forestier en ce qui concerne la composition du couvert forestier, l'âge, le volume par essence et les diverses autres caractéristiques des peuplements forestiers. Ce profil est tracé à partir des données forestières les plus à jour disponibles pour le territoire de l'Estrie, dont celles de la cartographie écoforestière du 4^e programme décennal produite à partir d'une couverture photographique prise à l'été 2007. Il est à noter que plusieurs des données disponibles concernant la forêt sous aménagement sont compilées à l'échelle de l'aire commune 034-52, qui englobe des terres publiques sous aménagement situées en Beauce. Lorsque cela était possible, les données du territoire de l'Estrie ont été extraites pour présenter les statistiques propres au territoire.

2.1.1 COUVERT FORESTIER

Le couvert forestier est une notion qui réfère au pourcentage de superficie occupée par les boisés sur un territoire donné. Au Québec, on en distingue trois types en fonction du pourcentage de couvert occupé par les essences résineuses et feuillues dans un peuplement forestier.

Le territoire de la forêt publique sous aménagement de l'Estrie est composé majoritairement de peuplements forestiers feuillus et de peuplements mélangés à dominance feuillue. Le couvert feuillu représente 37,7 % de la superficie totale de la forêt publique en Estrie, alors que les peuplements forestiers mélangés en couvrent 39,8 %, dont un peu plus des deux tiers sont à dominance feuillue. Le couvert résineux représente un peu moins de 17 % de la superficie totale du territoire. Parmi toutes les essences observées sur le territoire, l'érable à sucre domine les feuillus, tandis que le sapin baumier constitue l'essence résineuse la plus abondante, et ce, pour tous les stades de développement des massifs boisés.

Le tableau suivant présente la répartition du couvert forestier pour le territoire de la forêt publique de l'Estrie à partir des données forestières du 4^e programme décennal d'inventaire écoforestier du Québec.

TABLEAU 6 RÉPARTITION DU COUVERT FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT EN ESTRIE*

TYPE DE COUVERT FORESTIER	SUPERFICIE EN KM ²	% DE COUVERTURE
F (feuillu)	177,1	37,7
M (mélangé)	187,2	39,8
R (résineux)	77,9	16,6
Sans couvert	27,6	5,9
Superficie totale du territoire de la forêt publique de l'Estrie	469,8	100,0

*Selon les données du 4^e programme décennal d'inventaire écoforestier. Les données incluent le territoire de la FHMG.


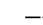
En comparant les deux derniers programmes décennaux d'inventaire écoforestier (cartographie de 1996 versus cartographie de 2007), on constate que les proportions des types de couvert sont sensiblement les mêmes, avec une légère hausse de 1,1 % du couvert feuillu et une hausse de 2,5 % des superficies dites mélangées, alors que la superficie du couvert résineux est demeurée la même. Ces augmentations des couverts feuillus et mélangés s'expliquent en partie par le fait que les superficies en régénération (sans couvert forestier formé) ont diminué, passant de 9,9 % à 5,9 %.

2.1.2 SUPERFICIE PAR CLASSES D'ÂGE












L'analyse des classes d'âge effectuée à partir des données d'inventaire du 4^e programme décennal du MRNF indique que les peuplements forestiers présents sur le territoire sont relativement jeunes, en moyenne moins de 60 ans. Ils couvrent une superficie de 281,6 km², soit un peu plus de 62 % de la superficie forestière publique. La classe d'âge de 50 ans, qui regroupe également les jeunes strates inéquiennes, compte pour un peu plus de 39 % de la superficie totale du territoire. Le groupe d'âge de 90 ans constitue la seconde classe en importance, avec une superficie de 101,1 km², soit 22,2 % de la superficie totale. Sont inclus dans cette classe d'âge les vieux peuplements de structure inéquienne. L'importance des peuplements forestiers de structure inéquienne est fortement associée à la proportion élevée d'essences feuillues tolérantes, dont la plus importante est l'érable à sucre, et à la nature des traitements sylvicoles applicables à ce type de peuplement, dont les coupes de préjardinage et de jardinage. La répartition des superficies forestières comprend l'ensemble des strates marchandes et non marchandes. Le tableau 7 présente la répartition des superficies selon les différentes classes d'âge.

CARTOGRAPHIE DU COUVERT FORESTIER DE L'UAF 034-52, RÉGION DE L'ESTRIE

LIMITES TERRITORIALES

-  Région administrative
-  Municipalité régionale de comté (MRC)

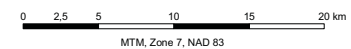
COUVERT FORESTIER

-  Feuillus matures
-  Feuillus jeunes
-  Feuillus en régénération
-  Mélangés matures
-  Mélangés jeunes
-  Mélangés en régénération
-  Résineux matures
-  Résineux jeunes
-  Résineux en régénération
-  Terrain forestier non régénéré
-  Terrain forestier improductif
-  Terrain non forestier

Sources :

Base : BDAT, 1 : 100 000, 2002
 BDGA, 1 : 1 000 000, 2002
 MRC : BDGA, 1 : 1 000 000, 2009
 Données écoforestières : 4e programme, MRNF, 2009

Cartographie réalisée par Del Degan, Massé



Avril 2010

CARTE 3

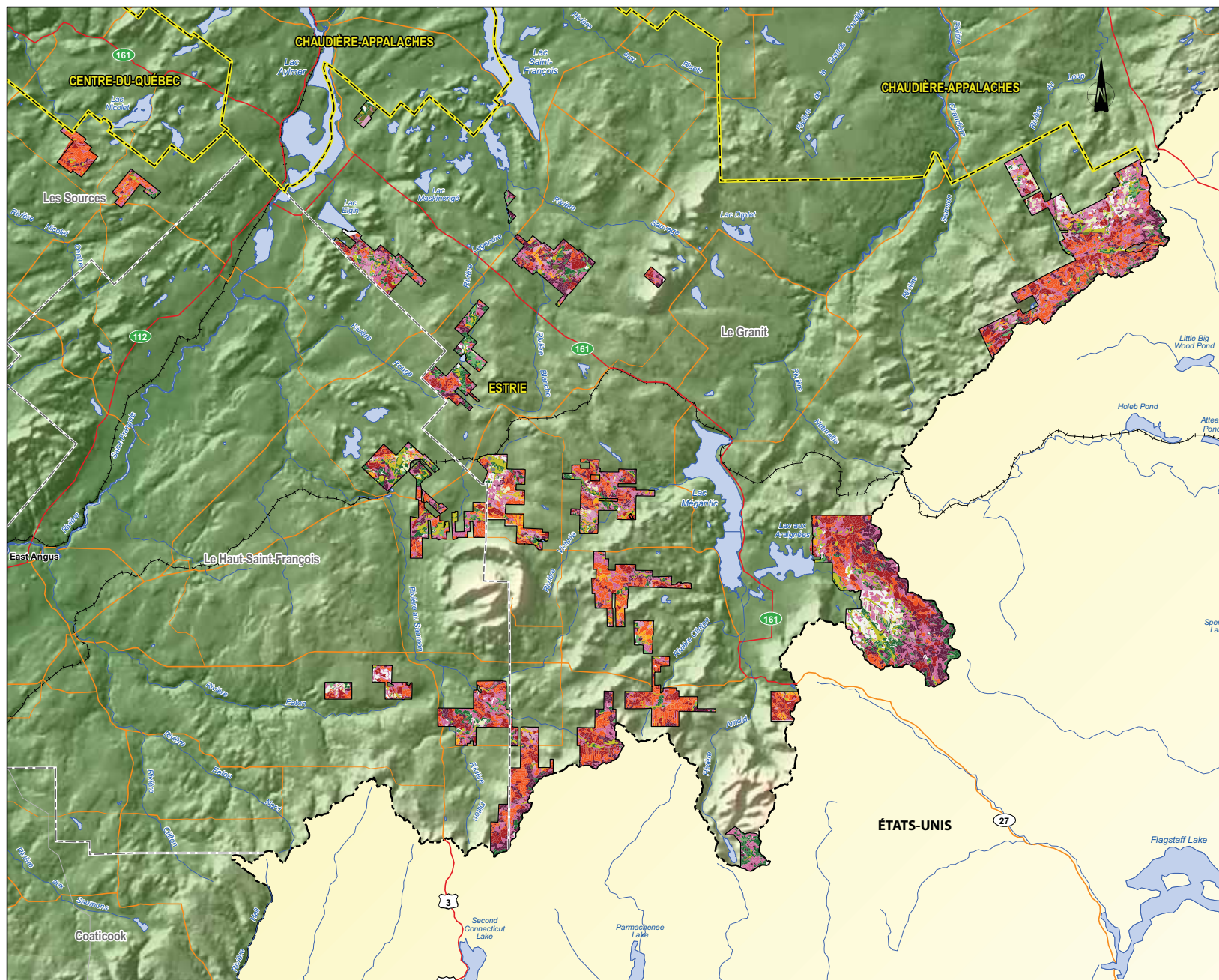


TABLEAU 7 RÉPARTITION DES SUPERFICIES FORESTIÈRES (KM²) SELON LES PRINCIPALES CLASSES D'ÂGE

		RÉPARTITION DES SUPERFICIES EN KM ² SELON LES CLASSES D'ÂGE							
		En régénération	10 ans	30 ans	50 ans	70 ans	90 ans	120 ans	TOTAL
4 ^e décennal	Superficie (km ²)	10,4	37,1	55,6	178,5	68,4	101,1	1,3	452,5
	%	2,3	8,2	12,3	39,5	15,1	22,4	0,3	100,0
3 ^e décennal	Superficie (km ²)	35,3	54,4	26,7	174,2	73,7	88,1	1,0	453,4
	(%)	7,8	12,0	5,9	38,4	16,3	19,4	0,2	100,0

En comparaison avec les données du 3^e programme décennal d'inventaire, on remarque que les superficies en voie de régénération ont diminué, passant de 35,3 km² à 10,4 km². Celles associées au groupe d'âge de 10 ans ont également diminué, passant de 54,4 km² à 37,1 km². La baisse dans cette classe d'âge explique la hausse des superficies pour le groupe d'âge des peuplements de 30 ans qui sont passées de 26,7 km² à 55,6 km². Cette augmentation est également due à la prédominance des coupes partielles réalisées sur le territoire depuis plus de 20 ans. En ce qui a trait aux autres groupes d'âge, les ratios de répartition sont demeurés sensiblement les mêmes.

2.1.3 VOLUMES PAR ESSENCE

Les données sur les volumes de bois marchand sur pied présentées sont extraites du dernier plan général d'aménagement forestier (PGAF) pour l'unité d'aménagement forestier 034-52 (2008-2013). Les volumes ont été estimés en considérant uniquement le territoire de l'UAF situé en Estrie. Les volumes marchands bruts (m³) sont exprimés par essence et par types de couvert forestier pour les terrains forestiers productifs et accessibles (pente 0-40 %). La répartition du volume marchand par essence et par types de couvert est présentée au tableau suivant.

Les essences feuillues représentent 71 % du volume total marchand brut contenu dans les forêts productives et accessibles. L'érable à sucre constitue l'espèce la plus importante avec 39 % du volume total marchand brut feuillu. Les autres essences feuillues sont, par ordre d'importance, le bouleau jaune (20 %), l'érable rouge (18 %), le bouleau à papier (12 %) et le peuplier faux tremble (8 %).

Les essences résineuses composent 29 % du volume total marchand brut. Le sapin baumier constitue 42 % du volume total résineux, suivi de l'épinette rouge (25 %). Au total, le couvert résineux représente 12 % du volume marchand brut total, alors que les couverts mélangés et feuillus totalisent respectivement 36 % et 52 %.

TABLEAU 8 VOLUME MARCHAND BRUT* (M³) PAR ESSENCE ET PAR TYPE DE COUVERT POUR LES TERRAINS FORESTIERS PRODUCTIFS ET ACCESSIBLES (PENTE 0-40 %)

ESSENCE	TYPE DE COUVERT			
	RÉSINEUX	MÉLANGÉ	FEUILLU	TOTAL
Sapin baumier	116 268	361 844	94 496	572 608
Épinette blanche	21 770	41 656	15 672	79 098
Épinette noire	101 964	48 059	9 714	159 737
Épinette rouge	141 380	150 244	36 511	328 135
Pin gris	-	-	-	-
Mélèze	9 301	8 023	117	17 441
Pin blanc	1 548	4 093	30	5 670
Pin rouge	-	-	304	304
Pruche	57	5 198	4 685	9 940
Cèdre	102 056	51 459	15 061	168 576
Autres résineux	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL RÉSINEUX	494 344	670 576	176 590	1 341 509
%	36,85	49,99	13,16	100,00
Bouleau à papier	25 232	249 395	127 960	402 587
Bouleau jaune	5 341	287 371	344 514	637 226
Érable à sucre	2 139	107 025	1 146 299	1 255 463
Érable rouge	8 332	204 299	363 441	576 072
Peuplier faux tremble	7 524	120 367	140 069	267 960
Peuplier baumier	1 868	8 204	3 960	14 032
Hêtre	95	7 322	38 131	45 548
Frêne noir	107	6 158	6 675	12 940
Tilleul américain	-	361	8 321	8 682
Autres feuillus	805	9 929	12 324	23 058
TOTAL PARTIEL FEUILLUS	51 443	1 000 431	2 191 695	3 243 568
%	1,59	30,84	67,57	100,00
TOTAL	545 787	1 671 006	2 368 284	4 585 077

Autres feuillus : BOG, CET, FRA, ORA, ORR, OSV, PEG.

Source : Plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier 034-52 (2008-2013), juin 2008. Del Degan, Massé et Associés inc., 330 pages et annexes.

* Volumes estimés pour le territoire de gestion forestière de la région de l'Estrie.

2.1.4 PERTURBATIONS NATURELLES

Les perturbations naturelles ont un impact direct sur l'évolution naturelle des forêts. Les principales perturbations naturelles sont les insectes, le feu, le chablis et les maladies. Les informations sur les perturbations proviennent en partie du PGAF de l'UAF 034-52. À l'exception de la tempête de verglas de l'hiver 1998, on constate que les superficies touchées par les perturbations naturelles en Estrie sont relativement faibles. Pour plus de détails sur les perturbations naturelles récentes en Estrie, veuillez vous référer au document *Portrait et enjeux du milieu forestier et de la forêt privée* du PRDIRT de l'Estrie. Aussi, pour plus d'information sur le régime historique de perturbations naturelles de la région, il est possible de consulter le *Portrait de la forêt naturelle et des enjeux écologiques* du PRDIRT de l'Estrie.

ÉPIDÉMIES D'INSECTES

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) (*Choristoneura fumiferana*) est le plus important insecte indigène défoliateur des forêts de sapins et d'épinettes blanches au Québec. Le territoire de l'Estrie a connu plusieurs cycles d'infestation par le passé, dont la première répertoriée date des années 1910 à 1920. Une seconde épidémie a été observée entre 1939 et 1959, causant des dommages modérés en Estrie comparativement à d'autres régions du Québec où les infestations ont été plus sévères en perte de volume de bois. La dernière infestation, la plus importante, a eu lieu au cours des années 1970, avec une pointe enregistrée en 1975, alors que plus de 50 % de la superficie totale du territoire a été établie comme ayant une défoliation annuelle grave. Les derniers relevés de décembre 2008 indiquent que les foyers actifs de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont principalement situés dans l'est du Québec, surtout sur la Côte-Nord.

FEU

Le nombre d'incendies de forêt rapportés annuellement est relativement bas pour le territoire de la forêt publique de l'Estrie. La composition du couvert forestier, la proximité des divers organismes d'intervention et le fort taux d'occupation du territoire sont les principaux éléments qui expliquent le peu de superficies touchées par le feu depuis de nombreuses années. Le tableau suivant présente un bref historique du nombre d'incendies répertoriés et des superficies touchées sur une période de cinq ans, entre 2003 et 2008.

TABLEAU 9 NOMBRE D'INCENDIES RÉPERTORIÉS ET SUPERFICIES TOUCHÉES ENTRE 2003 ET 2008

	ANNÉE					
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'incendies	16	6	18	3	9	21
Superficie (ha)	11	0	18	1	8	4

Source : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, Ressources et industries forestières, Portrait statistique, mars 2009.

AUTRES PERTURBATIONS NATURELLES

Sur le plan des perturbations ayant touché le territoire d'étude, il faut souligner la tempête de verglas qu'a connue la région en janvier 1998. Cette tempête a touché de façon significative plus de la moitié du territoire estrien (5 230 km²). Un peu plus de 482 km² des forêts du domaine public ont été affectés à divers degrés, dont 12 % de façon grave à très grave, 63 % de façon modérée et 25 % avec des dommages légers ou des traces. Cette perturbation majeure a influencé grandement le paysage forestier régional.

Le tableau suivant présente quelques-unes des autres perturbations naturelles répertoriées dans les bases de données des inventaires écoforestiers du MRNF.

TABLEAU 10 RÉPARTITION DES SUPERFICIES TOUCHÉES PAR LES PRINCIPALES PERTURBATIONS NATURELLES

PERTURBATION NATURELLE	SUPERFICIE (KM ²)	
	3 ^E DÉCENNAL	4 ^E DÉCENNAL
Chablis total	0,3	1,7
Épidémie sévère	8,1	2,2
Brûlis	0,0	0,1
TOTAL	8,4	3,9

Source : Programmes décennaux d'inventaire forestier du MRNF.

2.2 ÉVOLUTION DU COUVERT FORESTIER

Au Québec, on distingue trois grands types de couvert forestier : feuillu, mélangé et résineux. La notion de couvert forestier constitue une variable importante qui permet d'illustrer rapidement la composition générale des essences d'un territoire. La forêt publique sous aménagement en Estrie est caractérisée par la dominance des couverts feuillus et mélangés qui représentent près de 78 % de la superficie totale de ce territoire.

Les éléments abordés dans le présent chapitre permettent d'obtenir une représentation détaillée de l'évolution des trois types de couvert forestier selon la composition des différents groupements d'essences selon les quatre classes de densité A, B, C et D, et ce, à partir des données provenant des programmes d'inventaire décennaux 3 et 4 du MRNF.

2.2.1 IMPORTANCE RELATIVE DES SUPERFICIES SELON LES GROUPEMENTS D'ESSENCES

La répartition des superficies selon les principaux groupements d'essences illustre l'importance des érablières, avec 21 % du couvert total boisé. La sapinière avec feuillus constitue le second groupement d'essences en importance, avec 12 % de la superficie totale du couvert forestier. Les appellations des principaux groupements d'essences associées au couvert mélangé indiquent également l'importance des essences feuillues dans les strates mélangées.

TABLEAU 11 RÉPARTITION DES SUPERFICIES (KM²) SELON LES PRINCIPAUX GROUPEMENTS D'ESSENCES

TYPE DE COUVERT	GROUPEMENT D'ESSENCES	SUPERFICIE (KM ²)	%
Feuille	Érablière	48,4	10,9
	Érablière à bouleau jaune	44,7	10,1
	Érablière à feuillus d'essences intolérantes	14,2	3,2
	Érablière à feuillus d'essences tolérantes	27,6	6,2
	Peupleraie	8,3	1,9
	Feuillus d'essences intolérantes	14,8	3,3
	Bétulaie à bouleau jaune	14,3	3,2
	Autres feuillus	4,7	1,1
Total partiel		177,0	40,0
Mélangé	Bétulaie à bouleau jaune avec résineux	31,3	7,1
	Bétulaie à bouleau blanc avec résineux	21,5	4,9
	Érablière avec résineux	37,7	8,5
	Pessière blanche avec feuillus	1,2	0,3
	Pessière noire avec feuillus	0,4	0,1
	Pessière avec feuillus	9,8	2,2
	Feuillus intolérants avec résineux	9,7	2,2
	Feuillus tolérants avec résineux	8,5	1,9
	Peupleraie avec résineux	10,5	2,4
	Autres résineux	2,7	0,6
	Sapinière avec feuillus	51,3	11,6
	Cédrière avec feuillus	2,6	0,6
Total partiel		187,2	42,3
Résineux	Pessières	23,3	5,3
	Sapinières	43,1	9,7
	Pinèdes	0,4	0,1
	Mélézin	2,3	0,5
	Cédrière	8,8	2,0
Total partiel		77,9	17,6
TOTAL DES SUPERFICIES		442,1	100,0

2.2.2 RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE SELON LES CLASSES DE DENSITÉ

La densité du couvert forestier est une variable qui exprime le pourcentage de couverture par la projection au sol de la cime de tous les arbres présents dans un peuplement forestier. On distingue quatre classes de densité, représentées par les cotes A, B, C et D, correspondant chacune à un pourcentage de couvert. Les classes de densité du couvert sont présentées dans le tableau suivant.

TABLEAU 12 CLASSES DE DENSITÉ

POURCENTAGE DE COUVERT (PEUPEMENTS DE PLUS DE 7 MÈTRES)	CLASSE	DENSITÉ DU COUVERT
Plus grand ou égal à 80 %	A	Élevée
Plus grand ou égal à 60 % et plus petit que 80 %	B	Bonne
Plus grand ou égal à 40 % et plus petit que 60 %	C	Moyenne
Plus grand ou égal à 25 % et plus petit que 40 %	D	Faible

La prédominance des essences feuillues sur le territoire explique en grande partie l'importance des superficies occupées par des peuplements dont la densité varie de bonne à élevée. Ces deux classes occupent 69 % de la superficie totale du territoire. Les peuplements de densité faible et moyenne couvrent approximativement 28 % de la superficie du territoire.

TABLEAU 13 RÉPARTITION DES SUPERFICIES SELON LA DENSITÉ DU COUVERT FORESTIER

DENSITÉ DU COUVERT FORESTIER	4 ^E PROGRAMME		3 ^E PROGRAMME	
	KM ²	%	KM ²	%
Élevée	142,6	32,3 %	77,0	17,0 %
Bonne	160,6	36,3 %	185,4	41,0 %
Moyenne	97,5	22,1 %	92,8	20,5 %
Faible	28,1	6,4 %	26,6	5,9 %
En voie de développement	13,3	3,0 %	69,9	15,5 %
TOTAL	442,1	100,0 %	451,7	100,0 %

Données forestières provenant du 4^e et du 3^e programmes d'inventaire forestier du MRNF.

La comparaison des données du 3^e et du 4^e programmes d'inventaire décennal indique une augmentation des superficies occupées par des peuplements de densité élevée. Ceci est attribuable en partie aux interventions de coupes partielles qui favorisent la conservation du couvert forestier. On constate également une diminution des superficies occupées par les strates en régénération. Cette diminution est aussi attribuable aux changements de pratiques sylvicoles qui favorisent les coupes partielles au détriment des coupes totales.

2.2.3 RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE SELON LES TYPES DE COUVERT ET LES CLASSES DE DENSITÉ

Le tableau suivant présente la répartition des superficies forestières en fonction du type de couvert forestier et de la classe de densité.

TABLEAU 14 RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE EN FONCTION DU TYPE DE COUVERT ET DE LA CLASSE DE DENSITÉ

TYPE DE COUVERT	CLASSES DE DENSITÉ (KM ²)					TOTAL
	ÉLEVÉE	BONNE	MOYENNE	FAIBLE	EN RÉGÉ- NÉRATION	
Feuille	60,6	67,9	38,4	7,1	3,0	177,0
Mélangé	59,7	74,0	37,6	9,0	6,9	187,2
Résineux	22,3	18,7	21,5	12,0	3,4	77,9
TOTAL	142,6	160,6	97,5	28,1	13,3	442,1
%	32,2	36,3	22,1	6,4	3,0	100,0

Source : Données d'inventaire du 4^e programme décennal du MRNF.

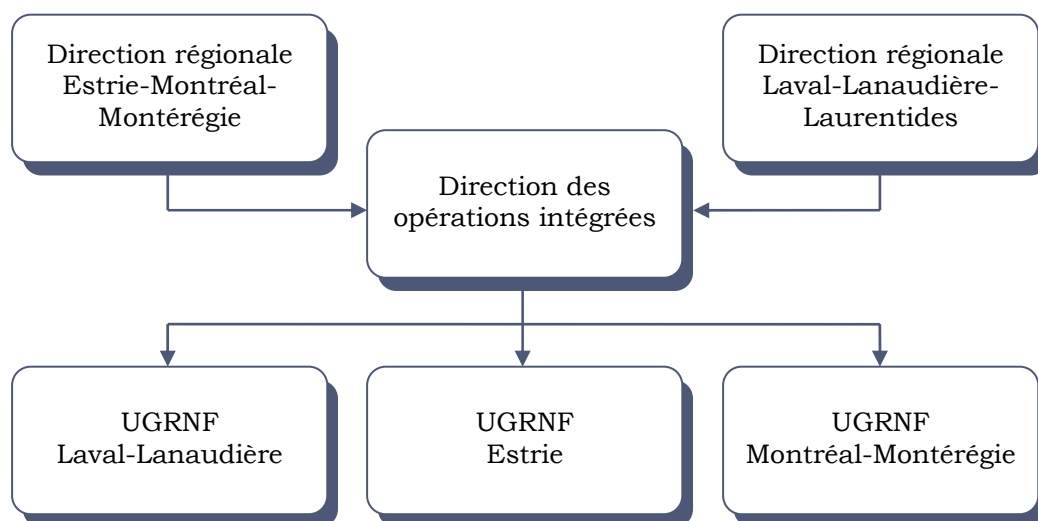
3. FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT

3.1 TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE

Le territoire de gestion forestière des forêts publiques de la région de l'Estrie (05) relève actuellement de l'unité de gestion de l'Estrie (034) du MRNF. Pendant des années, ce territoire a été une région administrative indépendante. Jusqu'au milieu des années 2000, cette unité administrative a géré entièrement les activités d'aménagement forestier réalisées sur les forêts du domaine public estrien, à l'exception du territoire de Saint-Robert-Bellarmin. De 2004 à 2008, l'unité de gestion a été intégrée à la Direction générale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie. Elle est maintenant sous la responsabilité de la Direction des opérations intégrées (DOI), qui relève conjointement des directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie (EMM) et de Laval-Lanaudière-Laurentides (LLL) (voir figure 1). Le territoire de l'UAF 034-52 en Estrie touche trois MRC : Le Granit (300), Le Haut-Saint-François (410) et Les Sources (400).

Le territoire de gestion forestière regroupe l'UAF Beauce-Estrie (034-52), ainsi que la convention d'aménagement forestier (CvAF) de la Forêt habitée du mont Gosford. D'une superficie de quelque 740 km², le territoire de l'UAF est compris principalement à l'intérieur des limites des régions administratives de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie (Direction régionale Estrie-Montréal-Montérégie). Il constitue le territoire d'approvisionnement de sept bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). La CvAF couvre une superficie de 60,5 km² et est sous la responsabilité de la municipalité de Woburn. Il n'y a pas d'autre type de contrat sur le territoire public de l'Estrie (contrat d'aménagement forestier (CtAF) et convention de gestion territoriale (CGT)).

FIGURE 1 ORGANIGRAMME DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MRNF



3.2 HISTORIQUE DE CRÉATION DE L'UAF

La mise en place de la Loi sur les forêts en 1986 a introduit un nouveau mode de gestion pour les utilisateurs des ressources forestières du domaine public. Avec cette loi, les utilisateurs doivent détenir un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), de même qu'un permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Le CAAF s'applique à un territoire désigné, soit l'unité d'aménagement, et peut être constitué d'une ou de plusieurs aires communes (AC) liant le bénéficiaire de CAAF au gouvernement du Québec. Pour le territoire du domaine public de la région administrative de l'Estrie (région 05), une seule aire commune a été créée à l'origine du régime forestier en 1987, soit l'AC 051-01, qui couvrait toutes les forêts publiques sous aménagement, à l'exception du territoire de Saint-Robert-Bellarmin.

En 2001, des modifications ont été apportées à la Loi sur les forêts, dont une proposition visant le remplacement des aires communes par la délimitation de nouvelles unités d'aménagement forestier de la forêt publique au Québec. Ce nouveau découpage, proposé par le MRN, s'appuyait sur différents critères : la stabilité des territoires, l'homogénéité forestière, l'amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux, le renforcement du sentiment d'appartenance au territoire, la protection de la diversité biologique, etc.² Pour le territoire public de l'Estrie, la proposition du MRN consistait à créer une nouvelle UAF découlant de la fusion de l'aire commune 034-03, située dans la région de la Beauce, avec celle de l'Estrie (051-01).

Compte tenu de l'importance des changements proposés, des consultations régionales ont été conduites par les conseils régionaux de développement (CRD) au printemps 2002. En marge de ces consultations, des mémoires ont été préparés par divers organismes et déposés aux CRD de chacune des régions. Pour la région de l'Estrie uniquement, cinq mémoires ont été présentés dans le cadre de cette consultation publique.

² Source : Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales de bois, Rapport des consultations publiques, septembre 2002. Ministère des Ressources naturelles, Secteurs des forêts et de Forêt Québec. 17 pages et annexes.

La consultation s'est soldée par l'absence de consensus sur la proposition du MRN. Les principaux arguments soulevés par les intervenants régionaux se résument de la façon suivante :

- Les bénéficiaires de CAAF appuient l'objectif d'obtenir des UAF homogènes; toutefois, la proposition détériore l'homogénéité biophysique déjà déficiente.
- Les aires communes concernées par la fusion ne partagent pas un historique d'aménagement commun; il faudra quand même harmoniser.
- Les frais d'exploitation augmenteront et c'est le MRN qui devra les assumer.
- Le sentiment d'appartenance sera moins évident, à cause de l'étendue de la nouvelle UAF et du plus grand nombre d'acteurs.
- En fait, la position régionale au regard de la création de la nouvelle UAF visait à reconduire systématiquement les mêmes territoires que ceux initialement créés en 1986, soit deux unités d'aménagement distinctes.

En 2003, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) a entrepris d'évaluer les résultats des consultations publiques de 2002, notamment en ce qui avait trait au projet de délimitation des UAF. En dépit des critères retenus pour la délimitation, des résultats de la consultation publique et des nombreuses représentations faites auprès des instances gouvernementales par certains intervenants régionaux, aucune modification à la proposition initiale du MRN de 2001 n'a été apportée. Par conséquent, la création de l'UAF 034-52 relève d'une décision gouvernementale unilatérale, sans l'approbation des intervenants régionaux. Le territoire de l'UAF 034-52 et celui des deux aires communes originales sont présentés à la carte 4. En 2005, des représentations ont été entreprises par la région de l'Estrie auprès du ministre des Ressources naturelles et de la Faune de l'époque, dans le cadre de sa tournée provinciale de consultation sur le projet de loi n° 71. Depuis 2006, les commissions sur les ressources naturelles et le territoire et les deux conférences régionales des élus ont manifesté leur accord pour que l'UAF actuelle soit modifiée en fonction des limites administratives des deux régions. Tous les ministres subséquents ont été avisés de la volonté politique des deux régions. En juin 2010, étant donné l'appui de la région du Centre-du-Québec, une consultation publique a été menée sur la proposition des trois régions administratives, à la demande de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune. L'objectif étant que le réaménagement de l'UAF soit effectif à l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier en avril 2013.

3.3 DESCRIPTION DU RÉGIME FORESTIER ACTUEL

Le régime forestier actuel repose sur l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) mise en vigueur par le gouvernement du Québec en 1986. Au fil des ans, des modifications y ont été apportées pour tenir compte des nouvelles orientations ministérielles en matière de gestion des ressources forestières et des préoccupations des divers utilisateurs du territoire forestier québécois.

Rappelons que la Loi sur les forêts a comme principaux objectifs la gestion des forêts du domaine de l'État, la mise en valeur des forêts privées, la protection des forêts et l'utilisation et la transformation du bois. Sur ce dernier point, la loi prévoit diverses dispositions qui concernent la réalisation d'activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine public à des fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. L'article 36 de la Loi sur les forêts prévoit que « Le ministre peut consentir à une personne admissible d'un CAAF si la possibilité forestière le permet et s'il estime que l'intérêt public le justifie ». Ce contrat est valable pour 25 ans et est renouvelable tous les cinq ans. Le CAAF autorise chaque bénéficiaire à obtenir annuellement, sur une ou plusieurs UAF désignées, un permis d'intervention pour la récolte d'un volume déterminé de bois rond d'une ou de plusieurs essences. En contrepartie, le bénéficiaire de CAAF doit payer une redevance pour le bois récolté. Cette redevance est payable en argent ou en traitements sylvicoles réalisés pour atteindre les rendements annuels et les

objectifs assignés à l'unité d'aménagement (article 73.1). Le bénéficiaire doit également atteindre les rendements annuels et les objectifs assignés par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune aux unités d'aménagement forestier concernées (Loi sur les forêts, articles 42 et 84.3)³. Le bénéficiaire de CAAF doit notamment produire un plan général d'aménagement forestier (PGAF) qui inclut la planification quinquennale des activités d'aménagement forestier pour chacune des UAF concernées.

Au-delà du PGAF, d'autres obligations incombent au détenteur de contrat :

- Établir et soumettre à l'approbation du ministre un plan annuel d'intervention pour chaque unité d'aménagement visée par leurs contrats, avant le 1er janvier de l'année d'opération concernée (article 59);
- Réaliser, chaque année et à ses frais, les traitements sylvicoles et autres activités d'aménagement forestier prévues au plan annuel approuvé par le ministre (article 60);
- Appliquer le programme correcteur contenant des mesures ayant pour objet l'élimination des effets non désirés de l'application de normes d'intervention en milieu forestier autorisées en vertu des dispositions de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts (articles 60 et 61);
- Évaluer la qualité et la quantité des traitements réalisés durant la période de validité du plan annuel (article 60);
- Évaluer, selon la méthode prévue, l'état des peuplements forestiers résultant des traitements sylvicoles, en vue de la détermination de leur aptitude à produire les effets escomptés (article 60);
- Évaluer, selon la méthode prévue, le volume de matière ligneuse laissé sur les sites de récolte de l'unité d'aménagement qui aurait dû être récolté pour réaliser les traitements sylvicoles prévus au plan annuel d'intervention (article 60);
- Faire rapport annuellement de leurs activités et des résultats des évaluations requises en vertu de l'article 60 (article 70).
- Une refonte majeure du régime forestier est en cours. Le 19 novembre 2009, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune a déposé à l'Assemblée nationale une version bonifiée du projet de loi 57 intitulé « Projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ». L'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue pour le 1^{er} avril 2013. Les principaux changements proposés dans ce projet de loi se résument comme suit :
 - L'adoption d'une stratégie d'aménagement durable des forêts qui définit la vision d'ensemble, énonce les orientations et les objectifs d'aménagement durable des différents territoires forestiers et prévoit les moyens assurant sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation;
 - La mise de côté du principe du rendement soutenu au profit d'une conception plus large de l'aménagement forestier. Cette conception inclut l'ensemble des fonctions de la forêt permettant d'assurer la pérennité et l'utilisation diversifiée du milieu forestier;
 - L'adoption d'une approche d'aménagement écosystémique et de gestion intégrée des ressources et du territoire;
 - Le recentrage du rôle de l'État dans la gestion des forêts. Le nouveau régime confie au ministre des Ressources naturelles et de la Faune la responsabilité de la planification forestière, de la réalisation des interventions en forêt, de leur suivi et de leur contrôle, ainsi que de l'attribution des droits forestiers;

³ Source : Plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier 034-52 (2008-2013), juin 2008. Del Degan, Massé et Associés inc., 330 pages et annexes.

- Le renforcement de la décentralisation par la création de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, coordonnées par les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT);
- L'octroi de garanties d'approvisionnement aux usines actuellement bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et, éventuellement, à d'autres usines de transformation primaire ou de fabrication de produits à valeur ajoutée;
- L'instauration d'une unité administrative (bureau de mise en marché des bois) au sein du MRNF, chargée d'effectuer la vente de bois sur un marché libre. La création d'un tel marché libre des bois contribuera à dynamiser la compétitivité du secteur forestier;
- La désignation d'aires présentant un intérêt particulier pour la production ligneuse intensive.

3.4 BÉNÉFICIAIRES DE CAAF PRÉSENTS DANS L'UAF

Selon les plus récentes données du MRNF, on compte sept bénéficiaires de CAAF sur le territoire de l'UAF 034-52⁴. Ces usines de transformation sont les suivantes :

- AECOM Timber. (anciennement Domtar Sainte-Marie) (territoire d'aménagement (TA 132) opère une usine de sciage de bois résineux située à Sainte-Marie-de-Beauce;
- Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers) (TA 225) opère une usine de pâte feuillue située à Windsor;
- La Corporation internationale Masonite (TA 226) opère une usine de déroulage de feuillus durs à Lac-Mégantic;
- Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc. (TA 355) opère une usine de bardeaux de cèdre située à Saint-Prospère;
- Les Billots Sélect Mégantic inc. (TA 227) opère une usine de sciage de bois feuillus située à Lac-Mégantic;
- Maibec inc. (Saint-Théophile) (TA 309) opère une usine de bardeaux de cèdre à Saint-Théophile;
- Vexco inc. (TA 135) opère une usine de sciage de bois feuillus située à Saint-Ferdinand.

La carte 5 présente la localisation des usines de transformation des bénéficiaires œuvrant sur le territoire de l'UAF 034-52.



Par rapport aux anciens territoires des aires communes, deux bénéficiaires de CAAF s'approvisionnent seulement sur le territoire de l'aire commune 051-01, soit La Corporation internationale Masonite et Les Billots Sélect Mégantic inc.; trois bénéficiaires s'approvisionnent uniquement sur le second territoire, soit AECOM Timber (anciennement Domtar Sainte-Marie). Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc. et Vexco inc. Finalement, un seul s'approvisionne à partir des deux anciens territoires, soit Domtar – Windsor. À l'époque des aires communes, Maibec inc. n'était bénéficiaire sur aucun des deux territoires de référence.

Le MRNF attribue par contrat des volumes de bois aux détenteurs de CAAF en s'appuyant principalement sur les plus récents calculs de possibilité forestière (CPF) déterminés par le Forestier en chef (décembre 2006) et les besoins des usines. Les volumes annuels actuellement attribués à chaque bénéficiaire sont présentés au tableau 15.




⁴ Source : *Répertoire des bénéficiaires de CAAF, de CtAF et de CvAF*, version du 30 septembre 2009. MRNF, Direction de la gestion des stocks ligneux.

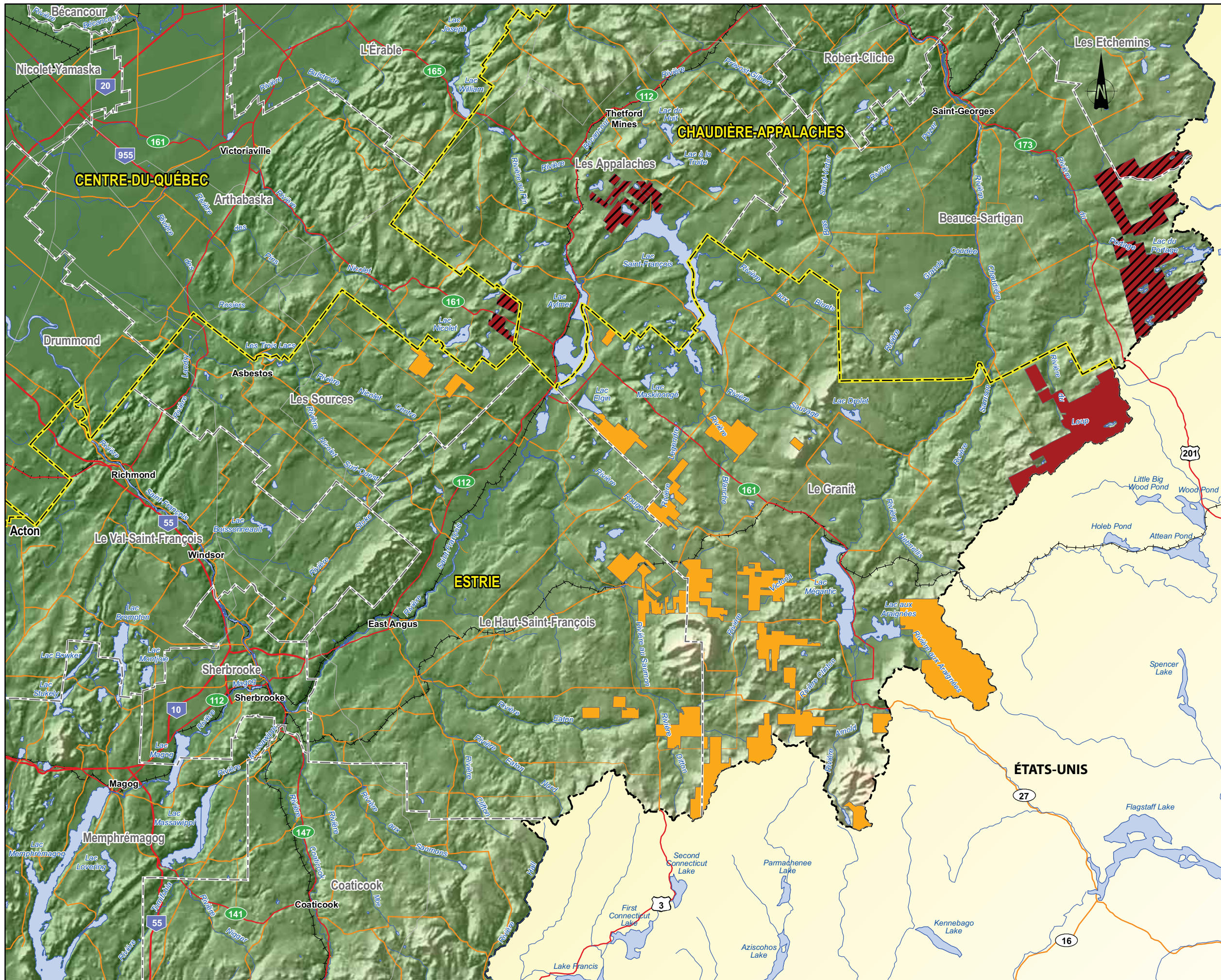
TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 034-52

LIMITES TERRITORIALES

-  Région administrative
-  Municipalité régionale de comté (MRC)

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

-  Territoire de l'UAF 034-52 provenant de l'ancienne aire commune 034-03
-  Territoire de l'UAF 034-52 provenant de l'ancienne aire commune 051-01
-  Territoire de l'UAF 034-52 hors région de l'Estrie



Sources :

Base : BDAT, 1 : 100 000, 2002
 BDGA, 1 : 1 000 000, 2002
 MRC : BDGA, 1 : 1 000 000, 2009

Cartographie réalisée par Del Degan, Massé

0 2,5 5 10 15 20 km

MTM, Zone 7, NAD 83

Avril 2010

CARTE 4

TABLEAU 15 VOLUMES CONSENTIS PAR BÉNÉFICIAIRE DANS L'UAF

BÉNÉFICIAIRE	CATÉGORIE D'USINE	ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES	VOLUME CONSENTI ¹ (M ³ /AN)
Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers)	Pâtes, papiers, carton	Feuillus durs ²	22 500
		Peupliers	3 700
Maibec inc. (Saint-Théophile)	Bardeaux	Thuya	700
La Corporation internationale Masonite	Déroutage	Bouleau jaune	400
Les Billots Sélect Mégantic inc.	Sciage	SEPM ³	4 000
		Bouleau à papier	1 300
		Bouleau jaune	2 500
		Érables	7 300
		Heg, Ch, Til et Auf ⁴	300
AECOM Timber inc. (Sainte-Marie)	Sciage	SEPM	31 900
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	Bardeaux	Thuya	400
Vexco inc.	Sciage	Feuillus durs	2 500
TOTAL			77 500

¹ Répertoire des bénéficiaires de CAAF, de CtAF et de CvAF (version 30 septembre 2009)

² Feuillus durs : tous les feuillus sauf les peupliers

³ SEPM : sapin, épinette, pin gris et mélèze

⁴ Heg, Ch, Til et Auf : hêtre à grandes feuilles, chêne, tilleul d'Amérique et autres feuillus

De façon à mieux saisir l'importance pour chacun des détenteurs de la contribution des volumes provenant de l'UAF 034-52 par rapport au volume total annuel autorisé et à l'attribution totale provenant des forêts publiques, le tableau 16 exprime leur proportion, et ce, pour toutes les essences et pour chacun des bénéficiaires de CAAF.

TABLEAU 16 PROPORTION DES VOLUMES PROVENANT DE L'UAF 034-52


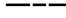
BÉNÉFICIAIRE	APPROVISIONNEMENT ANNUEL TOTAL (M ³ /AN) ¹	VOLUME TOTAL ATTRIBUÉ SUR FORÊT PUBLIQUE (M ³ /AN)	PROPORTION DE L'APPROVISIONNEMENT PROVENANT DES FORÊTS PUBLIQUES (%)	VOLUME ATTRIBUÉ (UAF 034-52) (M ³ /AN) ²	RATIO (VOLUME UAF 034-52/VOLUME FORÊT PUBLIQUE) (%)	PROPORTION DE L'APPROVISIONNEMENT PROVENANT DE L'UAF 034-52 (%)
Domtar inc. Windsor – Pâtes et papiers)	1 634 000	205 700	13 %	26 200	13 %	2 %
Maibec inc. (Saint-Théophile)	41 900	15 000	36 %	700	5 %	2 %
La Corporation internationale Masonite	43 150	5 050	12 %	400	8 %	1 %
Les Billots Sélect Mégantic inc.	40 200	15 400	38 %	15 400	100 %	38 %
AECOM Timber. (Sainte-Marie)	223 500	35 900	16 %	31 900	89 %	14 %
Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.	41 900	11 100	26 %	400	4 %	1 %
Vexco inc.	48 500	3 500	7 %	2 500	71 %	5 %

¹ MRNF, Direction du développement de l'industrie et des produits forestiers, juillet 2009

² Répertoire des bénéficiaires de CAAF, de CtAF et de CvAF (version 30 septembre 2009)

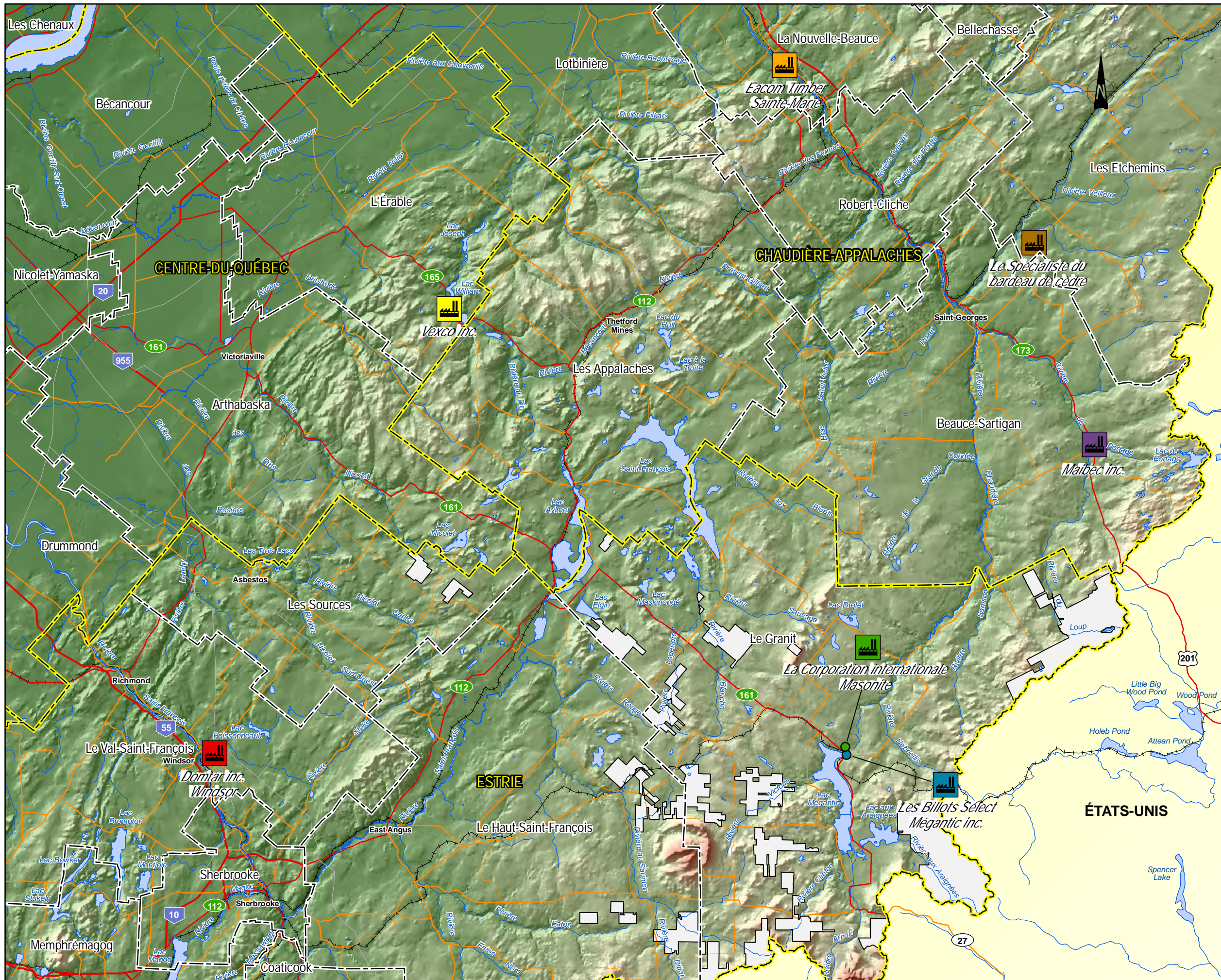
LOCALISATION DES USINES DES BÉNÉFICIAIRES DE CAAF

LIMITES TERRITORIALES

-  Région administrative
-  Municipalité régionale de comté (MRC)

USINES

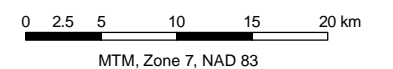
-  Eacom Timber Sainte-Marie
-  Domtar inc. Windsor
-  La Corporation internationale Masonite
-  Le Spécialiste du bardeau de cèdre
-  Les Billots Sélect Mégantic inc.
-  Maibec inc.
-  Vexco inc.
-  Forêt publique sous aménagement



Sources :

Base : BDAT, 1 : 100 000, 2002
BDGA, 1 : 1 000 000, 2002
MRC : BDGA, 1 : 1 000 000, 2009

Cartographie réalisée par Del Degan, Massé



Avril 2010

CARTE 5

On constate qu'une seule entreprise s'approvisionne entièrement à partir du territoire de l'UAF, alors que pour les autres, cette unité contribue aux besoins des usines dans une proportion variant de 4 % à 89 %. Cette variation s'explique par le fait que plusieurs s'approvisionnent sur d'autres unités d'aménagement forestier situées dans des régions limitrophes. Par exemple, La Corporation internationale Masonite détient un approvisionnement total sur les forêts publiques de 5 050 m³/an provenant de 15 UAF réparties dans six régions administratives. Il en va de même pour Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers) qui tire son approvisionnement sur les forêts publiques de 7 UAF. L'approvisionnement en bois de la papetière Domtar – Windsor représente plus de 90 % du bois rond consommé dans la région de l'Estrie provenant des forêts du domaine de l'État. Il peut arriver que certaines usines régionales bénéficient, sous la forme d'agréments, de volumes de bois rond des forêts publiques. Considérant la faible superficie des forêts publiques estriennes, plus de 80 % du bois rond consommé en région et issu des forêts publiques provient de l'extérieur de la région de l'Estrie. La forêt publique estrienne n'assure qu'environ 1,5 % de l'approvisionnement de son industrie de première transformation du bois et environ 2 % de son approvisionnement en bois rond⁵.

La plupart des bénéficiaires peuvent compter sur un approvisionnement de bois en provenance des forêts privées du Québec et du nord des États américains limitrophes (Maine, Vermont, New York et New Hampshire). À cet égard, les données du tableau révèlent que les forêts publiques comblent les besoins totaux en approvisionnement des bénéficiaires dans une proportion variant de 7 % à 38 % et, pour le territoire de l'UAF 034-52, de 1 % à 38 %. La faible étendue du territoire explique la contribution modeste de l'UAF 034-52 dans l'approvisionnement total des usines de transformation du bois. Malgré ce fait, les forêts publiques de l'Estrie revêtent tout de même une importance stratégique pour ces industriels, notamment du fait de leur proximité des usines.

3.5 ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DE LA FORÊT PUBLIQUE ESTRIENNE SOUS CAAF

Selon l'article 35.5 de la Loi sur les forêts, « La possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu correspond au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupes d'essences que l'on peut prélever à perpétuité dans une unité d'aménagement donnée sans diminuer la capacité productive du milieu forestier ». Depuis 1986, la possibilité forestière des forêts du domaine public estrien a été évaluée à quatre reprises, soit lors des périodes suivantes :

- AC 051-01 (Estrie) : période 1990-1995;
- AC 051-01 (Estrie) : période 1995-2000;
- AC 051-01 (Estrie) : période 2000-2008;
- UAF 034-52 (Beauce-Estrie) : période 2008-2013.

Les trois premiers calculs de possibilité forestière réfèrent exclusivement au territoire de l'aire commune 051-01, alors que la dernière évaluation porte sur le territoire fusionné de l'UAF 034-52. Comme la dernière évaluation englobe les deux territoires, il est difficile de procéder à une analyse de l'évolution de la possibilité forestière uniquement pour le territoire public estrien. Aux fins de comparaison, la possibilité forestière pour la portion Estrie de l'UAF 034-52 a été estimée en établissant la proportion entre la superficie couverte par le territoire public estrien (incluant la portion de Saint-Robert-Bellarmin) et la superficie totale de l'unité d'aménagement forestier, soit 46 980 ha/74 000 ha⁶ = 63,5 %. Ce ratio est appliqué aux

⁵ Source : Portrait de l'industrie forestière du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), juin 2009. Conférence régionale des élus, 81 pages.

⁶ Source : Plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier 034-52 (2008-2013), juin 2008. Del Degan, Massé et Associés inc., 330 pages et annexes.

volumes déterminés lors du dernier calcul de possibilité (2008-2013) pour permettre la comparaison avec les périodes antérieures. Par contre, mentionnons que ce ratio ne considère pas l'historique d'aménagement des forêts publiques de l'Estrie (coupes partielles) et sous-estime probablement la possibilité forestière réelle de ce territoire.

L'évolution de la possibilité forestière totale (périodes 1990-1995 et 2008-2013), pour chacun des principaux groupements d'essences, est présentée au tableau 17 ainsi qu'aux figures 2, 3, 4, 5 et 6. L'analyse de ces données permet de tirer les constatations suivantes :

- Pour l'ensemble de la période de référence, la possibilité forestière du groupement d'essences « Feuillus durs » domine avec près de 52 % de la possibilité forestière totale (134 000/254 700), suivie du groupement d'essences « SEPM » pour 39 % (98 800/254 700).
- La possibilité forestière totale augmente progressivement de 54 900 m³/an à 69 300 m³/an, puis à 71 400 m³/an, avant de subir une baisse à 59 100 m³/an. Les accroissements observés au cours des deux premières périodes peuvent s'expliquer par une stratégie d'aménagement plus intensive, de même que par des hypothèses de simulation plus détaillées et de meilleures données d'inventaire. La diminution observée lors du dernier CPF résulte principalement de certaines décisions du forestier en chef qui ont un impact négatif sur les résultats de CPF, dont la surestimation des tarifs de cubage et l'application des objectifs de protection et de mise valeur du milieu forestier.
- Par rapport à la période initiale (1990-1995), les augmentations les plus significatives réfèrent, par ordre d'importance, aux groupements d'essences « Autres résineux » et « Peupliers », suivis du groupe SEPM; la possibilité du groupement « Feuillus durs » a régressé de 32 700 m³/an à 27 400 m³/an.

TABLEAU 17 ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (M³/AN) – TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE

GROUPEMENT D'ESSENCES	PÉRIODES DE RÉFÉRENCE				IMPORTANCE MOYENNE AU COURS DE LA PÉRIODE 1990-2013 (%)
	1990-1995 ¹	1995-2000 ²	2000-2008 ³	2008-2013 ⁴	
SEPM ⁵	18 900	28 400	25 600	25 900	39
Peupliers	2 700	4 200	5 500	4 700	7
Autres résineux	600	900	2 200	1 100	2
Feuillus durs	32 700	35 800	38 100	27 400	52

¹ Source : Portrait forestier de la région de l'Estrie, mai 2004. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 52 p.

² Source : Plan général d'aménagement forestier de l'AC 051-01 (1995-2020), mars 1994. Rexfor, 170 p.

³ Source : Plan général d'aménagement forestier de l'AC 051-01 (2000-2025), juillet 2001. Del Degan, Massé et Associés inc., 60 p.

⁴ Source : Plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier 034-52 (2008-2013), juin 2008. Del Degan, Massé et Associés inc., 330 pages et annexes. Volumes estimés pour le territoire de gestion forestière de la région de l'Estrie.

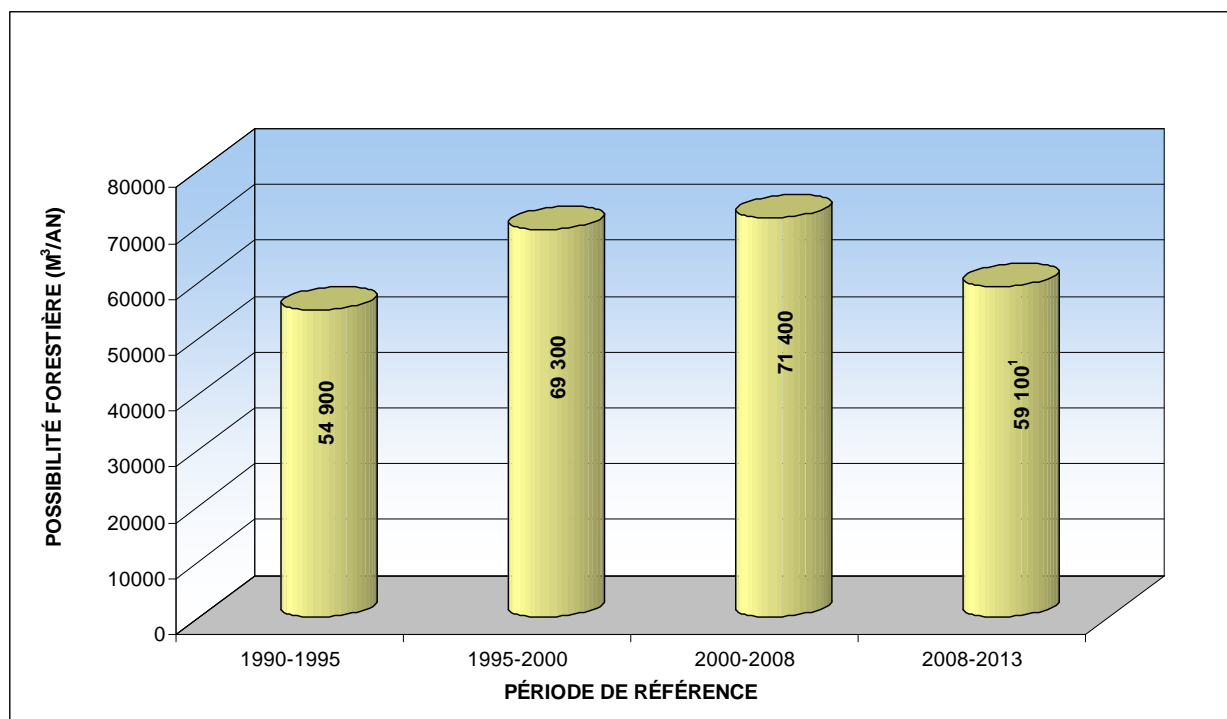
⁵ SEPM : Sapin, épinette, pin gris et mélèze.

Peupliers : tous les peupliers.

Autres résineux : thuya, pruche et pin blanc.

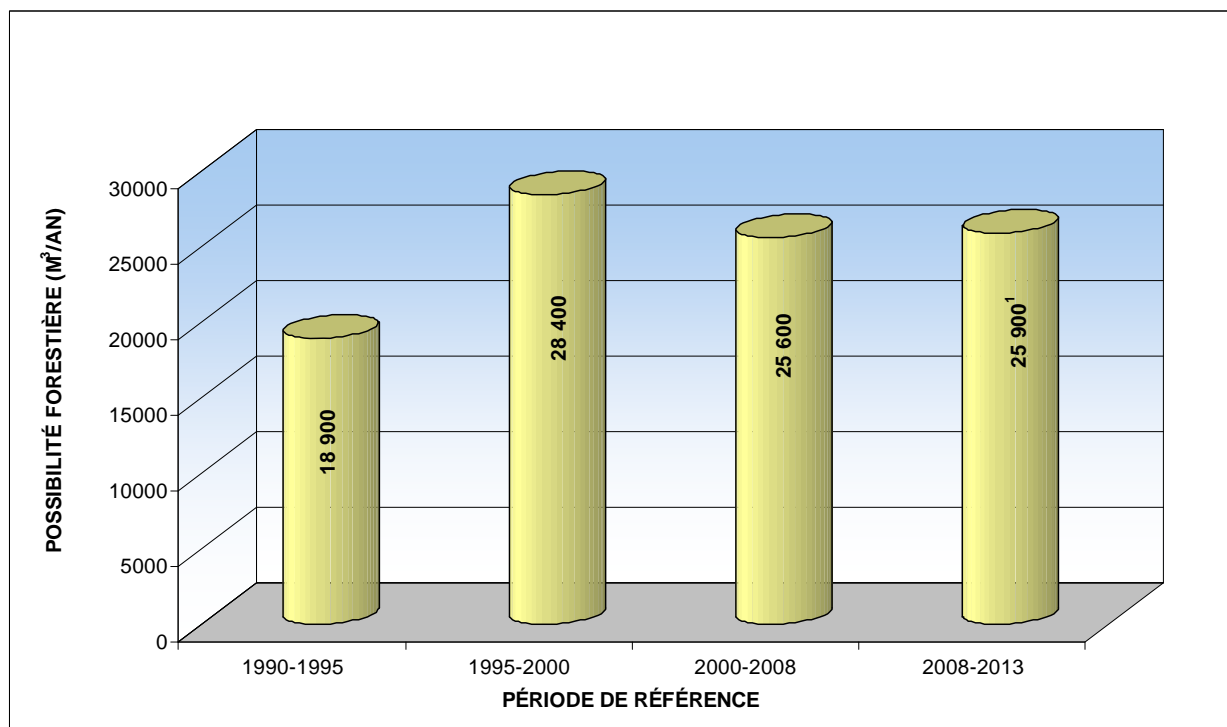
Feuillus durs : tous les feuillus sauf les peupliers.

FIGURE 2 ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – TOTAL



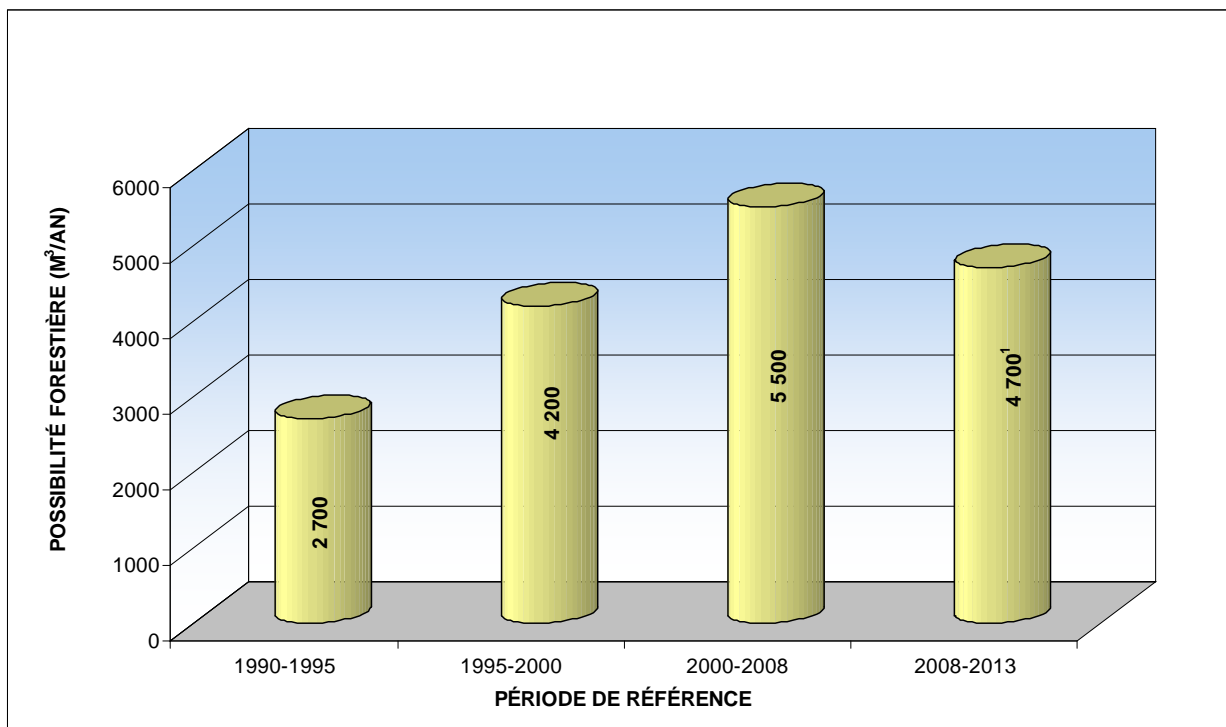
¹ Volumes estimés pour le territoire de gestion forestière de la région de l'Estrie.

FIGURE 3 ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – SEPM



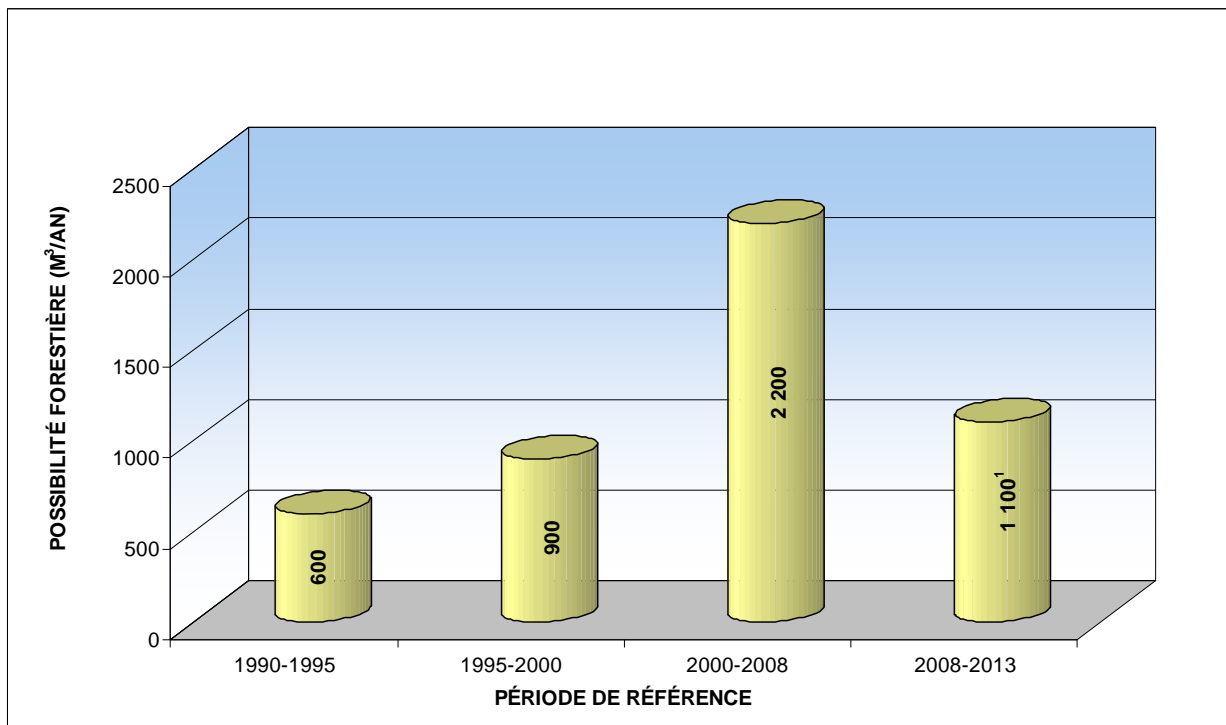
¹ Volumes estimés pour le territoire de gestion forestière de la région de l'Estrie.

FIGURE 4 ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – PEUPLIERS



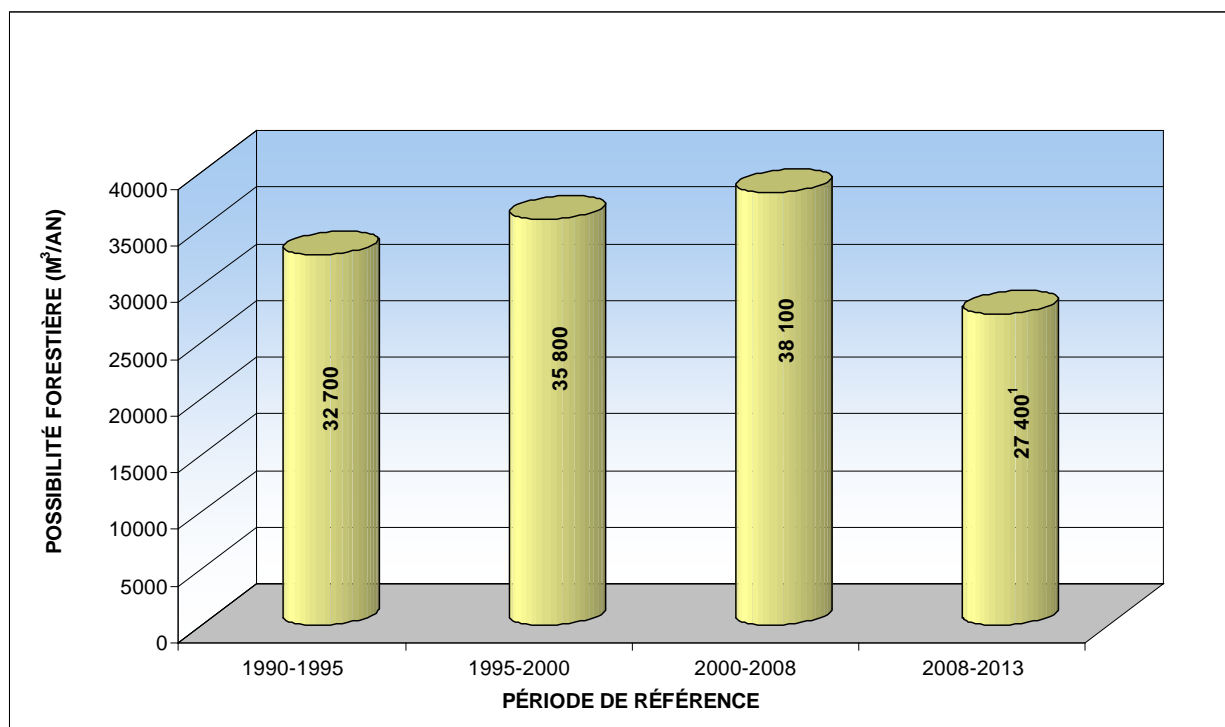
¹ Volumes estimés pour le territoire de gestion forestière de la région de l'Estrie.

FIGURE 5 ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – AUTRES RÉSINEUX



¹ Volumes estimés pour le territoire de gestion forestière de la région de l'Estrie.

FIGURE 6 ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE – FEUILLUS DURS



¹ Volumes estimés pour le territoire de gestion forestière de la région de l'Estrie.

3.6 ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS FORESTIÈRES

Les volumes de bois rond provenant des forêts du domaine de l'État sont attribués par le ministre responsable en fonction principalement de la possibilité forestière établie pour un territoire donné. L'évolution des attributions, par bénéficiaire de CAAF, est donc liée à l'évolution du calcul de possibilité forestière. Les attributions peuvent être modulées pour une période donnée, à la suite de circonstances liées aux conditions de marché (ex. : ajout ou retrait d'un détenteur de CAAF) ou à des perturbations majeures du couvert forestier (ex. : feu, épidémie d'insectes, verglas, etc.). Le tableau 18 présente l'évolution des attributions forestières depuis 1990-1991 jusqu'à la saison 2009-2010.

TABLEAU 18 ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS FORESTIÈRES (M³/AN) – TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	TERRITOIRE (AC 051-01/ UAF 034-52)	VOLUME ATTRIBUÉ PAR GROUPEMENTS D'ESSENCES (M ³ /AN)								VOLUME TOTAL ATTRIBUÉ (M ³ /AN)
		SEPM ¹	PEU	BOP	BOJ	ERS	AUF	THO	FD	
1990-1991 à 1994-1995	AC 051-01	18 600	2 600	4 150	10 300	16 200	800	-	-	52 650
1995-1996	AC 051-01	11 000	2 600	4 150	10 300	16 200	800	-	-	45 050
1996-1997	AC 051-01	28 400	4 200	8 450	8 800	12 600	600	1 000	-	64 050
1997-1998	AC 051-01	28 400	2 200	8 450	8 800	12 500	600	1 000	-	61 950
1998-1999 à 2001-2002	AC 051-01	28 400	4 200	8 450	8 800	12 500	600	1 000	-	63 950
2002-2003	AC 051-01	25 600	2 500	1 500	2 700	9 400	200	1 700	-	43 600
2003-2004	AC 051-01	-	200	1 500	2 700	9 400	200	1 700	-	15 700
2004-2005 et 2005-2006	AC 051-01	-	200	1 500	2 700	9 400	200	700	-	14 700
2006-2007 et 2007-2008	AC 051-01	-	4 800	1 450	2 400	9 400	200	700	20 550	39 500
2008-2009	UAF 034-52	21 900	3 700	1 300	2 900	7 300	300	1 100	25 000	63 500
2009-2010	UAF 034-52	35 900	3 700	1 300	2 900	7 300	300	1 100	25 000	77 500

Source : MRNF, Direction de la gestion des stocks ligneux.

¹ : SEPM : sapin, épinette, pin gris et mélèze;
 PEU : tous les peupliers;
 BOP : bouleau à papier;
 BOJ : bouleau jaune;
 ERS : érable;
 AUF : autres feuillus durs;
 THO : thuya;
 FD : tous les feuillus sauf les peupliers.

Au cours de la période 1990-2010, le niveau de fluctuation des attributions forestières varie considérablement, passant d'un creux de 14 700 m³/an (2004-2005 et 2005-2006) à un sommet de 77 500 m³/an (2009-2010). Ces variations résultent en grande partie du désistement de certains bénéficiaires de CAAF, dont les utilisateurs des bois de sciage résineux, du peuplier (sciage), du cèdre (sciage) et de pâte feuillue. Ces abandons ont débuté en 2002 et se sont poursuivis à l'automne 2003. Un autre élément important à considérer est l'octroi, au printemps 2006, d'un CAAF attribué à un utilisateur de pâte feuillue pour un volume de 20 550 m³/an. L'attribution de ce volume confère l'avantage de permettre la récupération des peuplements forestiers dégradés et de moindre qualité qui, autrement, ne seraient pas récoltés et transformés par les utilisateurs de bois d'œuvre. Enfin, un CAAF de bois résineux a été consenti au début 2008, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles unités d'aménagement forestier, dont l'UAF 034-52.

3.7 ÉVOLUTION DE LA RÉCOLTE

Cette section réfère à l'évolution des volumes récoltés par les bénéficiaires de CAAF dans les forêts publiques de la région de l'Estrie (AC 051-01 et UAF 034-52 (portion Estrie)), et ce, entre 1990-1991 et 2008-2009. Les différents changements survenus pendant cette période (abandon de CAAF, verglas de 1998, implantation d'un utilisateur de pâte feuillue, etc.) ont façonné la récolte des peuplements forestiers, conformément à des ententes prises entre les bénéficiaires de CAAF et les fonctionnaires régionaux du MRNF. Les volumes récoltés par groupes d'essences sont présentés au tableau 19.

TABLEAU 19 ÉVOLUTION DES VOLUMES RÉCOLTÉS DE 1990-1991 À 2008-2009 – TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE

ANNÉE	PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU PGAF	TERRITOIRE (AC 051-01/ UAF 034-52)	VOLUMES RÉCOLTÉS PAR GROUPES D'ESSENCES (M ³ /AN)				VOLUMES TOTAUX RÉCOLTÉS (M ³ /AN)
			SEPM	PEU	AUR	FD	
1990-1991	1990-1995	AC 051-01	14 875	159	10	23 388	38 532
1991-1992	1990-1995	AC 051-01	12 063	40	60	22 926	35 089
1992-1993	1990-1995	AC 051-01	13 358	1 873	94	9 200	24 525
1993-1994	1990-1995	AC 051-01	9 927	2 392	111	23 154	35 584
1994-1995	1990-1995	AC 051-01	14 880	2 226	404	21 916	39 426
1995-1996	1995-2000	AC 051-01	13 279	5 139	670	18 704	37 792
1996-1997	1995-2000	AC 051-01	27 882	10 548	4 026	27 322	69 688
1997-1998	1995-2000	AC 051-01	34 564	11 059	5 345	26 568	77 536
1998-1999	1995-2000	AC 051-01	22 175	17 473	1 278	17 431	58 357
1999-2000	1995-2000	AC 051-01	22 618	11 482	193	21 529	55 822
2000-2001	1995-2000	AC 051-01	28 877	9 933	1 176	23 997	63 983
2001-2002	2000-2008	AC 051-01	23 801	9 568	850	14 428	48 647
2002-2003	2000-2008	AC 051-01	360	30	0	4 326	4 716
2003-2004	2000-2008	AC 051-01	6 299	7 974	173	18 564	33 010
2004-2005	2000-2008	AC 051-01	17 883	3 745	539	43 130	65 297
2005-2006	2000-2008	AC 051-01	22 047	3 789	1 286	32 153	59 275
2006-2007*	2000-2008	AC 051-01	23 400	2 900	600	41 400	68 300
2007-2008*	2000-2008	AC 051-01	25 100	5 900	500	29 000	60 500
2008-2009*	2008-2013	UAF 034-52	14 900	2 100	200	20 600	37 800

Source : Rapports annuels d'intervention forestière (RAIF).

*Source : http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/stat_edition_complete/chap05.pdf

À l'exception de la saison 2002-2003, les volumes récoltés varient entre 33 000 et 70 000 m³/an. De façon générale, les volumes totaux récoltés sont inférieurs à la possibilité forestière de la période correspondante (voir tableau 19), à l'exception des saisons 1996-1997 et 1997-1998 où un dépassement, respectivement de 1 % et 12 %, est observé. Pour cette dernière saison, les volumes récoltés en résineux (SEPM), peupliers (PEU) et autres résineux (AUR) excédaient les possibilités forestières établies. Malgré le fait que, dans l'ensemble, les volumes récoltés respectent la possibilité forestière, certaines essences, par contre, présentent des dépassements quelquefois importants. Ceci s'applique particulièrement pour les peupliers, où pour la période de 1995-1996 à 2001-2002, le MRNF régional a autorisé une récolte excédentaire en prévision de la récupération des peuplements de faible qualité en perdition composés majoritairement de peupliers. Combinée à la présence d'un utilisateur de pâte

feuillue, cette approche a permis de récolter des volumes de peupliers de qualité moindre qui auraient été laissés pour compte sans cette entente administrative.

3.8 TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS

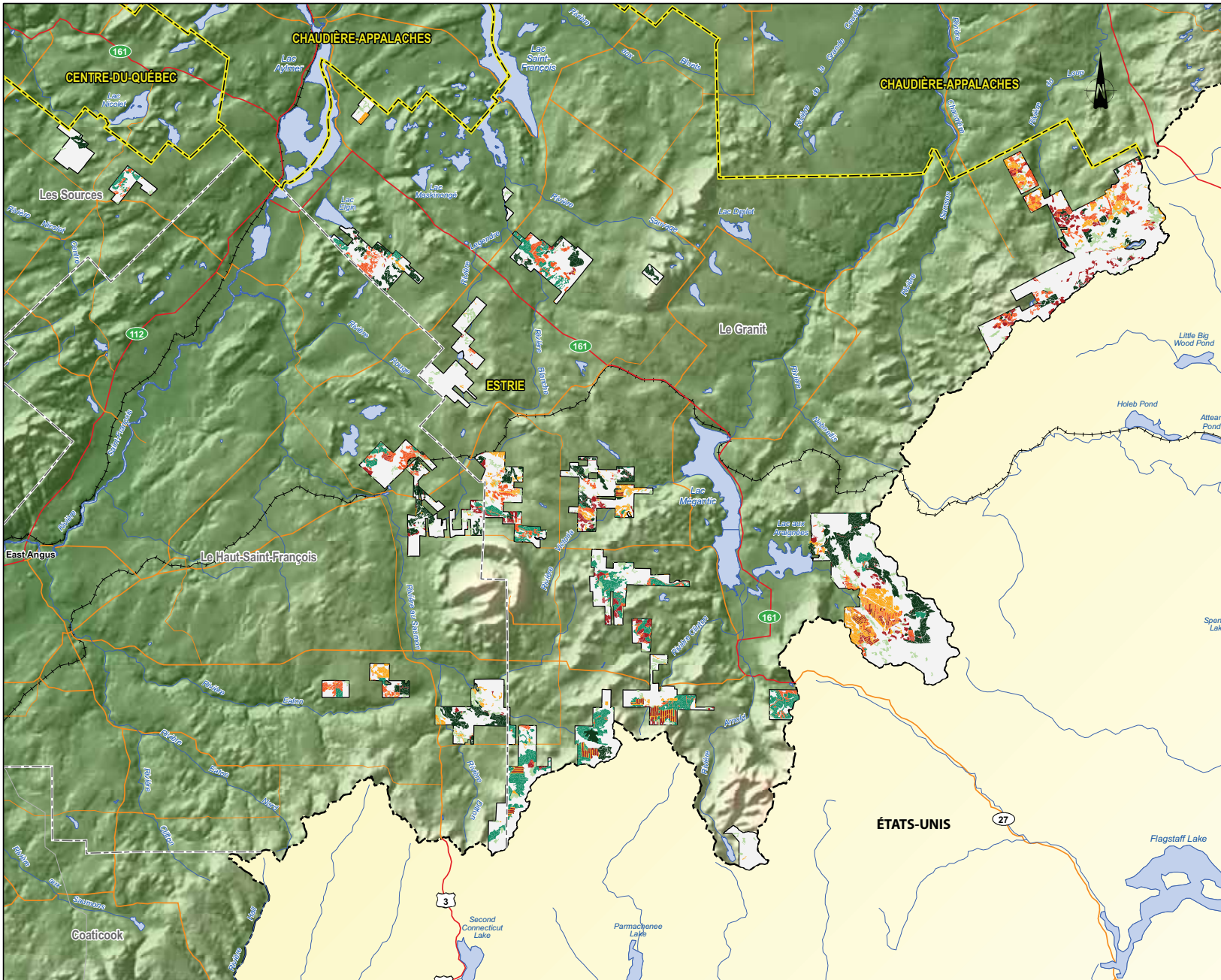
La réalisation des traitements sylvicoles découle de la stratégie d'aménagement forestier planifiée au plan général d'aménagement. La détermination d'une stratégie d'aménagement forestier se traduit en scénarios sylvicoles à appliquer sur le territoire selon les groupes d'essences retenus. Au même titre que pour l'attribution des volumes, des circonstances particulières peuvent également influencer, pour une période donnée, sur les superficies réelles traitées par rapport à celles planifiées. La comparaison entre les superficies des traitements sylvicoles planifiés au PGAF et celles réellement traitées, au cours de la période 2000 à 2009, est présentée au tableau 21. L'analyse des résultats indique, pour la période 1999-2000 à 2008-2009, que les superficies traitées sont inférieures à celles planifiées de l'ordre de 47 %. Plusieurs raisons expliquent cet écart : l'atteinte des volumes annuels attribués avant les superficies planifiées, l'imprécision des données d'inventaire et le désistement de certains bénéficiaires de CAAF (années 2002 et 2003).

Un total de 4 512 495 \$ a été admis en paiement des droits de coupe dans l'ancienne aire commune 051-01 au cours de la période 1989-2007. Le détail des crédits admis par année est présenté au tableau 20.

TABLEAU 20 VALEUR DES CRÉDITS RÉGULIERS ADMIS EN PAIEMENT DES DROITS AU COURS DE LA PÉRIODE 1989-2009

EXERCICE	CRÉDITS RÉGULIERS (\$)		
	AIRE COMMUNE		UAF
	034-03	051-01	034-52
1989	15 660,00	0,00	
1990	101 801,69	100 150,00	
1991	57 145,60	99 945,00	
1992	63 040,05	39 990,00	
1993	68 035,17	103 245,00	
1994	33 790,00	153 800,78	
1995	84 105,00	85 775,00	
1996	149 689,70	97 805,00	
1997	164 699,04	131 177,88	
1998	47 525,02	181 575,00	
1999	81 346,00	175 511,00	
2000	139 502,16	170 054,00	
2001	115 375,36	183 110,30	
2002	90 158,51	64 757,00	
2003	112 810,96	1 201 166,50	
2004	216 635,70	341 817,89	
2005	164 543,01	263 561,92	
2006	186 579,53	673 498,68	
2007	267 816,92	445 554,32	
2008			666 367
2009			992 144
TOTAL	2 160 259,42	4 512 495,27	1 658 511,00

Source : 1989 à 2005 = RAIF de SEPI; 2006 et 2007 = RAIF de GIF; 2008 et 2009 = États d'avancement.



ACTIVITÉS DE RÉCOLTE RÉALISÉES DANS LA PORTION ESTRIE DE L'UAF 034-52

LIMITES TERRITORIALES

- Région administrative
- Municipalité régionale de comté (MRC)

COUPES TOTALES OU AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION

- Coupe totale antérieure à 1987
- Coupe avec protection de la régénération 1987-2000
- Coupe avec protection de la régénération 2000-2008

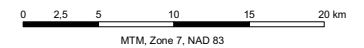
COUPES PARTIELLES

- Coupe partielle antérieure à 1987
- Coupe partielle 1987-2000
- Coupe partielle 2000-2008

Sources :

Base : BDAT, 1 : 100 000, 2002
 BDGA, 1 : 1 000 000, 2002
 MRC : BDGA, 1 : 1 000 000, 2009
 Données écoforestières : 4e programme, MRNF, 2009

Cartographie réalisée par Del Degran, Massé



Avril 2010

CARTE 6

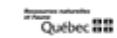


TABLEAU 21 COMPARAISON ENTRE LES SUPERFICIES ANNUELLES PLANIFIÉES (PGAF) ET TRAITÉES (RAIF) TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE

TRAITEMENTS SYLVICOLES	COMPARAISON ENTRE LES SUPERFICIES ANNUELLES PLANIFIÉES (PGAF) ET TRAITÉES (RAIF) (HA/AN)											
	1999-2000			2000-2001			2001-2002			2002-2003		
	PGAF ¹	RAIF	Écart	PGAF ¹	RAIF	Écart	PGAF ²	RAIF	Écart	PGAF ²	RAIF	Écart
Coupes de régénération ⁴	316	166	-47 %	316	44	-86 %	318	0	-100 %	318	35	-89 %
Coupes partielles ⁵	526	290	-45 %	526	333	-37 %	831	95	-89 %	831	313	-62 %
Plantations	25	0	-100 %	25	13	-48 %	1	0	-100 %	1	0	-100 %
Travaux d'éducation ⁶	75	46	-39 %	75	25	-67 %	125	37	-70 %	125	10	-92 %
TOTAL	942	502	-47 %	942	415	-56 %	1 275	132	-90 %	1 275	358	-72 %

TRAITEMENTS SYLVICOLES	COMPARAISON ENTRE LES SUPERFICIES ANNUELLES PLANIFIÉES (PGAF) ET TRAITÉES (RAIF) (HA/AN)											
	2003-2004			2004-2005			2005-2006			2006-2007		
	PGAF ²	RAIF	Écart	PGAF ¹	RAIF	Écart	PGAF ²	RAIF	Écart	PGAF ²	RAIF	Écart
Coupes de régénération ⁴	318	91	-71 %	318	57	-82 %	318	44	-86 %	318	120	-62 %
Coupes partielles ⁵	831	496	-40 %	831	547	-34 %	831	789	-5 %	831	518	-38 %
Plantations	1	0	-100 %	1	0	-100 %	1	25	s.o.	1	66	s.o.
Travaux d'éducation ⁶	125	167	34 %	125	101	-19 %	125	105	-16 %	125	121	-3 %
TOTAL	1 275	754	-41 %	1 275	705	-45 %	1 275	963	-24 %	1 275	825	-35 %

TRAITEMENTS SYLVICOLES	COMPARAISON ENTRE LES SUPERFICIES ANNUELLES PLANIFIÉES (PGAF) ET TRAITÉES (RAIF) (HA/AN)								
	2007-2008			2008-2009			TOTAL		
	PGAF ³	RAIF	Écart	PGAF ³	RAIF	Écart	PGAF	RAIF	Écart
Coupes de régénération ⁴	531	182	-66 %	530	89	-83 %	3 600	828	-77 %
Coupes partielles ⁵	701	730	4 %	701	625	-11 %	7 440	4 735	-36 %
Plantations	6	71	s.o.	6	14	s.o.	68	189	s.o.
Travaux d'éducation ⁶	237	107	-55 %	237	125	-47 %	1 374	844	-39 %
TOTAL	1 474	1 089	-26 %	1 474	853	-42 %	12 482	6 596	-47 %

¹ PGAF 1995-2000 (AC 051-01)

² PGAF 2000-2008 (AC 051-01)

³ PGAF 2008-2013 (UAF 034-52)

⁴ Coupes de régénération : coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS), coupes progressives d'ensemencement (CPE) et coupes d'amélioration (CAM)

⁵ Coupes partielles : coupes de jardinage (CJ), coupes de jardinage avec trouées (CJT), coupes de jardinage acérico-forestier (CJA), coupe de jardinage par groupes d'arbres (CJG) et éclaircie commerciale (EC)

⁶ Travaux d'éducation : éclaircie précommerciale (EPC) et dégagement de la régénération (DPM)

3.9 QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

La région de l'Estrie fait figure de pionnier au regard de l'aménagement forestier des forêts feuillues sur terres publiques. En effet, l'utilisation de la coupe de jardinage (CJ) dans les forêts publiques de l'Estrie remonte à plus de 20 ans, alors que dans d'autres régions comparables sur le plan forestier, comme l'Outaouais et Montréal, ce traitement a été instauré plus tard, au milieu des années 1990. Les secteurs d'intervention situés en Estrie ont fait l'objet de plusieurs visites de spécialistes du MRNF et d'industriels forestiers d'autres régions venus constater les résultats de ce traitement réalisé selon les règles de l'art. La région sert d'exemple à suivre dans ce domaine.⁷

La coupe de jardinage se définit comme étant l'abattage ou la récolte périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement de structure jardinée, en tenant compte de l'ensemble des essences, des classes de diamètre, de la priorité de récolte, de la qualité des tiges se trouvant dans le peuplement, et ce, tout en s'assurant de la protection de la régénération et des gaules lors de l'intervention de récolte⁸. Des normes d'intervention sont également spécifiques au territoire de l'Estrie, comme l'application d'une surface terrière marchande résiduelle du capital forestier. Selon les directives du MRNF, le critère d'évaluation de la surface terrière résiduelle d'une CJ, à l'échelle provinciale, est d'au moins 16 m²/ha, alors que pour le territoire estrien, le seuil minimum a été fixé à 20 m²/ha. L'application de cette mesure implique que le volume à l'hectare prélevé dans les coupes de jardinage est généralement moindre qu'ailleurs au Québec. En 2008, un projet de recherche en deux volets a été mené dans les forêts du domaine public estrien afin d'évaluer les effets réels (ex. : composition future des peuplements) des coupes de jardinage réalisées en 2000 et 2001 dans des peuplements d'éraiblières à bouleau jaune, selon les directives régionales⁹. Les résultats préliminaires de cette étude suggèrent que les peuplements traités semblent mieux réagir lorsque la surface terrière résiduelle se rapproche de 20 m²/ha, que si elle est inférieure à 18 m²/ha. La seconde phase du projet, prévue au cours de 2010, vise à raffiner l'analyse des données afin de comparer les effets des traitements entre les principales essences (érable à sucre et bouleau jaune) en fonction de surfaces terrières résiduelles spécifiques.

D'autre part, une étude récente du MRNF¹⁰ rapporte que les résultats obtenus, après cinq ans, de la mesure du dispositif des effets réels des coupes partielles dites « de jardinage » effectuées de 1995 à 1999, suggèrent une variabilité de l'effet de ces traitements en fonction de la région analysée. Ainsi, en raison du nombre de placettes-échantillons, de leur taille (placette circulaire de 400 m²) et du court horizon du suivi (cinq ans), les responsables de cette étude ont décidé de regrouper ensemble les régions du Québec où se trouvaient les dispositifs de recherche, à savoir :

- Région de l'Est : Bas-Saint-Laurent;
- Région du Centre : Capitale-Nationale, Mauricie, Estrie et Beauce;
- Région des Laurentides : Laurentides et Lanaudière;
- Région de l'Outaouais;
- Région du Témiscamingue.

⁷ Source : Communication personnelle avec un fonctionnaire régional du MRNF.

⁸ Source : Instructions relatives à l'application de l'arrêté ministériel sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits, exercice financier 2008-2009, juin 2008. MRNF, Direction de l'aménagement des forêts publiques et privées, 121 p.

⁹ Source : Effet de la surface terrière résiduelle sur le rendement et la composition des peuplements jardinés en Estrie, avril 2009. Institut québécois d'aménagement de la forêt feuillue, 18 pages et annexes.

¹⁰ Source : Effets réels quinquennaux des coupes partielles pratiquées de 1995 à 1999 dans des éraiblières, 2009. MRNF, Direction de la recherche forestière, 45 pages et annexes.

Les résultats pour la région du Centre (incluant l'Estrie) tendent à démontrer que le traitement de coupe de jardinage a eu un effet assez significatif sur l'accroissement en volume des peuplements. En conséquence, il est possible d'effectuer une seconde coupe de jardinage après environ 25 ans. Selon les résultats de cette étude, la région du Centre arrive au second rang quant à l'accroissement en volume, devancée par la région de l'Est.

Les résultats de l'accroissement observé dans les placettes-échantillons situées dans l'UAF 034-52 au cours de la période de suivi sont présentés au tableau 22. On peut y constater que la forêt naturelle croît beaucoup moins vite que la forêt aménagée.

TABLEAU 22 SUPERFICIE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (HA/AN) – UAF 034-52

TRAITEMENT SYLVICOLE	GRAPPE	DONNÉES – NOMBRE DE PLACETTES	MOYENNE DE AAN ¹	MOYENNE
Témoin (forêt naturelle)	156TE	1	-0,38	-0,13
	215TE	1	-0,01	
	277TE	2	0,48	
	68TE	1	-0,38	
	69TE	1	-0,37	
Traitée	156TR	4	0,30	0,38
	215TR	4	0,33	
	277TR	3	0,47	
	69TR	4	0,42	

¹ :AAN : Accroissement annuel périodique net.

Source : Données des dispositifs de l'Estrie (Direction des inventaires forestiers).

Bien que la superficie du territoire analysé soit relativement faible (19 placettes traitées de 400 m² = 7 600 m²), impliquant un niveau d'erreur considéré comme élevé, les résultats semblent concluants dans quatre des cinq secteurs traités. Ce constat invite les chercheurs à émettre l'hypothèse que ces quatre secteurs pourraient faire l'objet d'une seconde intervention, et ce, après 20 ans (+ ou - 5 ans).

D'autre part, des inventaires effectués par Les Billots Sélect Mégantic inc. dans trois secteurs d'intervention révèlent également que ces peuplements auraient atteint la surface terrière requise pour réaliser, selon les normes d'intervention du MRNF, une seconde coupe de jardinage.

TABLEAU 23 SECTEURS RENCONTRANT LES CRITÈRES POUR UNE SECONDE COUPE DE JARDINAGE (2^E ROTATION)

SECTEUR D'INTERVENTION	ANNÉE DU TRAITEMENT D'ORIGINE	TRAITEMENT	SURFACE TERRIÈRE APRÈS TRAITEMENT (M ² /HA)	DATE D'INVENTAIRE RÉCENT	SURFACE TERRIÈRE AVANT TRAITEMENT LORS DU RETOUR (M ² /HA)	VOLUME À L'HECTARE AVANT TRAITEMENT LORS DU RETOUR (M ³ /HA)
Montagne de Marbre	1989	CJ	non disponible	2008	26,9	195,0
Rang 10, Notre-Dame-des-Bois	1994	CJ	non disponible	2009	28,6	208,8
Caribou	1987	CJ	non disponible	2008	27,2	209,0

Source : Les Billots Sélect Mégantic inc.

Lors de la réalisation du dernier calcul de possibilité forestière pour le territoire de l'UAF 034-52, la détermination de la rotation pour les coupes partielles (coupe de jardinage) était basée sur des rendements établis à partir de données provenant de certaines régions autres que l'Estrie. Ce faisant, ces rendements n'étaient pas nécessairement adaptés aux conditions rencontrées en Estrie. Il serait souhaitable, lors du prochain calcul de possibilité pour l'UAF 034-52, de recourir aux données provenant des différents travaux de recherche ou des bénéficiaires de CAAF recueillies sur le territoire public estrien.

3.10 CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

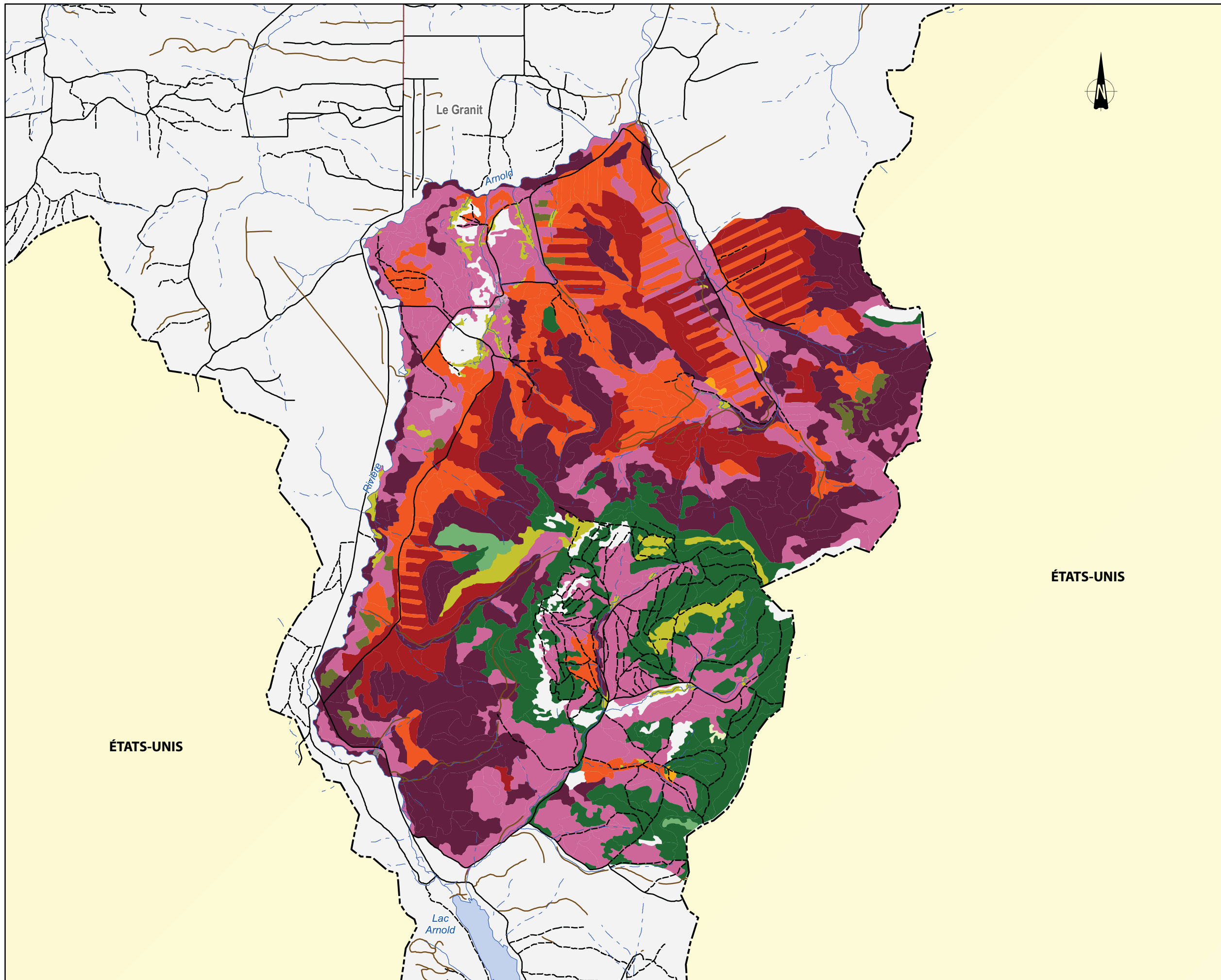
Le territoire forestier public de la région de l'Estrie inclut une convention d'aménagement forestier (CvAF) appliquée au territoire de la Forêt habitée du mont Gosford. Cette convention, créée en 1996, résulte de l'instauration du concept de forêt habitée basé sur une approche de développement visant à accroître l'activité économique d'un territoire forestier en invitant la population à participer à la gestion et à la mise en valeur de l'ensemble de ses ressources. Des 13 projets témoins initialement mis en place en 1996 sur forêts publiques, on en recense à l'heure actuelle 3 encore pleinement actifs. Le projet de Forêt habitée du mont Gosford s'articule autour du concept de gestion intégrée de l'ensemble des ressources du territoire. Au-delà de la gestion forestière qui relève de la municipalité de Woburn, une corporation sans but lucratif a été fondée en 1997 dans le but d'orienter les objectifs relatifs à l'aménagement et au développement du mont Gosford. Cet organisme, connu sous le nom de Gestion Mont Gosford (GMG), regroupe neuf administrateurs, dont des représentants de la municipalité, de la zec Louise-Gosford, de Sentiers Frontaliers inc., du Centre de formation professionnelle Le Granit, du Défi Gosford, du secteur forestier industriel et du monde touristique¹¹. Contrairement aux bénéficiaires de CAAF, le détenteur d'une CvAF n'a pas à payer de droits de coupe en contrepartie des bois récoltés sur le territoire de la FHMG. Le financement des activités d'aménagement (récolte, travaux sylvicoles et voirie forestière) est assuré par les revenus provenant de la vente de bois.

¹¹ Source : Plan général d'aménagement forestier de la Forêt habitée du mont Gosford (2002-2008), novembre 2008. Del Degan, Massé et Associés inc., 73 p.

COUVERT FORESTIER DE LA FORÊT HABITÉE DU MONT GOSFORD

COUVERT FORESTIER

- Feuillus matures
- Feuillus jeunes
- Feuillus en régénération
- Mélangés matures
- Mélangés jeunes
- Mélangés en régénération
- Résineux matures
- Résineux jeunes
- Résineux en régénération
- Terrain forestier non régénéré
- Terrain forestier improductif
- Terrain non forestier



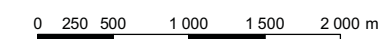
ÉTATS-UNIS

ÉTATS-UNIS

Sources :

Base : BDAT, 1 : 100 000, 2002
 BDGA, 1 : 1 000 000, 2002
 MRC : BDGA, 1 : 1 000 000, 2009
 Données écoforestières : 4e programme, MRNF, 2009

Cartographie réalisée par Del Degan, Massé



MTM, Zone 7, NAD 83

Avril 2010

CARTE 7

Le territoire de la FHMG borde la frontière canado-américaine et est situé au sud de la MRC du Granit, dans le canton de Woburn. D'une superficie approximative de 60,5 km², le territoire est caractérisé par la présence du mont Gosford qui culmine à 1 193 m, ce qui en fait le 7^e plus haut sommet au Québec et le plus élevé du Québec méridional. La localisation du territoire de la Forêt habitée du mont Gosford est illustrée à la carte 8.

Au plan forestier, la FHMG présente une dominance de peuplements mélangés (50 %) suivis en proportion égale par les peuplements résineux (26 %) et les feuillus (24 %). Lors de la dernière évaluation du potentiel forestier du territoire, effectuée en 2003, la municipalité de Woburn a exprimé le désir de soustraire environ 30 % de la superficie du territoire de toute intervention forestière en vue d'élaborer des mesures de mitigation et de protection de l'habitat de la grive de Bricknell (*Catharus bicknelli*). Le massif du mont Gosford constitue, pour cette espèce, une aire de nidification par excellence et a été désigné comme étant une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) en Amérique du Nord. L'application de cette mesure particulière entraîne une diminution de la possibilité forestière. Ainsi, deux niveaux de possibilité forestière ont été déterminés, soit sans et avec l'exclusion de cette portion de territoire. Les résultats indiquent que la possibilité forestière totale de la FHMG s'élève respectivement à 8 200 m³/an (sans l'exclusion) et à 6 900 m³/an (avec l'exclusion), soit une diminution de 16 %. Dans les deux cas, près des deux tiers du volume total sont composés d'essences résineuses (SEPM) et l'autre tiers de feuillus durs. Ce calcul de possibilité forestière est valable jusqu'au 31 mars 2013. La stratégie d'aménagement forestier préconisée sur le territoire repose majoritairement sur la réalisation de coupes partielles (coupe de jardinage par groupes d'arbres).

En 2009, l'Association Louise-Gosford et Gestion Mont Gosford ont déterminé certains éléments prioritaires de développement pour le territoire de la FHMG, et ce, pour la période 2008-2013¹². Ces éléments sont les suivants :

- Services offerts et activités (hébergement, activités de plein air, informations et signalisation);
- Gestion administrative et des ressources humaines;
- Gestion intégrée du territoire (sécurité, finance et marketing).

En marge de cette planification, la MRC du Granit a également défini, pour la période 2007-2010, un plan stratégique de développement de l'offre touristique de son territoire. De ces orientations et stratégies, celles touchant le territoire de la FHMG sont présentées au tableau 24.

¹² Source : *Plan de développement des activités récréatives*, printemps 2009. Association Louise-Gosford (zec) et Gestion Mont Gosford, 34 pages et annexes.

TABLEAU 24 ORIENTATIONS ET STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE TOUCHANT LA FORÊT HABITÉE DU MONT GOSFORD

ORIENTATION STRATÉGIQUE	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE – MRC DU GRANIT
Poursuivre et soutenir le développement et la structuration d'une offre touristique de plein air	Intensifier le développement du pôle de la FHMG en respect avec les principes directeurs du présent plan : Soutenir le développement du nouveau réseau de pistes de vélo Accroître l'offre de camping Soutenir le développement d'activités de plein air hivernales (traîneau à chiens, télémark, etc.)
Voir à la faisabilité et à la mise en œuvre de la route des Sommets	Appuyer le projet de route touristique à thématique naturelle Voir à l'arrimage de cette route aux autres routes thématiques de la région
Stratégies générales	Formation des ressources humaines : Soutenir les entreprises dans leurs besoins de formation et de main-d'œuvre qualifiée Offrir des activités de formation des gestionnaires répondant aux besoins du milieu

Source : Plan de développement des activités récréatives, printemps 2009.

4. PROCESSUS DE GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES

4.1 PLANIFICATION FORESTIÈRE

4.1.1 PARTAGE ACTUEL DES RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION

Outre le plan général d'aménagement forestier, les détenteurs de CAAF d'une aire forestière donnée (ex. : unité d'aménagement forestier) doivent préparer un plan annuel d'intervention forestière (PAIF), dans lequel est décrit l'ensemble des activités d'aménagement forestier planifiées au cours d'une année donnée. Ce document est produit chaque saison d'opération et doit être approuvé par le ministre préalablement à l'octroi des permis annuels d'intervention aux bénéficiaires concernés. Le contenu du PAIF se présente comme suit :

- Description des activités d'aménagement forestier (types de travaux, superficie des travaux, volumes, etc.);
- Nature et emplacement des infrastructures à mettre en place;
- Localisation précise des activités d'aménagement forestier planifiées;
- Désignation des bénéficiaires responsables de chacune des activités d'aménagement forestier prévues;
- Règles et modalités qui régissent la répartition des crédits de droits de coupe octroyés aux bénéficiaires conformément à la Loi sur les forêts;
- Lieu de destination des bois récoltés.

Au cours d'une saison d'opération, des modifications peuvent être apportées au PAIF déposé initialement. Tout changement doit être approuvé par le ministre et soutenu par des données d'inventaire. Sa mise en application doit également respecter la stratégie d'aménagement retenue au PGAF, la programmation quinquennale, le niveau de récolte établi et le calendrier d'opérations.

À la fin de la saison d'opérations, les bénéficiaires doivent produire un rapport annuel d'intervention forestière (RAIF). Les dates de dépôt au MRNF du PAIF et du RAIF sont respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Pour le territoire de l'UAF 034-52, la planification des activités d'aménagement forestier couvre les secteurs fusionnés Beauce-Estrie. Pour la saison 2009-2010, soit du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le bénéficiaire de CAAF responsable de la réalisation de cet exercice de planification (mandataire de gestion) pour l'ensemble du territoire est Les Billots Sélect Mégantic inc. Dans les faits, toutefois, la réalisation du PAIF est partagée en fonction des territoires historiques de Beauce et de l'Estrie. La planification du secteur Beauce est effectuée par un bénéficiaire régional, soit Vexco inc., et celle du secteur de l'Estrie est réalisée par Les Billots Sélect Mégantic inc. La mise en commun du PAIF est réalisée par le Groupement forestier de Beauce-Sud, et le document est déposé au MRNF régional selon les dispositions de la Loi sur les forêts.

4.1.2 NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENVISAGÉ

Comme mentionné à la section 3.3, une version bonifiée du projet de loi 57 intitulé « Projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier » a été déposée à l'Assemblée nationale le 19 novembre 2009. La mise en œuvre de ce nouveau régime forestier, prévue pour le 1^{er} avril 2013, modifie considérablement la prise en charge de l'aménagement et la gestion des forêts du domaine de l'État. Contrairement à la situation actuelle, où l'industrie est partie prenante de l'aménagement forestier, le nouveau régime confère dorénavant à l'État l'entière responsabilité de l'aménagement des forêts publiques, et ce, par l'entremise des directions générales régionales (DGR). Le rôle dévolu aux DGR englobe, pour chacune des UAF, la planification de l'aménagement forestier, la réalisation des travaux sylvicoles, le suivi et le contrôle des activités d'aménagement, le maintien et la mise en place de la certification des pratiques forestières, le mesurage des bois et l'attribution des droits forestiers. De plus, le nouveau projet de loi remplace les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier par des garanties d'approvisionnement (GA) consenties aux usines de transformation du bois (bénéficiaires). En marge de ces modifications, le MRNF crée une nouvelle unité administrative, le Bureau de mise en marché des bois, dont les fonctions sont liées à la vente sur un marché libre des bois et d'autres produits forestiers du domaine de l'État, ainsi qu'à l'évaluation de la valeur marchande des bois offerts en vente aux bénéficiaires d'une GA.

Ce nouveau partage se concrétise également par l'instauration de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), et ce, pour chacune des UAF. Le rôle dévolu à ces tables repose sur la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier proposées, sur la détermination des objectifs locaux d'aménagement durable et des mesures d'harmonisation des usages. Sans être restrictive, la liste des organismes invités à participer à la table doit comprendre, au minimum :

- les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
- les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;
- les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
- les personnes ou les organismes gestionnaires de zecs;

- les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
- les titulaires de permis de pourvoirie;
- les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles;
- les conseils régionaux de l'environnement;
- les titulaires de permis de piégeage en territoire public;
- les locataires d'une terre à des fins agricoles.

Pour chaque UAF, le ministre doit produire des plans d'aménagement forestier intégré : le plan tactique (PAFIT) et le plan opérationnel d'aménagement forestier (PAFIO). Soulignons que le contenu de ces plans est subordonné par le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) élaboré par la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT), notamment à l'égard des orientations et des objectifs régionaux établis. Leur élaboration se fait avec les fonctionnaires du MRNF de même qu'avec les participants à la table locale. Aux fins de compréhension, le plan tactique détermine, pour l'UAF, les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues et les secteurs montrant les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Ce plan est réalisé pour une période de cinq ans. Le plan opérationnel contient notamment les secteurs d'intervention établis au plan tactique où sont planifiées la récolte de matière ligneuse ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre. Sa mise à jour peut se faire périodiquement afin d'intégrer, lorsque requis, de nouveaux secteurs d'intervention planifiés.

En vertu des dispositions du projet de loi 57, les tâches qui incombent au MRNF et aux bénéficiaires d'une GA, sur forêts publiques, sont les suivantes :

MRNF (DGR) :

- Confection des plans d'aménagement forestier intégré (PAFIT et PAFIO), en collaboration avec les représentants de la TGIRT;
- Octroi, à forfait, des inventaires d'intervention (suivi du Manuel d'aménagement forestier et de la récolte) à des entreprises non impliquées dans la réalisation des traitements sylvicoles;
- Réalisation des prescriptions sylvicoles;
- Octroi, à forfait, du rubannage et du martelage à des entreprises non impliquées dans la réalisation des traitements sylvicoles;
- Octroi, à forfait, des activités de construction de chemins, de traitements non commerciaux et de récolte;
- Réalisation du suivi et du contrôle de l'ensemble des activités d'aménagement forestier;
- Attribution des droits forestiers (permis d'intervention, redevances forestières, etc.).

Bénéficiaires d'un GA :

- Participation à l'élaboration des plans d'aménagement forestier (PAFIT et PAFIO);
- Achat de bois provenant de la vente aux enchères par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB);
- Selon le cas, réalisation des opérations forestières sur le territoire de l'UAF.

4.2 PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (2008-2013)

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur les forêts, les bénéficiaires de CAAF opérant sur le territoire de l'UAF 034-52 doivent préparer et faire approuver par le ministre un plan général d'aménagement forestier qui précise la nature des activités d'aménagement qu'ils entendent réaliser. Le PGAF actuellement en vigueur couvre la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2013. La présente génération de PGAF est basée sur une approche de gestion intégrée des ressources (GIR). Ceci implique la mise en place d'ententes d'harmonisation entre les détenteurs de CAAF et les différents utilisateurs du territoire concernant les usages au regard des stratégies d'aménagement forestier et des mesures d'harmonisation. Ce plan comprend également la programmation quinquennale des activités d'aménagement forestier à réaliser au cours de la période 2008-2013.

La détermination de la stratégie d'aménagement forestier et des scénarios sylvicoles s'y rattachant s'appuie sur des choix d'aménagement basés sur l'expérience des divers intervenants régionaux (aménagistes) et sur la connaissance adéquate du territoire concerné. Cette démarche de planification conditionne l'ensemble des actions de production de matière ligneuse et de protection des ressources du milieu forestier. Dans le cas de l'UAF 034-52, toutefois, le processus de développement de la stratégie d'aménagement forestier, pour la période de 2008-2013, n'est pas entièrement basé sur les connaissances des aménagistes et sur l'historique d'aménagement. En effet, contrairement aux scénarios sylvicoles planifiés, la stratégie d'aménagement forestier appliquée actuellement sur le territoire repose exclusivement sur la réalisation de coupes partielles, alors que leur proportion devrait être aux alentours de 50 %. Les superficies annuelles des traitements sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement forestier du PGAF de l'UAF 034-52 sont présentées au tableau 25.

Près de la moitié des travaux planifiés sont des coupes partielles effectuées dans des peuplements d'érables et mélangés à dominance de bouleaux jaunes (ERS, MIXTERBOUF). Suivent, par ordre d'importance, les coupes de régénération (36 %) et les travaux culturels de peuplements régénérés (non commerciaux) (16 %).

La ventilation de la possibilité forestière, par essence ou groupes d'essences, et par groupes de production prioritaire est présentée au tableau 26.

TABLEAU 25 SUPERFICIE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (HA/AN) – UAF 034-52

TRAITEMENT SYLVICOLE	GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE (GPP)							TOTAL
	SEPM ¹	THO	MIXTERBOP	MIXTEBOPR	PEU	MIXTERBOUF	ERS	
COUPES DE RÉGÉNÉRATION								
CPRS ²	31		126	42	48			247
CPEP+CPES	188		14			55	26	283
TOTAL PARTIEL								530
COUPES PARTIELLES								
CJ		38					257	295
CJP						171		171
CJPA						17		17
CJPAS						13		13
CJAF							77	77
CJTJ+CJTR						1		1
CJA							58	58
EC	11							11
ESI						22		22
ESRB						36		36
TOTAL PARTIEL								701
TRAITEMENTS CULTURAUX DE PEUPEMENTS RÉGÉNÉRÉS								
EPCN	120		60					180
DMRN	19		38					57
TOTAL PARTIEL								237
TRAITEMENTS CULTURAUX DE REMISE EN PRODUCTION								
PL	6							6
TOTAL PARTIEL								6
TOTAL	375	38	238	42	48	315	418	1 474

Source : PGAF (2008-2013).

¹ : SEPM : groupe des strates résineuses (sapin, épinette, pin gris et mélèze)

THO : groupe des strates à dominance de thuyas

MIXTERBOP : groupe des strates mélangées à dominance résineuse

MIXTEBOPR : groupe des strates mélangées à dominance feuillue

PEU : groupe des strates à dominance de peupliers

MIXTERBOUF : groupe des strates mélangées à dominance de bouleaux jaunes (BOJ)

ERS : groupe des strates d'érables

² : CPRS : coupe avec protection de la régénération et des sols

CPEP+CPES : coupe progressive d'ensemencement (intervention primaire et secondaire)

CJ : coupe de jardinage

CJP : coupe de jardinage par pieds d'arbres et par groupes d'arbres

CJPA : coupe de jardinage par pieds d'arbres et par groupes d'arbres avec assainissement

CJPAS : coupe de jardinage par pieds d'arbres et par groupes d'arbres avec assainissement à sapin

CJAF : coupe de jardinage acérico-forestier

CJTJ+CJTR : coupe de jardinage avec trouées

CJA : coupe de jardinage avec assainissement

EC : éclaircie commerciale

ESI : éclaircie sélective individuelle

ERRB : éclaircie sélective pour les peuplements mixtes R(BOU)

EPCN : éclaircie précommerciale (peuplement naturel)

DMRN : dégagement mécanique de la régénération

PL : plantation (mise en terre)

**TABEAU 26 POSSIBILITÉ FORESTIÈRE PAR ESSENCE OU GROUPES D'ESSENCES
(M³/AN) – UAF 034-52**

ESSENCE OU GROUPE D'ESSENCES	GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE (GPP)							TOTAL
	SEPM ¹	THO	MIXTERBOP	MIXTEBOPR	PEU	MIXTERBOUF	ERS	
ESSENCES RÉSINEUSES								
SEPM	22 981	317	8 132	1 325	835	5 408	1 802	40 800
Pin blanc	100							100
Pruche							100	100
Thuya occidental	220	859	211	103		107		1 500
TOTAL PARTIEL	23 301	1 176	8 343	1 428	835	5 515	1 902	42 500
TOUS PEUPLIERS								
Peuplier faux tremble	643		1 152	543	2 711	389	759	6 197
Autres peupliers	132		22	83	706	152	108	1 203
TOTAL PARTIEL	775		1 174	626	3 417	541	867	7 400
TOUS BOULEAUX								
Bouleau jaune	884		1 169	521	107	3 568	3 351	9 600
Bouleau gris	11				21	11		43
Bouleau à papier	990		1 175	3 656	407	1 293	436	7 957
TOTAL PARTIEL	1 885		2 344	4 177	535	4 872	3 787	17 600
TOUS FEUILLUS								
Érable à sucre	332		319	208		1 405	12 648	14 912
Érable rouge	664		851	828	426	3 243	3 676	9 688
Hêtre à grandes feuilles	114					111	444	669
Frêne noir				87		44	34	165
Autres frênes						11	11	22
Ostryer de Virginie							11	11
Tilleul d'Amérique				20			46	66
Autres feuillus						56	11	67
TOTAL PARTIEL	1 110		1 170	1 143	426	4 870	16 881	25 600
TOTAL	27 071	1 176	13 031	7 374	5 213	15 798	23 437	93 100

Source : Plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier 034-52 (2008-2013), juin 2008. Del Degan, Massé et Associés inc., 330 pages et annexes.

La possibilité forestière en essences résineuses représente près de 46 % de la possibilité totale du territoire de l'UAF 034-52. On retrouve ensuite, par ordre d'importance, les essences feuillues tolérantes, les bouleaux et les peupliers dans des proportions de 27 %, 19 % et 8 %.

Le PGAF établit également les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) qui s'appliquent aux forêts publiques de l'Estrie. Ces objectifs, assignés à l'ensemble des forêts du domaine de l'État par le ministre, sont les suivants :

- Soutenir la conservation des sols et de l'eau;
- Réduire l'orniérage;
- Minimiser les pertes de superficie forestière productive;
- Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments;
- Soutenir la conservation de la diversité biologique;
- Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale;
- Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables;
- Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier;
- Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale;
- Conserver du bois mort dans les forêts aménagées;
- Promouvoir le maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
- Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier;
- Promouvoir la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées;
- Favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier.

Sur le plan de l'harmonisation des usages, plusieurs consultations ont été menées auprès des différents utilisateurs du territoire, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les forêts. Les organismes suivants ont été invités à participer à cet exercice de planification :

- les municipalités régionales de comté;
- les conférences régionales des élus;
- les organismes de gestion faunique structurés présents sur le territoire;
- les détenteurs de permis d'exploitation d'érablières présents sur le territoire de l'unité d'aménagement forestier;
- les conseils de bande autochtones présents sur le territoire.

Des efforts importants ont été consacrés depuis plusieurs années par l'ensemble des utilisateurs des ressources du milieu forestier en vue de développer une collaboration et une cohabitation harmonieuses. Ces efforts se sont traduits par des ententes ou des mesures distinctes liées aux activités d'aménagement forestier à réaliser sur le territoire estrien public. Ces mesures sont les suivantes :

Zec Louise-Gosford :

- Discussions hebdomadaires sur l'état des chemins et la présence des chasseurs dans les secteurs où il y a de l'activité forestière afin d'intégrer les usages;
- Collaboration en ce qui concerne l'entretien du réseau routier et la réfection des infrastructures;
- Collaboration sur le plan des interventions forestières et de l'encadrement visuel;
- Sensibilisation des membres de la zec sur la protection de la forêt et des arbres;

Zec Saint-Romain :

- Discussions concernant la présence de chasseurs dans les secteurs où il y a des activités forestières afin d'intégrer les usages;
- Collaboration en ce qui concerne l'entretien du réseau routier et la réfection des infrastructures;
- Collaboration sur le plan des interventions forestières;

Sentiers frontaliers :

- Respect et protection du réseau de sentiers et de l'encadrement visuel;

Corporation de développement du mont Ham :

- Collaboration sur l'encadrement visuel dans les secteurs visibles des belvédères;
- Protection du réseau de sentiers;

Municipalités de Frontenac, Notre-Dame-des-Bois, Chartierville, La Patrie, Val-Racine, Marston, Stratford et Stornoway :

- Collaboration en ce qui concerne l'entretien des chemins municipaux et du transport de bois;
- Encadrement visuel;

Stornoway :

- Collaboration sur le plan du développement d'une forêt historique de sensibilisation;

Saint-Robert-Bellarmin :

- Collaboration entre les chasseurs, les acériculteurs, les bénéficiaires de CAAF et la municipalité pour le développement multiressource harmonieux. Rappelons que près de 30 % du territoire public de cette municipalité est sous exploitation acéricole, en plus d'un fort développement récréatif durant les dernières années et le maintien de l'affluence pour la chasse (voir section 4.7);

Corporation de développement de Saint-Romain :

- Entente historique en 2003 de cohabitation entre la production acéricole et l'aménagement forestier, une première au Québec.

Dans le cadre des consultations publiques inhérentes à l'élaboration du PGAF de l'UAF 034-52, une rencontre de travail s'est tenue le 23 mai 2007, à l'Hôtel de Ville de Lac-Mégantic, à laquelle participaient différents intervenants régionaux : représentants des bénéficiaires de CAAF, du MRNF, des acériculteurs, de la zec Louise-Gosford et de la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire de l'Estrie. Les objectifs spécifiques de cette rencontre visaient à recueillir les intérêts et les besoins des tiers en matière d'aménagement forestier, en prévision de l'élaboration de la programmation quinquennale. Enfin, avant son approbation finale par le ministre, le PGAF a été rendu disponible au public pour consultation durant une période de 45 jours, soit du 26 novembre 2007 au 25 janvier 2008, aux bureaux régionaux du MRNF (Sherbrooke et Lac-Mégantic).

4.3 SUIVI ET CONTRÔLE DES INTERVENTIONS

4.3.1 HISTORIQUE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES INTERVENTIONS DE L'ANNÉE

Le MRNF est responsable d'effectuer un suivi complet des activités d'aménagement forestier réalisées annuellement en forêt publique par les bénéficiaires de CAAF. Les principaux éléments vérifiés par les agents du MRNF concernant les activités d'aménagement et de récolte des bois en forêt publique sont :

- le suivi du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI);

- le mesurage des bois récoltés;
- la facturation des droits de coupe;
- l'évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte (ÉVAOR);
- le suivi et le contrôle des interventions des années antérieures.

Au Québec, toutes les interventions effectuées en forêt publique sont sujettes aux règlements sur les normes d'intervention (RNI) dans les forêts du domaine de l'État. Ce règlement a été édicté en vertu de l'article 171 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4-1). Le RNI est composé de 97 articles de loi visant à protéger et sauvegarder principalement les ressources hydriques et fauniques de même que les paysages forestiers. Les objectifs généraux du RNI sont :

- de protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- d'assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- de rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- de contribuer à l'aménagement durable des forêts.

Au total, on distingue tout près de 150 normes d'intervention forestière qui découlent directement du RNI. Leur objectif principal est de fournir à l'utilisateur un cadre normatif facilement applicable selon la nature des activités à réaliser ou les éléments à protéger. Ces normes concernent notamment :

- la protection des rives des lacs et des cours d'eau;
- la protection de la qualité de l'eau;
- l'utilisation d'aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage;
- le tracé et la construction des chemins;
- les activités d'aménagement forestier en fonction des ressources à protéger ou des unités territoriales dont la vocation est déterminée dans un plan d'affectation;
- la superficie des aires de coupe et leur localisation;
- l'application des traitements sylvicoles;
- la protection de la régénération forestière et des sols;
- etc.

De plus, la mise en place du cadre normatif d'intervention permet au personnel du MRNF d'effectuer la vérification des activités réalisées par les nombreux intervenants dans les forêts du domaine de l'État. Les résultats issus de l'étape de vérification sont déterminants pour l'acceptation des travaux ou dans le cas contraire pour l'émission d'un constat d'infraction. Dans le cas du non-respect des RNI, les représentants du MRNF ont le pouvoir d'émettre des amendes. Le MRNF publie, à raison de quatre fois par année, une liste décrivant la nature et les montants associés à chacune des infractions relevées lors des travaux de vérification.

MESURAGE DES BOIS RÉCOLTÉS

La loi sur les forêts comprend également une réglementation concernant le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État. Le Règlement sur le mesurage des bois récoltés s'applique à toute personne ou tout titulaire d'un permis d'intervention délivré pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Depuis 1998, le processus de mesurage des bois est centralisé et informatisé grâce au système Mesuboïs qui gère les autorisations de mesurage, le mesurage, la facturation, l'aide financière, les crédits sylvicoles, etc.

Il existe plusieurs méthodes de mesurage des bois dont les principales sont les suivantes :

- Méthodes de mesurage des bois tronçonnés;
- Méthodes de mesurage des bois non tronçonnés;
- Mesurage complet des bois après transport;
- Mesurage masse/volume.

Le choix d'une ou plusieurs méthodes de mesurage incombe à chacun des titulaires d'un permis d'approvisionnement. Aucune opération de récolte ne peut être effectuée avant que le ministre n'ait approuvé la ou les méthodes de mesurage proposées par le demandeur. Lors des activités de coupe, tous les bois récoltés doivent être mesurés sur le parterre de coupe ou immédiatement après le transport selon la méthode approuvée par le ministre. Le mesureur de bois, titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., C. m-12.1) doit effectuer le mesurage du bois par essence ou groupes d'essences et par qualité. Les données de mesurage recueillies doivent apparaître sur un formulaire de mesurage conforme au modèle établi par le ministre pour la méthode de mesurage appliquée. Le mesureur doit remettre un formulaire dûment complété et signé.

Les mesureurs de bois du MRNF effectuent des vérifications en parallèle lors des activités de récolte afin d'établir des valeurs comparables et de déterminer si la qualité du mesurage effectué par le mandataire de récolte est conforme aux résultats obtenus par le mesureur officiel du MRNF. Advenant certaines irrégularités, le MRNF prévoit des mécanismes pour corriger la situation et dans le cas contraire engager des poursuites. L'étape de vérification permet également au MRNF de s'assurer que les volumes récoltés respectent ceux accordés au permis annuel d'intervention.

FACTURATION DES BOIS RÉCOLTÉS

En ce qui a trait à la facturation des bois, le ministère est responsable de percevoir les redevances forestières issues de la récolte. Pour ce faire, l'ensemble du territoire public sous aménagement est divisé en 161 zones de tarification. Un prix unitaire est établi en fonction de l'essence et de la qualité des bois récoltés. Ce taux unitaire, exprimé en \$/m³, est ajusté tous les trois mois en fonction de l'évolution des indices de prix des produits transformés. Il existe deux méthodes pour s'acquitter du montant des redevances : le payer en totalité ou effectuer des travaux sylvicoles qui permettent d'obtenir des crédits sylvicoles. La valeur des crédits est déterminée au début de chaque année par le MRNF selon des règles de calcul préétablies.

Le MRNF effectue annuellement, au hasard, plusieurs vérifications concernant le mesurage et le transport des bois afin de s'assurer de la validité des résultats de mesurage fourni par les bénéficiaires. Des avis peuvent être émis advenant la détection de certaines irrégularités afin de corriger la situation. Dans le cas contraire, le MRNF peut engager des poursuites envers les contrevenants.

ÉVALUATION DES VOLUMES LAISSÉS SUR LES SITES DE RÉCOLTE (ÉVAOR)

Outre la mesure des bois récoltés et transportés, le MRNF effectue également une vérification des bois affectés lors des activités de récolte (ÉVAOR). Cette méthode s'applique à tous les bois sains ou morts qui auraient pu être récoltés par le mandataire lors des activités de coupe. La sommation de ces volumes s'ajoute au volume de bois acheminés à l'usine de transformation. Les volumes qui n'ont pas été récoltés sont habituellement soustraient du volume total accordé l'année suivante.

SUIVI ET CONTRÔLE DES INTERVENTIONS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

Les bénéficiaires de CAAF ont la responsabilité de réaliser des traitements sylvicoles afin de maintenir le rendement de la forêt. Ces travaux sont réalisés en conformité avec le manuel d'aménagement pour assurer la qualité et la conformité selon les méthodes reconnues en sylviculture. Le suivi et le contrôle des interventions visent à évaluer le succès ou l'échec des travaux. Parallèlement aux travaux de vérification effectués par le bénéficiaire, les agents du MRNF valident un certain pourcentage de l'ensemble des travaux effectués afin de s'assurer du respect des différents cadres normatifs associés à chacun des traitements sylvicoles. Ces suivis peuvent être répartis sur plusieurs années, suivant le type de traitement sylvicole réalisé.

4.3.2 IRRÉGULARITÉS ET INFRACTIONS

La réalisation des activités d'aménagement forestier en forêt publique est assujettie aux dispositions prévues à la Loi sur les forêts ou à ses règlements afférents. Ainsi, toute personne ou entreprise qui contrevient à cette loi commet une infraction et est susceptible de se voir imposer une amende. À cet égard, le chapitre I du titre VI de la Loi sur les forêts fait état des diverses dispositions pénales selon le type d'infraction commise (articles 173 à 186.15). Le non-respect de ces dispositions prend la forme d'une amende monétaire imposée au contrevenant, dont le montant est fonction du type d'infraction. Voici quelques exemples de contraventions à la Loi sur les forêts :

- Intervention en forêt publique sans permis;
- Coupe hors du périmètre indiqué au permis d'intervention ou au PAIF;
- Dépassement du volume autorisé au permis d'intervention;
- Coupe d'essences ou groupes d'essences non autorisée au permis d'intervention;
- Destination du volume de bois récoltés autre que l'usine ou les usines indiquées au permis d'intervention;
- Non-conformité à une ordonnance du ministre (article 25.1);
- Contrevention à une norme d'intervention forestière;
- Accès à un territoire interdit (restriction ou interdiction d'accès);
- Documents non soumis (rapport des activités);
- Vente d'arbres sans certificat;
- Exportation de bois non partiellement ouvrés hors du Québec sans y être autorisé;
- Bois non récupérés;
- Mention fausse ou trompeuse;
- Contrevention à un règlement.

Le MRNF rend publique la liste des contrevenants à la Loi sur les forêts quatre fois par année. Le contenu de cette liste comprend l'identification du contrevenant, la ou les causes d'infraction, le nombre d'infractions, le montant de l'amende, la date de l'infraction et la date du jugement. Au Québec, pour la période de 1990 à 2006¹³, les amendes relatives aux infractions commises en forêt publique totalisaient plus de 10,5 M\$; plus de 55 % des accusations recensées se traduisaient en infraction (7 142 coupables sur 12 672 accusations). Pour la région de l'Estrie, au cours de la même période, les amendes s'élevaient à 23 665 \$ et le pourcentage des infractions était près de 45 % (17 coupables sur 38 accusations).

¹³ Source : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/infractions/infractions-amendes.pdf>

4.4 PROBLÉMATIQUE DE GESTION FORESTIÈRE

Au cours des dernières années, les interventions forestières effectuées en forêt publique ont été assujetties aux modifications apportées aux normes et règlements permettant leur réalisation. Ces changements ont, dans certains cas, imposé aux intervenants responsables des efforts additionnels afin de se conformer à ces nouvelles exigences ministérielles. L'impact de ces changements varie en fonction de la nature et de la diversité des forêts, de la taille de l'aire forestière, du nombre de bénéficiaires présents, du relief et de l'hydrographie. Pour le territoire de gestion forestière de la région de l'Estrie (ancienne aire commune 051-01), ces modifications ont eu des répercussions importantes sur le plan des activités de gestion forestière réalisées par les bénéficiaires de CAAF¹⁴. Bien que le territoire ne couvre pas une très grande superficie, il se démarque par une grande variété de peuplements forestiers. Cette diversité de peuplements implique souvent de recourir à des traitements sylvicoles adaptés au contexte forestier régional. De plus, la dimension restreinte des superficies traitées annuellement engendre, pour les détenteurs de CAAF, des dépenses supérieures (\$/m³) à celles assumées par les bénéficiaires de CAAF opérant dans les grandes régions forestières du Québec. Les sections suivantes font état des principaux éléments problématiques de gestion forestière associés au territoire public estrien et établissent, pour chacun, des pistes de solution en vue de définir un mode de gestion mieux adapté à la réalité de cette aire forestière. Il est à noter que le territoire de la Forêt habitée du mont Gosford est confronté aux mêmes problématiques de gestion forestière.

4.4.1 SURCHARGES FINANCIÈRES LIÉES AU MESURAGE DES BOIS

La diversité des essences forestières des forêts du domaine public de l'Estrie procure une variété de produits forestiers de différentes qualités (bois de sciage, de déroulage ou de pâte). La tarification des droits de coupe applicables est fonction du type de produit récolté (essence-qualité). Le mesurage des quantités de bois récoltés par essence-qualité doit respecter les normes de mesurage prescrites. Quatre méthodes de mesurage peuvent être utilisées au choix des bénéficiaires. Chaque méthode s'appuie sur des techniques d'échantillonnage statistiques qui peuvent potentiellement générer une sous-estimation ou une surestimation des volumes récoltés. D'une façon générale, plus les volumes récoltés par essence-qualité sont faibles, plus l'estimation du volume par mesurage peut présenter un écart par rapport au volume réel. Depuis plusieurs années, les bénéficiaires de feuillus durs de l'UAF 034-52 soulèvent que les méthodes actuellement appliquées surestiment les volumes récoltés dans les classes de qualité supérieures.

Depuis 1987, les méthodes de mesurage appliquées aux bois récoltés dans les forêts publiques de l'Estrie, particulièrement pour le mesurage de feuillus durs, ont subi des modifications importantes. Malgré ces changements, la problématique liée à la surestimation des volumes de bois d'œuvre (sciage) réellement récoltés persiste encore, ce qui se traduit, pour le bénéficiaire de ces produits, par des dépenses supérieures en droits de coupe. Pour pallier ce problème, des discussions devront être poursuivies entre les fonctionnaires régionaux du MRNF et le bénéficiaire de CAAF de feuillus durs pour adopter une méthode de mesurage conforme aux directives ministérielles, mais adaptée au contexte régional (hétérogénéité des peuplements forestiers et faible volume (m³/ha) récolté).

4.4.2 CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT LIÉES À LA VOIRIE FORESTIÈRE

Le territoire public estrien se caractérise par la présence d'un réseau hydrographique très développé. Cette situation constitue, pour le développement du réseau routier, une des principales contraintes opérationnelles. Les difficultés observées sont principalement causées

¹⁴ Source : *Problématiques de gestion forestière sur forêt publique en Estrie*, février 2007. Del Degan, Massé et Associés inc., déposé à la Conférence régionale des élus de l'Estrie, 31 p.

par l'application des modalités d'intervention en milieu forestier et des exigences gouvernementales en matière de gestion du réseau routier public. Dans les faits, certaines portions du territoire sont difficilement accessibles et requièrent des dérogations au Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI).

La densité du réseau hydrographique nécessite l'installation de plusieurs ponceaux. Le morcellement des forêts publiques estriennes requiert également le développement de plusieurs kilomètres de chemins forestiers annuellement. La combinaison de ces deux éléments fait en sorte que les coûts de construction de chemins forestiers sont élevés, si l'on considère le niveau relativement faible de volume récolté (m^3/ha) sur ce territoire.

Deux avenues peuvent être envisagées pour diminuer les coûts relatifs à la voirie forestière, soit : la participation au Programme de crédits d'impôt remboursables pour la construction et la réfection des chemins d'accès en milieu forestier d'intérêt public rendu public en avril 2006 par le MRNF, et l'application de la notion d'utilisateur-payeur. Dans le premier cas, la mise en œuvre de ce programme vise à rendre le territoire accessible aux différents utilisateurs de la forêt et à optimiser la répartition des aires de récolte. Il vise la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts en milieu forestier d'intérêt public et, à cet effet, le crédit d'impôt remboursable aux entreprises s'élève à 90 %. Ce programme se termine le 1^{er} janvier 2011. Par conséquent, les bénéficiaires désireux de se prévaloir de ce programme devaient planifier leurs infrastructures à l'intérieur du plan annuel d'intervention forestière pour la saison 2009-2010.

La seconde option tient compte de l'utilisation polyvalente du territoire public estrien et de la présence de nombreuses organisations concernées par le développement des ressources forestières présentes sur le territoire. Pour bon nombre de ces entreprises, une bonne qualité du réseau routier devient essentielle pour réaliser leurs activités respectives. Le maintien et le déploiement du réseau routier sur forêts publiques en Estrie incombent, de façon générale, aux détenteurs de CAAF. Ceux-ci proposent de mettre en place des modalités de partage des frais de construction ou d'entretien du réseau routier et des autres infrastructures (ponts et ponceaux).

4.4.3 INVENTAIRES FORESTIERS DANS LE CONTEXTE DES FORÊTS PUBLIQUES DE L'ESTRIE

La planification des activités d'aménagement forestier, principalement les travaux sylvicoles, requiert la cueillette de données en forêt afin de mesurer diverses variables liées aux peuplements forestiers. Ces informations sont nécessaires à la prescription du traitement approprié et pour assurer le suivi des travaux réalisés. Dans les deux cas, les données sont recueillies lors d'un sondage en forêt à l'aide de placettes-échantillons. Tous les travaux de prise de données ou d'inventaire forestier sont assujettis à des normes techniques édictées par le MRNF et s'appliquant à l'ensemble du Québec. Les particularités régionales ne sont pas prises en considération.

Les inventaires, comme le mesurage des bois, requièrent un certain nombre d'échantillons (placettes) pour produire des statistiques suffisamment précises pour les besoins. En Estrie, les secteurs d'intervention sont généralement de faible superficie et constituent l'unité de calcul unitaire lors des sondages. Comme un nombre minimum de placettes doit être implanté par unité de sondage pour obtenir un échantillonnage valable, la densité de placettes requises par secteurs d'intervention est plus élevée que dans la majorité des autres régions forestières du Québec. Conséquemment, il en coûte plus cher (\$/ha) aux bénéficiaires de l'Estrie pour obtenir les données forestières requises pour la production des plans et rapports d'intervention.

Des adaptations aux normes d'échantillonnage doivent être recherchées pour diminuer les coûts de ces inventaires tout en permettant de produire les données nécessaires. De plus, ces charges de travail ne devraient pas inhiber l'innovation dans le développement de nouvelles approches de coupes partielles.

4.4.4 SURCHARGES ADMINISTRATIVES LIÉES AUX PLAN ET RAPPORT ANNUELS D'INTERVENTION FORESTIÈRE

Comme précisé antérieurement, les bénéficiaires de CAAF doivent déposer, pour un territoire public donné, leur planification annuelle ainsi qu'un rapport des activités d'aménagement forestier réalisées au cours de la saison d'opération précédente. De plus, au cours d'une saison d'opérations, s'ajoute la production de deux autres versions du PAIF, lesquelles font état des modifications apportées en cours de réalisation.

Compte tenu des coûts non négligeables requis par la production de ces informations, les bénéficiaires de CAAF suggèrent de réduire le nombre de modifications du PAIF à une seule.

4.4.5 LACUNES DANS LES CONNAISSANCES TERRITORIALES ET FORESTIÈRES

STRATES EN VOIE DE RÉGÉNÉRATION

Le manque de connaissance sur les strates en régénération est une problématique relevée à la fin des années 1990. À cette époque, l'absence de données, notamment en ce qui a trait au rendement des vieilles plantations, a entraîné des contraintes pour la réalisation du calcul de possibilité. Dans le plan général d'aménagement forestier 2000-2005, des recommandations avaient été émises pour améliorer l'état des connaissances sur ces strates forestières, dont la mise en place d'un programme d'acquisition de connaissances sous la responsabilité de l'ensemble des intervenants régionaux.

Compte tenu des nombreux changements intervenus dans la composition du groupe de bénéficiaires et au sein du personnel forestier affecté aux travaux sur les terres publiques au début des années 2000, ce programme n'a jamais été mis en œuvre, de sorte que ce dossier demeure, à ce jour, non résolu. La connaissance sur les jeunes peuplements constitue un enjeu important, car ceux-ci représentent les forêts d'avenir et il importe d'obtenir des données d'inventaire suffisantes en vue de la réalisation des prochains calculs de possibilité prévus pour 2013.

Comme il avait été proposé en 2007¹⁵, l'amélioration des connaissances sur les peuplements en régénération demande une participation conjointe des bénéficiaires de CAAF et du MRNF régional. Pour réaliser ce projet, une vérification devra être faite par les intervenants régionaux concernant la possibilité de participer au « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) » du MRNF, lequel s'adresse aux bénéficiaires de CAAF et aux communautés autochtones (Volet I). Ce programme rend admissibles en paiement des droits des travaux sylvicoles effectués par les détenteurs de CAAF en vue de mieux assurer la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Le projet d'acquisition de connaissances répond aux exigences d'admissibilité au programme. Dans ce contexte, une démarche initiée par les détenteurs de CAAF auprès des instances régionales du MRNF pourrait s'entreprendre et ainsi vérifier la faisabilité d'un inventaire spécifique, en conformité avec les exigences du programme Volet I.

¹⁵ Source : Problématiques de gestion forestière sur forêt publique en Estrie, février 2007. Del Degan, Massé et Associés inc., 31 p.

DONNÉES D'INVENTAIRE ÉCOFORESTIER

Les plans général et quinquennal en vigueur sur les terres publiques de l'Estrie s'appuient en majeure partie sur les données du 3^e programme d'inventaire forestier réalisé au cours des années 1990. Plus spécifiquement, les photographies aériennes à la base de la cartographie de cet inventaire ont été prises à l'été 1995; le sondage au terrain a été réalisé en 1998. Un nouvel inventaire du territoire est en cours de réalisation. La nouvelle cartographie écoforestière des terres publiques a été complétée à l'automne 2009 et le sondage au terrain sera réalisé à l'été 2010. Ces données du 4^e programme d'inventaire écoforestier ne seront toutefois pas utilisées pour la réalisation des nouveaux calculs de possibilité applicables aux terres publiques de l'Estrie pour la période 2013-2018, puisqu'elles n'étaient pas disponibles au moment où s'amorçaient les premières étapes menant à la nouvelle évaluation de la possibilité forestière. Bien que les données utilisées pour les calculs de possibilité soient en partie actualisées à partir d'autres sources d'informations (rapports annuels d'intervention notamment), il demeure que les plans général et quinquennal pour la période 2013-2018 reposeront en bonne partie sur des données de connaissance datant de près de 20 ans.

L'utilisation des données du 4^e programme d'inventaire, qui seront disponibles d'ici 2013, sera très certainement privilégiée par les responsables de la planification annuelle des interventions forestières. Ces données récentes, beaucoup plus précises et détaillées que celles de l'inventaire précédent, constituent une source d'information de bien meilleure qualité pour réaliser la planification opérationnelle. Toutefois, il faut anticiper des efforts non négligeables pour harmoniser la planification opérationnelle avec la planification quinquennale au cours de la période 2013-2018 compte tenu des décalages importants entre les sources de données à la base des deux plans.

4.5 CONSULTATION DES AUTRES USAGERS

En vertu des dispositions de la Loi sur les forêts, il est prévu « qu'afin de favoriser la participation des personnes ou organismes concernés par le développement des grandes orientations touchant le milieu forestier, le ministre élabore, propose au gouvernement et met en œuvre une politique de consultation aux niveaux national et régional sur les orientations à privilégier en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Cette politique prévoit des modalités particulières de consultations des communautés autochtones ». Cette disposition résulte des modifications apportées à la Loi sur les forêts en 2002 et procède à l'adoption de la « Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier ». Cette étape de consultation se veut distincte de celle liée au processus d'information et de consultation sur les PGAF et des consultations menées par le ministre du MRNF auprès des autres ministères responsables des autres ressources du milieu forestier.

Le territoire public estrien, malgré une superficie relativement faible, renferme de multiples ressources forestières, et la mise en place d'un processus d'information et de consultation devient prioritaire dans un objectif de recherche d'une cohabitation entre les différents utilisateurs. Des ententes entre les divers intervenants peuvent être conclues lors de l'élaboration de plans généraux d'aménagement forestier (incluant la programmation quinquennale) et dans le cadre de la réalisation d'activités d'aménagement forestier (voir section 4.2). Une des ententes conclues par les bénéficiaires de CAAF a trait à la protection de l'encadrement visuel sur l'ensemble du territoire public estrien. En effet, en 2007, Les Billots Sélect Mégantic inc. a adhéré à la charte de l'organisme Paysages Estriens visant à promouvoir la protection, la mise en valeur et la gestion des paysages. Cette charte s'appuie sur un ensemble de neuf engagements partagés à la fois par des élus, des municipalités, des entreprises privées, des organismes et des ministères dont les actions peuvent avoir un effet sur le paysage.

4.6 COHABITATION DANS LE CONTEXTE ACÉRICO-FORESTIER

La culture et l'exploitation d'une érablière à des fins domestiques ou commerciales en forêt publique au Québec nécessitent l'attribution d'un permis d'intervention délivré par le MRNF. De plus, l'exploitation d'une érablière nécessite l'obtention d'un contingent si vous souhaitez vendre votre production de sirop d'érable, en contenant de plus de 5 litres ou en petits, par un intermédiaire (exemple : une épicerie ou un dépanneur). Le Québec fournit près de 80 % de la demande mondiale pour le sirop d'érable. Plus de 75 % de l'approvisionnement du marché québécois provient de la vente directe des producteurs aux particuliers (non visée par la réglementation). À l'échelle provinciale, l'Estrie constitue la deuxième région en importance avec une production évaluée à près de 10 millions de livres de sirop d'érable annuellement, soit environ 17 % de la production totale du Québec (voir *Portrait et enjeux du milieu forestier et de la forêt privée* du PRDIRT de l'Estrie). L'année 2007 a été marquée par l'augmentation des contingents globaux de l'ordre de 34 % et par la levée du moratoire sur l'émission des permis d'exploitation d'érablières en forêt publique. Depuis, le Québec a connu deux vagues d'émissions de nouveaux contingents accordés par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) et approuvés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, soit une première en 2008, avec une superficie évaluée à 701 ha, et une seconde en 2009, avec une superficie de 1 003,4 ha.

Un recensement effectué par le gouvernement canadien révèle que l'on dénombrait en 2006 un nombre d'entailles évalué à 5 067 425 pour l'ensemble de la région de l'Estrie, comparativement à 4 078 465 en 2001, soit une augmentation de près de 25 % en 5 ans¹⁶. L'augmentation du nombre d'entailles en forêt publique durant cette même période d'analyse est nettement supérieure à la moyenne générale pour la région, soit une augmentation de 221 % entre 2001 et 2006. À titre comparatif, le nombre d'entailles exploitées en forêt publique en 2001 représentait 7,1 % de la totalité des entailles en Estrie, alors qu'il était de 18,3 % en 2006. Une étude réalisée conjointement par le MRN et le MAPAQ en 1999¹⁷ estimait le potentiel acéricole en forêt publique à environ 7 260 hectares pour l'Estrie, soit une possibilité théorique évaluée à 1 560 900 entailles, si l'on considère une moyenne de 215 entailles/ha sur forêt publique en Estrie¹⁸. En considérant l'année 2007, un peu plus de 64 % de la possibilité totale d'entailles faisait l'objet d'une exploitation en forêt publique en Estrie. Plus de 88 % des permis d'exploitation d'érablières délivrés se retrouvent dans la MRC du Granit. Les superficies allouées pour la production d'érablières sur forêt publique en Estrie jusqu'en 2007 sont situées dans les territoires exclus des calculs de possibilité forestière. Depuis 2008, toutes les nouvelles superficies ont été allouées à d'actuels détenteurs de permis qui ont vu ainsi leur nombre d'entailles augmenté par l'ajout de ces territoires attenants aux superficies antérieures. Les superficies allouées lors des deux dernières vagues d'émissions font toutes l'objet d'un protocole d'entente de cohabitation entre les producteurs acéricoles et les bénéficiaires de CAAF afin d'harmoniser les droits et les responsabilités entre les divers usagers. Ces protocoles de cohabitation sont nécessaires entre les usagers, car les nouvelles superficies allouées sont situées sur des territoires initialement octroyés à des bénéficiaires de CAAF. Toutes les superficies ont déjà fait l'objet d'une coupe de jardinage acérico-forestier (CJAF) avant l'installation de la tubulure par le producteur acéricole.

¹⁶ Source : <http://www.statcan.gc.ca/pub/95-629-x/5/4182736-fra.htm>

¹⁷ Source : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Contribution du territoire public québécois au développement de l'acériculture, avril 2000.

¹⁸ Source : Voir tableau 25 : Calcul de la moyenne des entailles à l'hectare : 4 743 972 entailles effectuées/22 072 hectares (superficie) = 215 entailles/ha.

Le tableau suivant présente un bref historique de l'évolution du nombre d'entailles et de la quantité de sirop produit entre 1998 et 2007.

TABLEAU 27 CULTURE ET EXPLOITATION D'ÉRABLIÈRES À DES FINS ACÉRIQUES EN FORÊT PUBLIQUE EN ESTRIE

ÉLÉMENTS	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Permis délivrés	17	16	16	16	17	17	16	-	-	-
Érablières actives	-	-	-	-	-	-	-	53	53	53
Superficie (ha)	1 341	1 322	1 314	1 315	1 344	1 340	1 331	4 251	4 257	4 257
Entailles effectuées	288 000	294 200	294 700	288 300	262 300	297 600	305 500	792 855	926 487	994 030
Moyenne d'entailles/ha	215	223	224	219	195	222	230	187	218	234
Sirop produit (litres)	246 171	272 350	233 980	143 551	382 021	264 058	250 013	856 844	1 023 798	682 539

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Direction du développement de l'industrie des produits forestiers. Ressources et industries forestières, Portrait statistique août 2008 et avril 2003.

À l'automne 2009, le nombre de permis d'exploitation d'érablière était de 94, pour une superficie évaluée à 5 900 ha, dont 5 100 en droits exclusifs et 800 en acérico-forestier. Le nombre d'entailles était évalué à 1 447 000, soit une moyenne de 245 entailles à l'hectare.

La demande croissante des acheteurs pour les produits de l'érable et les années records de récolte de 2002 et 2003 expliquent en bonne partie l'augmentation significative observée du nombre d'entailles entre 2004 et 2005. Actuellement, la production de sirop d'érable génère des revenus annuels dix fois supérieurs à ceux générés par la récolte de matière ligneuse. L'augmentation constante de la demande des marchés locaux, nationaux et internationaux implique une plus grande contribution des érablières situées en forêt publique. En effet, la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) reconnaît que la croissance de la production acéricole au Québec devra passer par l'exploitation des érablières situées sur terres publiques, compte tenu de l'importance des superficies d'un seul tenant qui facilite l'exploitation et la réduction des coûts de production¹⁹.

Les érablières situées en forêt publique sont de plus en plus convoitées par les différents utilisateurs de la ressource forestière. Actuellement, une très forte proportion de ces superficies est déjà allouée à des bénéficiaires par l'entremise des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Le secteur de la transformation des bois feuillus est aux prises avec des problèmes d'approvisionnement en raison de la rareté relative des bois de qualité récoltés en forêt publique. Il est reconnu que l'entailage des érables nuit considérablement à la valeur d'une bille destinée à la transformation. Un rapport, réalisé conjointement par le MRN et le MAPAQ en 1999, décrit parfaitement la problématique d'utilisation de la ressource et des contraintes de réalisation des travaux entre le développement de l'acériculture et l'aménagement des érablières à des fins d'approvisionnement en bois ronds.

¹⁹ Source : FPAQ. Mémoire présenté dans le cadre des consultations sur le document L'occupation du territoire forestier Québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts, 23 septembre 2008.

Les principales discordances entre les bénéficiaires de CAAF et les producteurs acéricoles sont les suivantes :

- La période de réalisation des travaux d'aménagement;
- Diminution de la qualité de la bille de pied suite à l'entaillage des érables;
- La coupe de jardinage acérico-forestier entraîne une perte de rendement en sciage feuillu à long terme et une diminution de 20 % du rendement acéricole;
- Le choix de l'entreprise responsable d'effectuer les travaux d'aménagement.

Ces superficies ont été préalablement traitées en coupe de jardinage acérico-forestier et devront être évaluées dans 15 ans en prévision d'une seconde intervention.

Outre les conflits d'usages avec la production de matière ligneuse, mentionnons également que l'exploitation acéricole dans les territoires publics de l'Estrie limite l'accès pour les autres usagers, dont les activités récréatives et les activités de chasse.

4.7 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX



Plusieurs sites de territoire public sous CAAF de l'Estrie font l'objet d'initiatives locales de développement. Ces dernières, principalement reliées à la dimension récréotouristique du territoire, sont pour la plupart des initiatives des municipalités ou MRC concernées. Outre les projets décrits ici, rappelons que les deux zecs présentes dans l'UA Estrie, soient les seuls territoires publics structurés reconnus en Estrie, travaillent également au développement de l'offre récréotouristique de leur territoire respectif (voir section 1.4 du présent document et *Portrait et enjeux de la gestion faunique et halieutique* du PRDIRT de l'Estrie). Une description sommaire d'autres pôles d'intérêt est donc présentée dans cette section. Les objectifs étant d'identifier quels pourraient être les intrants importants à intégrer dans la planification forestière de ces sites et d'avoir une reconnaissance de ces initiatives afin d'en justifier leur soutien local et régional. Outre les pôles d'intérêt sous CAAF décrits ici et présentés sur la carte 9, plusieurs autres sites publics hors CAAF feront également l'objet, dans les mois à venir, de réflexions par rapport à leur développement et à leur gestion (Saint-Denis-de-Brompton, Melbourne, Hydro-Québec à Sainte-Cécile, mont Morne, rive nord du lac Elgin, marais de la tête du Lac Mégantic, îles de Dudswell dans la rivière Saint-François, don de la propriété Dunn à Ogden, etc.)

4.7.1 MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS (PÔLE DE LA RIVIÈRE AU SAUMON)




La MRC du Haut-Saint-François travaille sur le développement du pôle récréotouristique de la rivière au Saumon depuis 2000. Plusieurs études ont d'ailleurs appuyé les réflexions de la MRC (réalisées en 2004 et 2008). Les avenues envisagées actuellement sont en bonne partie comprises dans le PRDTP de l'Estrie – volet récréotouristique. Le projet a évolué grandement depuis qu'il a été initié, ainsi que le territoire visé. Actuellement, le statut de parc régional est convoité par la MRC. Tout le territoire public de la municipalité du canton de Hampden est visé par le projet. Cela comprend les terres privées de la papetière Domtar, acquises en 2009, par le MRNF. Des petites propriétés privées sont également englobées dans le territoire projeté du parc régional. Ce dernier serait adjacent au territoire du parc National du Mont-Mégantic et viserait à le relier la ville de Scotstown. Outre le développement récréotouristique, dans une perspective de développement économique local, le principe directeur du projet est la mise en valeur intégrée. À cet effet, la MRC souhaite donc également obtenir une délégation de gestion faunique pour le territoire ainsi qu'une délégation de gestion forestière. Actuellement, la CRRNT de l'Estrie appuie les démarches de création du parc régional. Cependant, les modèles de délégation de gestion faunique et forestière n'étant pas connus, elle n'a pu se prononcer sur les

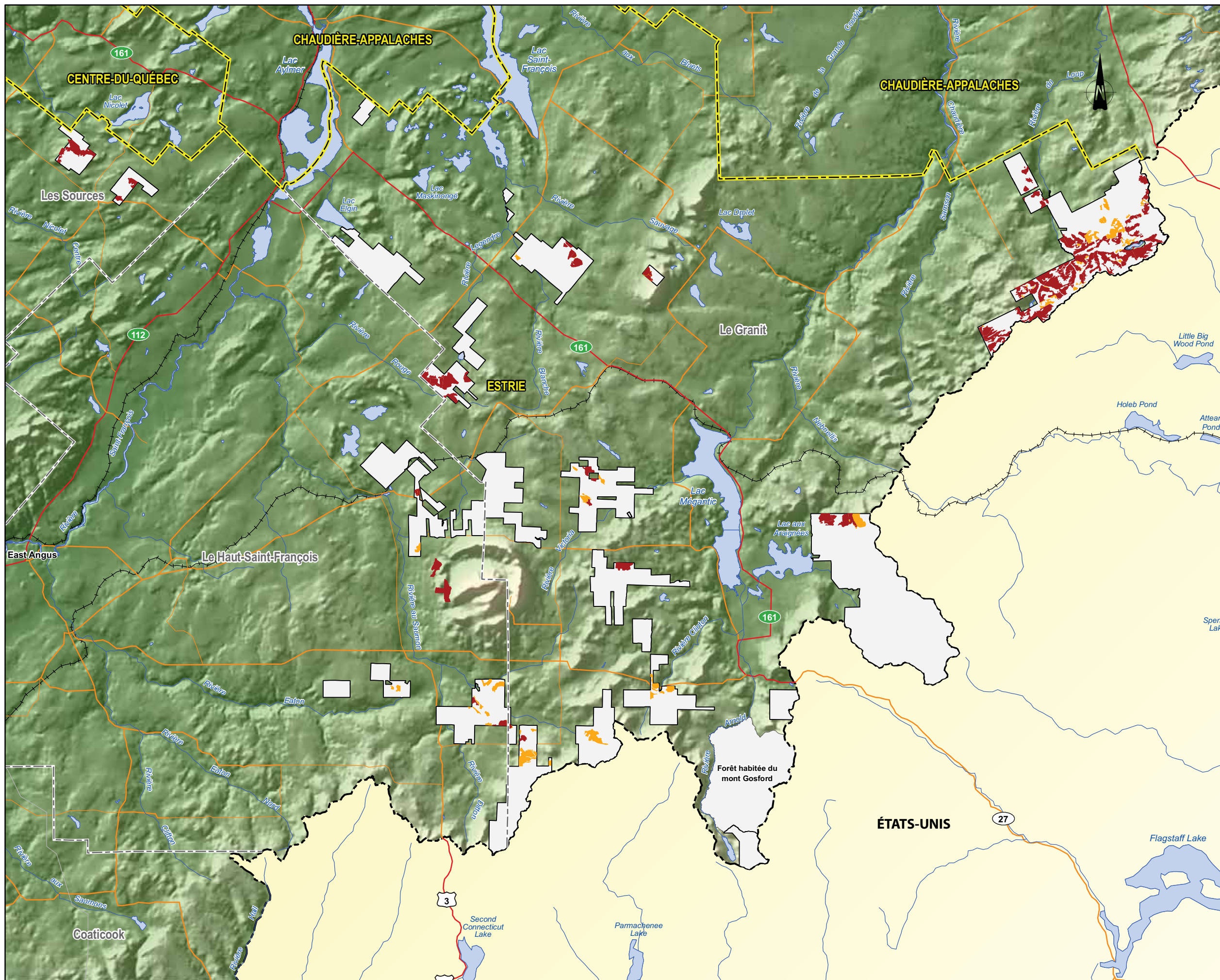
ACÉRICULTURE SUR LE TERRITOIRE EN ESTRIE

LIMITES TERRITORIALES

-  Région administrative
-  Municipalité régionale de comté (MRC)

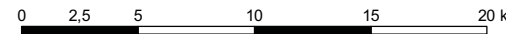
POTENTIEL ACÉRICOLE

-  Érablières publiques sous location
-  Sites réservés pour le développement acérico-forestier en territoire public
-  Forêt publique sous aménagement



Sources :
 Base : BDAT, 1 : 100 000, 2002
 BDGA, 1 : 1 000 000, 2002
 MRC : BDGA, 1 : 1 000 000, 2009
 Données écoforestières : 4e programme, MRNF, 2009

Cartographie réalisée par Del Degan, Massé



0 2,5 5 10 15 20 km
 MTM, Zone 7, NAD 83

Avril 2010 CARTE 8

demandes. Étant donné les échanges de lots avec la papetière Domtar, il existe deux servitudes légales signées entre le MRNF et Canards Illimités sur le territoire visé, soit une servitude de conservation en milieu humide (interdisant les travaux d'aménagement forestier, entre autres) et une servitude de conservation en milieu forestier (balisant l'aménagement forestier qui y est réalisé et protégeant la vocation forestière du territoire). Outre les travaux d'aménagement forestier réalisés depuis les 15 dernières années, le territoire projeté fait l'objet de nombreux usages coutumiers par les citoyens locaux, usages qui ne sont pas toujours encadrés comme il se doit (randonnée pédestre, véhicules tout-terrain, chasse, récolte de bois de chauffage, camping, etc.). Il est à noter que le Club de conservation, chasse et pêche des Monts, qui était présent dans les terres privées de Domtar acquises par le MRNF, gardera certains droits d'accès jusqu'en 2011.

4.7.2 MRC DES SOURCES (MONT HAM)

La Corporation de développement du mont Ham existe depuis 1984. Elle gère le réseau de sentiers pédestres présent sur le territoire du massif du mont Ham et offre différents services, dont un camping rustique et des activités de formation et d'animation portant sur les milieux naturels. Récemment, la Corporation, la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la MRC des Sources ont institué une démarche afin de d'accentuer la contribution du massif du mont Ham aux retombés économiques des activités récréotouristiques de la région. À cet effet, la démarche de création du parc régional du Mont Ham a été instituée, en 2007, par la MRC des Sources et a été appuyée par la CRRNT de l'Estrie. Le projet présenté couvrirait l'entièreté des terres publiques présentes dans la MRC (incluant la forêt Ham) et des terres privées adjacentes. Outre la consolidation du réseau de sentiers, le développement de l'offre récréative, la construction de nouvelles unités d'hébergement de type chalet rustique (refuge), la mise en valeur et la conservation du milieu naturel et des paysages sont parmi les actions pressenties par la MRC des Sources pour ce territoire. Le Plan de développement 2010-2014 du parc régional du mont Ham décrit d'ailleurs en détail les avenues possibles. Ces dernières rejoignent également en partie ce qui avait été identifié dans le PRDTP de l'Estrie – volet récréotouristique (voir section 1.3). Un plan d'aménagement provisoire devrait être déposé prochainement par la MRC.

4.7.3 SAINT-ROBERT-BELLARMIN

Le territoire public de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin est celui de l'Estrie où il y a la plus forte concentration de droits et d'usages qui se chevauchent. Citons en exemple la présence des bénéficiaires :

- de CAAF;
- de sentiers pédestres;
- de sentiers équestres;
- de sites de camping;
- de sites de conservation (refuge biologique et EFE);
- d'acériculteurs;
- de chasseurs;
- de projets d'éoliennes;
- d'anciens sites miniers abandonnés;
- de sites d'extraction de substances minérales (principalement gravières et sablières).

La municipalité a pu également réaliser un plan de développement multiressource dernièrement afin d'orienter le développement des activités du territoire. Elle travaille activement à créer une synergie entre les différents usagers du territoire public. Le projet de parc éolien est plus récent et devrait se concrétiser d'ici quelques années. Ce projet aura donc

un impact important sur l'accessibilité de ce territoire. Un projet éolien communautaire est également en élaboration pour ce territoire. Rappelons que ce gisement éolien est le plus important de l'Estrie. L'accès pour les activités de chasse en territoire public est actuellement à la source d'un certain litige avec certains clubs de chasse présents en forêt privée. Dans une perspective de développement récréotouristique, la municipalité a développé des réseaux de sentiers pédestres et équestres dans les dernières années, ainsi que l'aménagement de sites de camping et de pique-nique. Étant donné l'ensemble des droits et des activités usuelles présents et l'existence de cette problématique d'accessibilité pour les activités de chasse, la municipalité, la MRC du Granit, la CRRNT et le MRNF entameront prochainement des réflexions afin d'étudier la possibilité de doter ce territoire public d'une structure de gestion (zec, parc régional, etc.) répondant aux besoins qui seront identifiés.

4.7.4 STORNOWAY (RIVE EST DE LA RIVIÈRE FELTON)

Le territoire public d'intérêt dans la municipalité se situe sur la rive ouest de la rivière Felton. La municipalité a commencé à s'intéresser à ce site, situé près du village, lors de la création de la zec de Saint-Romain, située du côté est de la rivière Felton. En 2006, la municipalité a terminé la rédaction d'un plan de développement multiressource qui a mené à la désignation unilatérale de ce territoire, par la municipalité, sous l'appellation de Parc récréotouristique de Stornoway. Actuellement, la vision de développement de la municipalité pour ce territoire reste plus ou moins définie. Il semble que l'accessibilité, à des fins récréatives, du territoire pour les citoyens de la municipalité est au cœur du concept. Récemment, des panneaux d'information ont été installés, le chemin d'accès a été amélioré et un stationnement a été aménagé, un ancien camp de bûcheron fut déplacé afin de le mettre en valeur, un sentier pédestre a été aménagé, des arbres furent plantés en bordure des chemins forestiers par des écoliers et un bâtiment d'accueil fut construit. Entre temps, un bail d'exploitation acéricole a également été octroyé par le MRNF.

4.7.5 LA PATRIE



La municipalité de La Patrie a réalisé, en 2010, un plan de développement multiressources pour une partie du territoire public présent dans la municipalité. Plusieurs possibilités de développement sont identifiées dans le document, dont le développement récréatif (sentiers pédestres, vélo de montagne, chasse). Les réflexions sur le développement multiressource y sont très embryonnaires, mais des initiatives locales pourraient voir le jour à moyen terme.

4.7.6 MONTAGNE DE MARBRE (NOTRE-DAME-DES-BOIS)

Le secteur de la montagne de Marbre est situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Bois. Actuellement plusieurs usages se côtoient dans ce territoire aux paysages reconnus : aménagement forestier, acériculture, conservation (EFE et projet de réserve écologique), chasse, randonnée pédestre et camping sauvage. Ces dernières activités sont gérées par les Sentiers Frontaliers. Le chemin d'accès a été refait, depuis les dernières années, pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier et pour la construction et l'aménagement d'une importante érablière en territoire public. Le territoire est fortement utilisé pour la chasse à l'original et au cerf. Finalement, le site est malheureusement utilisé à mauvais escient par des clubs de véhicules routiers tout-terrain (de type 4 x 4). Les dommages aux cours d'eau et aux chemins forestiers sont très importants. Des réflexions ont donc été initiées récemment afin de tenter de mettre sur pied une initiative de gestion du territoire et de mieux y encadrer les usages. Actuellement, les démarches sont, par contre, relativement embryonnaires. Cependant, le territoire bénéficie d'un potentiel de mise en valeur important. On y retrouve d'ailleurs des coupes de jardinage reconnues parmi les premières réalisées en territoire public en Estrie et au Québec.

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX SUR LES TERRITOIRES SOUS CAAF

LIMITES TERRITORIALES

-  Région administrative
-  Municipalité régionale de comté (MRC)

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

-  La Patrie
-  Mont Ham
-  Montagne de Marbre
-  Rivière au Saumon
-  Saint-Robert
-  Stormway
-  ZEC Louise
-  ZEC St-Romain
-  Terrains acquis de Domtar en 2009

Anciens terrains privés
de Domtar

Sources :

Base : BDAT, 1 : 100 000, 2002
 BDGA, 1 : 1 000 000, 2002
 MRC : BDGA, 1 : 1 000 000, 2009
 Données écoforestières : 4e programme, MRNF, 2009

Cartographie réalisée par Del Degan, Massé

0 2,5 5 10 15 20 km

MTM, Zone 7, NAD 83

Avril 2010

CARTE 9

4.8 CERTIFICATION FORESTIÈRE DU TERRITOIRE PUBLIC SOUS AMÉNAGEMENT

Cette section présente la politique interne des bénéficiaires de CAAF de l'UAF 034-52 en matière de certification des pratiques forestières. La certification forestière représente un processus d'examen des pratiques forestières, par des organismes accrédités, qui vise à démontrer que les organisations qui y adhèrent aménagent les forêts et utilisent les ressources d'un territoire donné selon les principes de l'aménagement durable des forêts. Les principes d'aménagement durable des forêts sont établis en vertu de différents systèmes de certification forestière indépendants, lesquels permettent de se conformer aux exigences de clients préoccupés par l'environnement. Il est important de souligner que la certification forestière ne remplace en aucun cas les obligations des bénéficiaires de CAAF au regard des lois et règlements du gouvernement du Québec, mais constitue un outil supplémentaire assurant l'aménagement durable des ressources forestières en tenant compte des intérêts des différents utilisateurs de ces ressources. On recense actuellement trois systèmes de certification forestière qui s'appliquent tant sur les forêts publiques que sur les forêts privées québécoises, soit :

- le système de l'Association canadienne de normalisation (CSA);
- le système du Sustainable Forestry Initiative (SFI);
- le système du *Forest Stewardship Council* (FSC).

Le territoire public estrien a été l'hôte du banc d'essai, pour l'est du Canada, de la nouvelle norme des Grands-Lacs-Saint-Laurent FSC en 2006. Cette initiative s'inscrivait dans un processus visant l'obtention, à moyen terme, de la certification pour les forêts publiques de la région. À la suite de la création de l'UAF, des discussions entre les bénéficiaires de CAAF ont été amorcées à l'automne 2009, à l'initiative du mandataire de gestion, à propos de la mise en place d'un processus de certification selon le système FSC. Une analyse d'écart, ou rapport de pré-audit, a eu lieu en mai 2010, afin d'évaluer la charge de travail imposée par le projet de certification FSC des terres publiques de l'UAF 34-52. Les discussions se poursuivent entre les bénéficiaires, et l'objectif est de procéder à l'implantation d'un système en 2010.²⁰ Toutefois, le changement de régime forestier annoncé pour avril 2013 remet en question cet engagement compte tenu des coûts impliqués et de la courte période de temps au cours de laquelle elle serait en vigueur.

5. ENJEUX RÉGIONAUX RELATIFS À LA FORÊT PUBLIQUE

5.1 AMÉLIORATION DES DONNÉES DE CONNAISSANCE FORESTIÈRE

Le manque de connaissances forestières de qualité et de précision suffisante constitue une limitation aux activités d'aménagement forestier. Les données sur les peuplements en régénération sont pratiquement inexistantes, de même que l'information sur les rendements forestier et financier des coupes partielles réalisées depuis 1987. Un nouvel inventaire forestier est actuellement en cours, mais ne sera complété qu'en 2012. Entretemps, le calcul des possibilités forestières s'appuie sur des données datant de près de quinze ans.

²⁰ Source : Communication personnelle avec le mandataire de gestion de l'UAF 034-52.

5.2 IMPACT DE L'INTENSIFICATION DE L'ACÉRICULTURE

L'accroissement rapide des activités acéricoles sur terre publique au cours des dernières années a généré de nombreuses problématiques.

Dans le cas des érablières à droits exclusifs, les travaux d'aménagement forestier réalisés par les acériculteurs se font sans coordination à l'échelle régionale et ne sont pas soutenus par une planification tactique. Le suivi de la destination des bois récoltés est complexe. Aucun système n'est mis en place permettant de mesurer l'impact des aménagements réalisés, ainsi que les effets de l'exploitation de la sève sur la croissance des arbres.

Dans le cas des érablières soumises à l'aménagement acérico-forestier dans le territoire sous CAAF (cohabitation exploitation acéricole – exploitation forestière), les attributions se sont faites beaucoup plus rapidement que prévu. Les 1 400 hectares d'érablières acéricoles identifiés par le MRNF au début des années 2000 seront bientôt tous en exploitation. Bien que cette exploitation procure des redevances intéressantes et stables à l'État, elle limite l'accès aux territoires publics. De plus, cette exploitation, telle que pratiquée actuellement, a un impact non négligeable sur la biodiversité.

5.3 ACCESSIBILITÉ AUX TERRES PUBLIQUES

Pour diverses raisons, l'accès au territoire public en Estrie est souvent difficile ou limité. Les principaux facteurs qui limitent l'accès au territoire sont les suivants :

- l'enclavement de plusieurs terres publiques par des terrains privés;
- le manque d'entretien récurrent du réseau routier en territoire public;
- la diminution de la capacité portante de plusieurs ponts sur des routes municipales menant aux territoires publics sous aménagement.

Ces contraintes ont comme conséquences :

- une concentration des activités dans les secteurs accessibles;
- une superposition des usages dans les secteurs accessibles;
- une réduction des activités d'aménagement et de mise en valeur dans les secteurs les moins accessibles.

L'accès au territoire public est dépendant des activités d'aménagement forestier réalisé par les bénéficiaires de CAAF. Le réseau routier est développé à mesure que se réalisent les travaux de récolte et le réseau est entretenu durant la période où se réalisent les travaux. Il n'y a donc pas de développement ou d'entretien à l'extérieur des secteurs d'intervention annuels. Pour les terrains enclavés, les BCAAF bénéficient, souvent contre rémunération, d'ententes (droits de passage) avec les propriétaires privés pour les accès, ce qui n'est pas le cas pour le citoyen ordinaire. De plus, l'information sur l'état du réseau routier (présence des chemins, état de la chaussée, des ponts et ponceaux, etc.) est déficiente et peu accessible. Pour l'ensemble de ces raisons, l'utilisation du territoire public et le développement des activités (autres que forestières) par la population sont concentrés dans les secteurs les plus accessibles et les plus connus.

Différents programmes du MRNF (Volet II, programmes de voirie pour les zecs, programme d'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations fauniques et multiresources, etc.) ont permis d'améliorer la situation au cours des dernières années pour les utilisateurs autres que les industriels forestiers. Toutefois, l'enjeu de l'accessibilité est complexe compte tenu du morcellement et de l'enclavement. Pour rendre accessible le territoire public de façon significative, cela implique des acquisitions de terrains et des ententes d'accès, ainsi qu'une

meilleure diffusion d'une information à jour sur la localisation et l'état des chemins en territoire public.

5.4 MAINTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DES USINES DE TRANSFORMATION

Malgré sa superficie relativement faible en comparaison avec d'autres unités d'aménagement forestier, le territoire public de l'Estrie sous aménagement contribue de façon non négligeable à l'approvisionnement en bois de plusieurs usines de transformation en Estrie. Toute modification de statut ou d'usage des terres publiques sous aménagement amenant des contraintes à l'aménagement se traduit par une baisse des volumes de bois récoltables annuellement. Si on souhaite maintenir l'approvisionnement des usines au niveau actuel et introduire de nouveaux usages sur le territoire, il faudra compenser par des stratégies sylvicoles qui permettront d'augmenter le rendement des forêts et de maintenir, et peut-être augmenter, le niveau de volume récoltable.

5.5 MAINTIEN D'UNE STRATÉGIE SYLVICOLE BASÉE SUR LES COUPES PARTIELLES

Plusieurs raisons militent en faveur d'une stratégie sylvicole basée sur les coupes partielles :

- Les forêts majoritairement feuillues et mixtes de l'Estrie qui se prêtent bien à ce type de pratique sylvicole;
- Les succès obtenus depuis qu'ont été mises de l'avant ces pratiques en 1987;
- Elle répond aux besoins de l'aménagement écosystémique;
- Cette approche simplifie beaucoup la cohabitation des usages, la protection des paysages et le maintien de la biodiversité (dans le contexte de dynamique naturelle propre à la région).

Plusieurs traitements de coupe partielle découlant de la stratégie sylvicole appliquée en Estrie sont uniques et novateurs et ne font pas partie des traitements sylvicoles prévus au Manuel d'aménagement forestier auquel doivent se conformer les bénéficiaires de CAAF. Aussi, il arrive régulièrement que de nouveaux traitements doivent être présentés et justifiés auprès des autorités du MRNF à Québec pour pouvoir être appliqués en région. Au cours des prochaines années, il y aura davantage de travaux de récolte dans les peuplements mixtes et jeunes pour lesquels des traitements adaptés devront être développés. Il y aurait lieu de faire homologuer plusieurs de ces traitements pour qu'ils soient officiellement intégrés au Manuel d'aménagement forestier et ainsi faciliter leur application dans le futur.

5.6 INTÉRÊT CROISSANT ENVERS LA MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Il existe plusieurs pôles d'intérêt, comme décrit à la section 4.7, qui démontrent l'intérêt du milieu envers cette mise en valeur intégrée, dont principalement le volet récréotouristique. Le nouveau régime forestier et la Table de GIRT qui sera mise en place à court terme pourraient, en partie, répondre à cet enjeu. Le maintien de la cohabitation et l'harmonisation dans les secteurs des pôles d'intérêt revêtent donc une importance justifiée. Citons notamment :

- la zec de Saint-Romain;
- la zec Louise-Gosford;

- le territoire de mise en valeur de la rivière au Saumon, avec le projet de création d'un parc régional;
- le territoire du projet de parc régional au mont Ham;
- le territoire public de Saint-Robert-Bellarmin;
- le pôle d'intérêt de la rivière Felton à Stornoway, désigné comme étant le parc récréotouristique de Stornoway;
- le pôle d'intérêt de la montagne de Marbre;
- le pôle d'intérêt d'une partie des terres publiques de La Patrie.

5.7 DÉFI DE LA COHABITATION PLUS COMPLEXE DANS LES LOTS PUBLICS NON STRUCTURÉS

Les lots non structurés sont dits en territoire libre, c'est-à-dire qu'aucune structure n'en contrôle l'accessibilité ou n'y gère les ressources de façon particulière (absence d'une zec, d'une pourvoirie, d'un projet de forêt habitée, d'un parc national ou régional, etc.). Cependant, ces lots font l'objet de différents droits et permis, notamment au chapitre du prélèvement de la matière ligneuse et de l'acériculture. La population peut y accéder librement et y exercer diverses activités (chasse, pêche, randonnée, etc.). L'absence de structure facilite l'appropriation, les occupations illégales du territoire ou les mauvaises pratiques (barrières, circulation de motorisés hors sentiers qui détruit l'environnement, culture illégale de cannabis, vol de bois, etc.). Les avis des intervenants du milieu sont très partagés sur le fait de faciliter l'accès à ces territoires et certains estiment que cela peut accroître les difficultés énoncées si aucune structure n'est mise en place.

L'absence d'organismes de gestion ou d'association d'usagers dans les lots non structurés rend très difficile la conciliation des usages. Plusieurs situations conflictuelles peuvent émerger lorsque des opérations forestières ont cours dans ces secteurs, puisqu'aucune tribune ne permet l'échange d'information et l'harmonisation des usages.

Comme il a été identifié dans le Plan de développement régional du territoire public de l'Estrie en 2005, une évaluation des problématiques et du potentiel de mise en valeur des lots non structurés s'impose. Cette évaluation permettrait d'identifier les endroits où des aménagements sont souhaitables, de même que des interventions à réaliser pour mieux contrôler l'utilisation du territoire. Ces interventions pourraient, le cas échéant, conduire à la création de nouveaux territoires structurés ou de nouvelles méthodes de gestion (voir la section 4.7 sur les projets locaux de développement).

5.8 ADAPTATION DES NORMES ET MÉTHODES AU CONTEXTE DE L'ESTRIE

Plusieurs des normes, méthodes et procédures de gestion imposées aux bénéficiaires responsables de l'aménagement sur terres publiques ont été développées pour les grandes unités d'aménagement forestier et sont peu adaptées au contexte des terres publiques de l'Estrie. L'application à la lettre des normes et méthodes provinciales impose parfois des contraintes majeures et des coûts démesurés qui peuvent nuire à la mise en œuvre des activités d'aménagement de la forêt publique en Estrie.

5.9 PERTE DE L'EXPERTISE FORESTIÈRE

Le roulement du personnel forestier des bénéficiaires de CAAF et le départ à la retraite de fonctionnaires du MRNF présents depuis les années 80 en Estrie risquent d'entraîner une perte des connaissances sur la gestion, la planification et le territoire des forêts publiques de l'Estrie.

5.10 CERTIFICATION DES FORÊTS PUBLIQUES DANS LE CONTEXTE D'UN CHANGEMENT DE RÉGIME FORESTIER

L'obtention de la certification FSC pour le territoire public de l'Estrie est une démarche incontournable. Les bénéficiaires de CAAF de l'UAF034-52 analysent depuis maintenant plusieurs années la possibilité de s'engager dans la voie de la certification. Le changement de régime forestier annoncé pour avril 2013 remet en question cet engagement, compte tenu des coûts impliqués et de la courte période de temps au cours de laquelle elle serait en vigueur. Il faut compter de 12 à 18 mois pour obtenir la certification, ce qui signifie que le territoire ne pourrait être certifié que pour la dernière année d'opération (2012-2013) avant que la gestion des terres publiques ne revienne au MRNF. Il est donc probable que la décision de faire certifier le territoire revienne au MRNF.